

05 \_ 2023

ÉTUDE

# La haine anti-LGBTI+ en France

## Instantanés issus de l'application FLAG! en 2022

\_ Flora Bolter \_ Denis Quinqueton

\_ Préface de Johan Cavirot



**Flora Bolter** et **Denis Quinqueton**

codirigent l'Observatoire LGBTI+  
de la Fondation Jean-Jaurès.

**Flora Bolter** est politiste et travaille dans le champ de l'observation des politiques publiques. Engagée de longue date dans le mouvement associatif, elle a également exercé des responsabilités électorales de terrain.

**Denis Quinqueton** a été président de l'association HES · Socialistes LGBTI+ (2012-2018) et il est l'un des artisans du Pacs dans les années 1990.

## Troisième rapport périodique

### Signalements déposés et traités entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022

Le présent rapport a été rédigé par Flora Bolter et Denis Quinqueton, codirectrice et codirecteur de l'Observatoire LGBTI+ de la Fondation Jean-Jaurès, en lien avec Johan Cavirot, président de l'association FLAG!.

Il a bénéficié du contrôle et des conseils d'un conseil scientifique composé de représentantes et représentants des institutions suivantes : le comité sécurité intérieure des jeunes de l'Institut des hautes études de la défense nationale (Les jeunes de l'IHEDN) ; le Défenseur des droits (DDD) ; la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (Dilcrah) et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).

Le conseil scientifique a également pu compter sur l'investissement de personnalités qualifiées, chercheurs et chercheuses en sciences humaines et sociales disposant d'une expertise sur ces questions :

- **Arnaud Alessandrin**, sociologue (université Bordeaux Segalen, laboratoire Culture-Éducatifs-Sociétés, LACES), membre du comité scientifique de la Dilcrah ;
- **Amandine Clavaud**, directrice des études, directrice de l'Observatoire Égalité femmes-hommes de la Fondation Jean-Jaurès ;
- **Régis Schlagdenhauffen**, sociologue, maître de conférences de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), laboratoire Iris (Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux), membre du comité scientifique de la Dilcrah.

L'Observatoire LGBTI+ de la Fondation Jean-Jaurès reçoit le soutien de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (Dilcrah).

L'association FLAG! remercie les partenaires suivants qui ont contribué au financement de l'application FLAG! :





# Synthèse

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, 1 783 signalements (terminés) ont été effectués sur l'application FLAG!, couvrant une grande diversité de faits, de victimes et de caractérisations. Cela représente, en volume global, une augmentation de 53,58 % par rapport aux signalements effectués sur l'année 2021.

## Répartition dans le temps et l'espace

S'agissant de la répartition dans le temps, on constate principalement, s'agissant de la date de réception des signalements (date dite « de dépôt ») un pic notable sur les mois de novembre et décembre, chacun représentant à lui seul plus de deux à plus de trois fois le nombre maximal de signalements enregistrés sur le troisième mois le plus actif de l'année, celui de janvier. Cela s'explique partiellement par une augmentation d'effectifs permettant un traitement plus rapide des signalements sur Internet en particulier, deux bénévoles ayant pu être affectés spécifiquement à cette tâche, en lien avec une vigilance accrue des témoins quant aux contenus.

S'agissant de la répartition dans l'espace, l'analyse butte, comme lors des éditions précédentes, sur la difficulté d'interprétation de résultats très variables d'un territoire à l'autre, sachant qu'il n'est pas possible de pondérer en fonction du nombre de connexions à l'application par département. En d'autres termes, comme la connaissance de l'application est différente en fonction de variables territoriales qu'on ne peut pas neutraliser en l'état actuel des choses, les données d'un département à l'autre, d'une ville à l'autre, sont particulièrement difficiles à comparer : un nombre élevé de signalements pourra s'expliquer par un nombre élevé d'incidents, mais aussi par une meilleure connaissance de l'existence de l'application et par la volonté d'y avoir recours.

Ramenés à l'échelle des départements, les signalements se caractérisent ainsi par une grande disparité, de multiples départements ne comptant aucun signalement, tandis que Paris en compte 403. Signe de cette disparité, alors que la moyenne de signalements par département en France métropolitaine est à 13, la médiane se situe à 3, ce qui signifie que la moitié des départements ont 3 signalements ou moins.

## Types de faits signalés dans l'application et leur contexte

En termes de grands équilibres, on peut constater que 1 261 des signalements (soit un peu plus de 70 % du total) sont faits pour des infractions liées à la haine en ligne, un peu moins de 30 % (522 signalements) correspondant à des faits qui ont lieu dans l'espace physique. Cela représente une nette augmentation par rapport aux données enregistrées pour l'année 2021, où la part des faits en ligne, bien que majoritaire, se situait autour de 51 %. S'agissant d'un type de faits pour lequel l'activité des différents services a un lien direct avec le nombre de cas révélés, il peut s'agir d'un regain d'activité de la part des partenaires de FLAG! qui repèrent des contenus en ligne problématiques, mais c'est aussi partiellement la marque d'un regain de violence verbale sur les réseaux, notamment en lien avec le contexte de campagne politique où les enjeux d'égalité pour les personnes LGBTI+ ont été fortement politisés par certains candidats.

Confortant une corrélation déjà identifiée dans les éditions passées de ce rapport, on constate une augmentation similaire de la part des témoins parmi les signalants : ils sont à l'origine de 1 270 signalements, soit 71 % du total.

Pour chaque signalement, plusieurs faits différents peuvent être décrits, de manière à rendre compte au mieux la diversité des événements qui se sont produits dans la situation qui donne lieu au signalement effectué : on peut ainsi avoir des injures et des coups, un refus de droit associé à un mégenrage, etc. Le nombre de faits signalés diffère donc du nombre de signalements. Pour les 1 783 signalements sur l'année 2022, ce sont ainsi 3 432 faits enregistrés qui sont rapportés, soit un peu moins de 2 faits en moyenne par signalement.

Par rapport aux faits enregistrés en 2021, deux grandes évolutions peuvent être remarquées : d'abord, la confortation du « poids des mots », avec une place encore plus majoritaire (passant de 51 % en 2021 à 69 % en 2022) des atteintes à l'honneur, qui représente en 2022 à elles seules plus des deux tiers des faits signalés. Le groupe des infractions également liées à la parole, mais plus ciblées et répétées, celle du harcèlement et des divulgations et menaces, est en revanche en nette régression, passant de 28 % des faits en 2021 à 14 % en 2022. De petites évolutions en hausse ou en baisse, au niveau des autres groupes d'infractions, peuvent ensuite être constatées, mais l'ordre de répartition des groupes d'infractions n'est modifié que sur un des points : les discriminations institutionnelles et professionnelles se distinguent plus nettement des violences intrafamiliales, et passent à 2 % (contre 1 % en 2021), tandis que ces dernières passent sous les 0,5 %.

S'agissant des auteurs de ces faits, en comparaison des résultats pour l'année 2021, le principal constat d'évolution d'ensemble est que les « personnes connues » sont désormais dominantes, ce qui n'était auparavant pas le cas, les personnes « non connues », seules ou en groupe, l'emportant plus franchement. Ce phénomène est à interpréter en lien avec l'espace de victimation en ligne et les propos attribuables à des personnes spécifiques, souvent en lien avec des contenus en ligne de nature politique. L'augmentation de la part des atteintes à l'honneur parmi les faits et des « personnes connues » par rapport aux inconnues s'explique sans doute en partie par le plus grand nombre de signalements sur Internet par rapport à l'année 2021, mais aussi par une évolution de la structure interne des signalements réalisés.

S'agissant des atteintes à l'honneur, lorsque l'on regarde séparément les faits signalés en ligne, on s'aperçoit que cette catégorie d'infraction y représente 89 % des faits. S'il n'y a rien de surprenant à ce que cette catégorie soit autant représentée dans un espace caractérisé par la parole et l'image, cette part est nettement plus dominante qu'en 2021 (elle ne représentait alors « que » 63 % des faits commis sur Internet), et la part des infractions de type harcèlement et menaces est en revanche plus limitée (9 % en 2022 contre 32 % en 2021). Les autres catégories d'infractions ne sont pas notablement représentées dans cet espace de victimation.

Concrètement, sur l'année 2022, la transition observée en 2021 sur l'émergence de signalements de contenus de presse et de sites politiques, par opposition aux réseaux sociaux, s'est confirmée et amplifiée : les contenus qui ont été signalés ne sont pas principalement de simples billets de réseau social, ce sont des articles détaillés, des documentaires, des vidéos de commentaire d'actualité, des prises de position anti-LGBTI+ dans le cadre de la campagne des élections présidentielle et législatives au printemps, de l'épidémie de Monkeypox en été, de la Coupe du monde de football au Qatar à l'automne. Au fil de l'eau, les remous provoqués par la campagne du Planning familial et l'écho de divers ouvrages hostiles aux droits des personnes trans ont aussi suscité de nombreux signalements (voir le focus qualitatif en annexe sur la transphobie). Même la guerre en Ukraine a servi de prétexte à un déversement de haine anti-LGBTI+, dans le sillage des éléments de langage poutiniens sur la supposée décadence occidentale et ses auteurs désignés. La haine anti-LGBTI+ en 2022 a largement investi, avec fracas, le terrain du débat public et politique, particulièrement s'agissant des propos transphobes.

Dans l'espace physique, les faits rapportés sont, sans surprise, bien plus variés. Si les atteintes à l'honneur et le bloc du harcèlement et des menaces représentent toujours une nette majorité des faits rapportés (ces deux ensembles, ceux du « poids des mots », représentent 57 % des faits dans l'espace physique, puisque les atteintes à l'honneur font 35 % du total et les faits de harcèlement/menaces 22 %), près du quart des faits (23 %) entrent dans la catégorie des

violences physiques. La violence sexiste et sexuelle, du mégenrage et du harcèlement de rue aux viols et tentatives, représente aussi 8 % des faits. Suivent les atteintes aux biens avec 6 %, les discriminations avec 5 % et les faits de violence intrafamiliale (y compris conjugale) avec 1 %.

S'agissant des auteurs dans cet espace de victimation (hors ligne), on constate que les personnes « non connues », qui restent les principales catégories d'auteurs rapportés, ne représentent plus la majorité absolue, même en additionnant les personnes seules et celles en groupe (leur cumul ne représente que 49 %, ce qui, bien sûr, reste considérable). Les personnes connues (amis, voisins...) représentent un peu moins d'un signalement sur cinq. Les forces de sécurité intérieure viennent ensuite avec 8 %, puis les personnes liées au contexte du travail (privé) et du commerce avec 6 %. Représentants de l'État ou des services publics, école et famille, avec pour chacune de ces catégories 4 % du total, sont les autres catégories notables, chacune des autres catégories réunissant 1 % ou moins.

Les auteurs des faits signalés par des témoins suivent aussi la logique des signalements pour des faits en ligne : principalement des personnes connues (70 %), ainsi que des personnes non connues seules (13 %) ou en groupe (8 %). Seule différence notable : le contexte du maintien de l'ordre est plus présent que s'agissant des signalements pour des faits sur Internet. Au regard des verbatims, on peut voir ici la trace de la mission de FLAG! : l'application est utilisée pour signaler des situations problématiques au sein des forces de l'ordre, que ce soit au sein du personnel ou en lien avec le public. Et dans ce cadre, une vingtaine de signalements sont le fait de témoins, d'ailleurs souvent des fonctionnaires (voir le focus thématique sur l'administration et les services). Pour les faits ayant ce genre d'auteurs, près d'un signalement sur trois est le fait de témoins. Les journalistes sont le principal type d'auteurs pour lequel les signalements sont principalement des témoins.

Enfin, s'agissant des signalements faits par des victimes, les atteintes à l'honneur (35 %), le harcèlement et les menaces (25 %) y représentent encore une nette majorité des faits signalés. Mais cette part est moins importante que dans les signalements des témoins. La violence physique (21 %), la violence sexiste et sexuelle (8 %), les atteintes aux biens et discriminations (5 % chaque) suivent, ainsi que la violence intrafamiliale (1 %). Pour ces types d'infractions, les victimes peuvent donc moins compter sur la présence ou la solidarité des témoins.

### **Les victimes des actes signalés : portrait sociodémographique**

#### *L'âge*

Comme pour les années précédentes, on constate que les tranches d'âge extrêmes – les plus vieux et les plus jeunes – sont très faiblement représentées parmi les victimes. Cela est logique, dans une certaine limite. Il serait tentant de penser que l'enfance et le grand âge sont des havres de paix au fil d'une vie, mais ce n'est, bien sûr, pas le cas. Les grandes difficultés à mesurer la victimation des seniors est un constat déjà posé depuis longtemps<sup>1</sup>, la dimension LGBTI+ apportant par ailleurs une strate supplémentaire de complexité liée à des représentations sociales invisibilisant socialement les seniors LGBTI+ et éventuellement, pour certains, un tabou générationnel plus fort autour des questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre qui pourrait entraver la demande d'aide. Le fossé numérique peut également jouer un rôle dans l'usage de l'application, du moins s'agissant de victimes. Quant au monde des enfants, il est loin d'être exempt de violences, et l'orientation sexuelle tout comme l'identité de genre peuvent être très tôt des facteurs d'exposition supplémentaire à ces violences.

1. Voir par exemple Tanguy Le Goff, « Peurs et victimations des personnes âgées. Au-delà des discours, quelle réalité chiffrée ? », *Gérontologie et société*, vol. 34, n°136, 2011, pp. 175-188.

### *La catégorie socioprofessionnelle*

L'application permet enfin d'identifier sommairement, lorsque c'est possible, la catégorie socio-professionnelle des victimes. Il s'agit, bien sûr, d'une information encore plus complexe à estimer pour des témoins que celle de l'âge. Et de fait, nous ne disposons de cette information que dans 640 cas. Dans 211 de ces situations, soit près d'une sur trois, la victime est décrite comme retraitée, en études, ou sans emploi (sans plus de précision). Dans ces situations, la CSP étant pensée pour des personnes en activité, et sans autre information, il n'est pas possible d'analyser plus avant au regard de la CSP. En revanche, pour les autres catégories, un travail de rapprochement et de comparaison avec la population générale a été réalisé. Par comparaison avec la population française, le principal constat est l'effacement quasi total des ouvriers, qui par ailleurs ne sont plus représentés que chez les hommes. Les catégories des employés et des cadres sont plus affirmées que dans la population générale, tandis que les professions intermédiaires sont plutôt moins nombreuses.

### *Genre*

Au total, les victimes pouvant être affectées aux catégories « femmes » et « hommes » sont 696, dont 151 femmes (un peu moins d'une victime sur quatre). La surreprésentation des hommes, notable, rejoint celle qui se retrouve année après année dans les rapports de SOS homophobie, et dans le profil démographique des victimes de crimes et délits « anti-LGBT+ » analysés tous les ans par le SSMSI, et dans des proportions similaires. En revanche, la part des personnes trans et intersexes sur l'ensemble des victimes, s'élevant au-delà de 12 % des victimes dont l'identité de genre est précisée, avec 93 signalements, est plus élevée que les estimations usuelles de la part des personnes trans dans la population générale.

En termes de faits vécus, les différences sont notables entre femmes et hommes cisgenres, mais plus encore entre ces derniers et les personnes trans et intersexes. Si les plus importantes catégories de faits (atteintes à l'honneur, harcèlement et menaces, violences physiques) sont toujours le gros des faits, leur hégémonie est particulièrement notable chez les hommes cisgenres, où elles représentent au total

88 % des faits. Ce total n'est plus que de 84 % chez les femmes cisgenres, et les atteintes aux biens diminuent fortement (de 5 à 2 %), la marge de différence est expliquée par la plus grande part des violences sexistes et sexuelles (du simple au double, de 3 à 6 %), de la violence intrafamiliale (de 1 à 3 %), et de l'ensemble des discriminations (de 3 à 5 %) chez les femmes cisgenres par rapport aux hommes cisgenres. Cela peut renvoyer aux études sociodémographiques des expériences de vie des femmes autour de l'enfermement familial/domestique, et du poids de la violence sexiste et sexuelle.

Chez les personnes trans et intersexes, les trois principaux types de faits représentent un total nettement inférieur, de 69 % des faits. La violence sexiste et sexuelle explose littéralement par rapport aux autres groupes, avec 21 % contre 3 % chez les hommes cisgenres et 6 % chez les femmes cisgenres. C'est même pour cette population la deuxième catégorie de faits la plus importante, ce qui est probablement partiellement corrélé à la présence de travailleuses du sexe (voir focus thématique). Ces deux réalités (les violences sexistes et sexuelles et le travail du sexe) sont aussi corrélées à la dimension profondément sexiste de la transphobie. Le bloc des faits de discrimination (6 %) est aussi plus important que chez les femmes cisgenres (5 %) ou les hommes cisgenres (3 %). Avec 3 %, les atteintes aux biens sont plus importantes que chez les femmes cisgenres (1 %), mais moins que chez les hommes cisgenres (5 %). La violence intrafamiliale se situe au même niveau que pour les hommes cisgenres.

### **Conclusion**

Le rapport pour l'année 2022 fait donc ressortir à la fois une augmentation générale des signalements relatifs au discours de haine dans les médias ou autour de la politique, et une recrudescence des actes visant des personnes trans en particulier. Deux focus thématiques se penchent de manière plus qualitative sur les actes signalés impliquant l'État et ses représentant-e-s (forces de l'ordre, élu-e-s, fonctionnaires et administrations) d'une part, et sur les signalements pour des actes visant les personnes trans.

# Préface

– Johan Cavirot, président de FLAG!

Depuis quelques mois, nous sommes confrontés à une véritable montée en puissance de la haine à l'encontre des personnes LGBT+ et plus particulièrement les personnes transgenres, que cela soit sur Internet, les réseaux sociaux ou dans la vie réelle. Plus que jamais, il est important de ne pas fléchir face à toutes ces personnes qui font leur notoriété sur la haine de l'autre et qui souhaitent le recul des acquis sociaux et du droit de chacun-e de pouvoir être soi sans crainte. Ce qu'il se passe outre-Atlantique est symptomatique des retours en arrière catastrophiques.

Cette hausse des violences se traduit par l'augmentation des signalements dans #SignalementFLAG!, mais aussi par l'augmentation des plaintes auprès des services de police et de gendarmerie. Pour autant, nous sommes encore très loin d'avoir une image réelle de ces actes de haine du quotidien, car trop de victimes n'osent pas parler, n'osent pas se signaler.

Durant trois ans, j'ai essayé de convaincre les différents ministères de communiquer sur leur périmètre respectif à propos de notre dispositif prévu par le plan gouvernemental 2020-2023. Sinon quelques initiatives localisées, quelques affichages qui sont déjà précieux, cette communication ne s'est pas faite avec autant d'ampleur que nécessaire, par inertie ou autre. Cela n'a pas, à ce jour, permis de le faire connaître autant que nécessaire. J'espère que le prochain plan gouvernemental insistera sur cette question de l'effectivité de la communication et de la formation dans tous les territoires sur les dispositifs existants, notamment #SignalementFLAG!, au-delà des simples

effets d'annonce nationaux. Car il est temps d'arrêter d'ignorer ce que l'on ne veut pas, ne peut pas quantifier, et il est urgent de libérer la parole, afin de pouvoir mettre en place des actions concrètes et ciblées à destination des victimes et enfin faire reculer les LGBTI-phobies du quotidien dans la rue, à l'école, dans nos services, dans le monde de la santé, dans le sport...

J'en profite pour remercier ceux qui aujourd'hui ont compris cette importance :

- l'ensemble des associations qui relaient l'existence de ce dispositif ;
- les ministères, les collectivités territoriales et les partenaires privés qui le soutiennent financièrement ;
- les ministères sociaux et les douanes qui l'ont déployé au sein de leur intranet afin d'identifier ces violences au sein de leur administration.

Ces données permettent également la réalisation de ce rapport qui permet d'éclairer les élu-es, les décideurs sur ces violences et leur forme actuelle en France. Je remercie Flora Bolter et Denis Quinqueton de la Fondation Jean-Jaurès, mais également tous les membres du conseil scientifique pour ce rapport une nouvelle fois de qualité qui montre bien l'urgence d'agir auprès de tous les publics.

Dans ce domaine, ce n'est que tous ensemble que nous pourrons avancer au profit de tous et toutes, pour que chacun puisse vivre libre et en sécurité sans devoir constamment regarder au-dessus de son épaule.

Nous comptons sur vous.

## Liste des verbatims thématiques dans le rapport et dans les deux focus thématiques

### Rapport général

- Le voisinage
- Le maintien de l'ordre
- L'école
- Enfants et adolescents
- Les seniors

### Focus thématique : « L'État, l'administration et les forces de l'ordre : instantanés d'une victimation particulière (du lancement de l'application au 31 décembre 2022) »

- Les forces de sécurité intérieure victimes de LGBTI-phobies
- Actes anti-LGBTI de la part des forces de sécurité intérieure
- LGBTI-phobies envers les élus et autorités
- Les autorités publiques comme autrices de haine
- Les refus de droits, de services
- Les refus de plainte

### Focus thématique : « Transphobie et signalements rapportant des victimes trans ou intersexes (du lancement de l'application au 31 décembre 2022) »

- Violence sexiste et sexuelle à l'égard de personnes trans et intersexes
- Atteintes à l'honneur, menaces envers des personnes trans et intersexes
- Violences conjugales et familiales envers des victimes trans et intersexes
- Violences envers des travailleuses du sexe trans

Avertissement : Les encadrés « Verbatim » reprennent les commentaires en texte libre laissés par les personnes effectuant les signalements. Les détails identifiants en sont supprimés pour garantir leur anonymat, et les fautes d'orthographe sont supprimées dans la mesure du possible. Cette pratique rejoint celle retenue dans les années précédentes. Cependant, pour ce rapport, compte tenu de la virulence des propos et des actes retranscrits, nous avertissons les lecteurs et lectrices que leur lecture peut être difficile.

# Avant-propos

## Comme un air de boucs émissaires

En 2022, la haine anti-LGBTI+ a sévi tous azimuts dans notre société : des sujets et des circonstances aussi variées que les campagnes électorales pour l'élection présidentielle et les élections législatives françaises, l'épidémie de Monkeypox, des séances de conte pour enfants, la Coupe du monde de football au Qatar, la prise en charge des jeunes transgenres, la guerre menée par la Russie en Ukraine, ont ainsi été prétextes à l'expression d'une haine anti-LGBTI+ en France en 2022.

Et cette déconcertante obsession de la part des opposant·e·s à nos droits et autres agresseurs est d'autant plus omniprésente qu'elle s'est exprimée par de multiples canaux : réseaux sociaux, documentaires et chaînes de télévision et, bien sûr, *in real life* ; le reste n'étant pas moins réel pour autant.

Voilà qui commence à évoquer un phénomène de bouc émissaire, ce mouton que l'on chargeait des péchés de tout un peuple avant de le chasser dans le désert expier les fautes des autres.

Les données recueillies cette année par l'application de signalement de l'association FLAG! ancrent le double phénomène d'acceptation-exclusion des personnes LGBTI+ dans la société française, formant la moitié pleine et la moitié vide du verre qui retient notre attention. Il faut regarder les deux parties en même temps, sans détourner le regard ni cligner de l'œil.

L'appréhension de l'homosexualité a changé en un demi-siècle dans notre société, comme le note le Centre d'observation de la société dans un article d'octobre 2022 : « Pour près de neuf Français sur dix,

l'homosexualité est “une manière comme une autre de vivre sa sexualité”, 8 % estiment que c'est une maladie et 7 % une perversion que l'on doit combattre<sup>1</sup>. » Au milieu des années 1970, deux tiers des personnes interrogées considéraient l'homosexualité comme une maladie ou une perversion.

L'Association française pour l'analyse de la valeur<sup>2</sup> aboutit à des conclusions similaires, quoiqu'un peu plus tempérées. Elle note que le niveau de tolérance à l'égard de l'homosexualité a un peu plus que doublé entre 1981 et 2018 : la moyenne des notes allant de 1 (« l'homosexualité n'est jamais justifiée ») à 10 (« toujours justifiée ») est passée en quatre décennies de 3 à 6,6.

Sur fond de cette évolution positive, nous faisons face à une désinhibition de la haine anti-LGBTI+, tant en paroles qu'en actes. Comme il y a tout juste dix ans, à l'époque du débat sur l'ouverture du mariage aux couples de personnes de même sexe, cette désinhibition commence par une parole politique haineuse convoquant d'hasardeuses sources parascientifiques à l'appui d'un discours discriminant.

Les sujets d'inquiétude convoqués par ce discours se sont démultipliés et répandus dans la société, sous l'effet de la reprise par une partie du personnel politique français des campagnes « antigénre » qui fleurissent partout, en Europe ou aux États-Unis notamment.

La première partie de la campagne pour l'élection présidentielle de 2022 a été focalisée médiatiquement sur un candidat d'extrême droite. Au prétexte de la

1. « Valeurs : l'homosexualité largement tolérée, mais loin d'être banalisée dans la société française », Centre d'observation de la société, 19 octobre 2022.

2. <https://www.afav.eu/>.

nouveauté et de la radicalité de son propos, il a bénéficié d'une surexposition médiatique qui doit nous interroger. Les personnes LGBTI+ et leurs droits, dans le discours de ce candidat, étaient présentés comme autant d'« idéologies » à éradiquer pour sauver la civilisation française.

Une pédopsychiatre à la retraite et psychanalyste lacanienne dogmatique, qui naguère dénonçait les prétendus dommages irréversibles de l'homoparentalité, a publié début 2022 un vague livre, se présentant comme la « dénonciation d'un scandale sanitaire ». Elle se contentait, en fait, de reprendre en français des sources pseudo-scientifiques à la méthodologie frelatée déjà disqualifiées vingt fois dans le monde anglophone. L'ouvrage focalisé sur les enfants en questionnement sur leur genre et les personnes trans en général – dont les réalités sont très mal connues par le grand public – a permis toute une série de conférences et d'articles entretenant la peur et les stéréotypes les plus éhontés à leur rencontre. Ceci, bien évidemment, sans inclure la moindre parole de personne concernée, car le mépris des règles déontologiques les plus élémentaires est compris dans le prix de l'ouvrage. Cette parole d'« expertise », verticale, scolastique, diamétralement opposée à l'état de la science et aux droits humains, surfant sur la mode des théories du complot en matière sanitaire, a entretenu un embrasement médiatique plus que problématique. C'est ce qu'a démontré une étude de l'association des journalistes LGBT<sup>1</sup> et on peut saisir pleinement l'impact de cet embrasement sur l'augmentation des actes visant des personnes trans dans les signalements enregistrés par l'application FLAG!.

Doit-on être à ce point dupe de la mécanique politique de la haine ?

La question ne s'adresse pas, loin de là, qu'aux journalistes. D'abord, parce que, boucs émissaires nous-mêmes, nous n'allons pas reproduire à leur rencontre cette sombre combine. Ensuite, parce que les réseaux

sociaux offrent aussi de larges canaux pour que la haine anti-LGBTI se déverse.

Et comment s'en étonner : transmettre un message désincarné, hors de toute éthique de la discussion, et dans l'anonymat – de l'émetteur et parfois du récepteur – dérègle forcément toute communication interpersonnelle. L'espace numérique est, les signalements nous le montrent, plus traversé d'injures et d'atteintes que l'espace public réel, les deux interagissant l'un sur l'autre. L'incapacité desdits réseaux sociaux à modérer convenablement les échanges qu'ils permettent et abritent est désormais avérée.

L'enjeu est pourtant de taille, puisque presque tout le monde s'y retrouve. Huit Français sur dix sont sur les réseaux sociaux. Facebook est le plus fréquenté, plus de 73 % des 16-64 ans connectés s'y rendent régulièrement, suivi de WhatsApp (60 %), Instagram (59 %), Messenger (58 %), Snapchat (44 %), TikTok (37 %) et Twitter (31 %). Chaque jour, on y consacre en moyenne 1 h 55 minutes. À titre de comparaison, nous consacrons 1 h 17 aux médias *print* ou en ligne et à peine plus d'1 heure à écouter la radio<sup>2</sup>.

Le petit « Titanic législatif » qu'a constitué en 2020 la loi Avia – dont le juge constitutionnel n'épargna à peu près que la page de garde – souligne la complexité du sujet<sup>3</sup>. C'est plutôt à la construction d'une démarche de consensus qu'il faut s'atteler. S'y atteler avec précaution, car il sera nécessairement question de liberté d'expression, une notion à manier avec beaucoup de sagesse. Dans l'idéal, une telle démarche peut être menée quand l'État de droit est dans une forme éblouissante. La situation en France est aujourd'hui plus complexe de ce point de vue.

Une solution mondiale, logique, demanderait du temps, non parce que le monde est vaste, mais parce qu'il est compliqué, et nous n'avons pas tant de temps que cela. L'Union européenne paraît être une bonne échelle pour agir et amener à modifier les

1. Voir l'étude dans son intégralité : <https://transidentites.ajlgbt.info>.

2. « Digital report 2023 : l'évolution du numérique en 2023 », We Are Social, 26 janvier 2023.

3. La proposition de loi de l'ancienne députée de Paris Laetitia Avia, adoptée définitivement avec le soutien du gouvernement le 13 mai 2020, a été largement censurée par le Conseil constitutionnel le 18 juin suivant. En faisant reposer la régulation des réseaux sociaux sur les seuls réseaux, sans l'intervention d'un juge, il a estimé que la loi contrevenait à la liberté d'expression de manière disproportionnée par rapport à l'objectif fixé. De nombreux acteurs citoyens du numérique faisaient déjà ce grief à la proposition de loi pendant le débat parlementaire ; voir « La loi Avia contre la haine en ligne largement retoquée par le Conseil constitutionnel », *Le Monde*, 18 juin 2020.

pratiques. C'est le sens affiché du Digital Service Act du 19 octobre 2022<sup>1</sup>. Reste à en mesurer l'efficacité et la subtilité au regard des droits fondamentaux.

Finalement, en regardant cette année 2022 et même cette première moitié d'année 2023, ce sont des mots de l'avant-dernier siècle qui nous viennent à l'esprit : « C'est un crime d'égarer l'opinion, d'utiliser pour une besogne de mort cette opinion qu'on a pervertie, jusqu'à la faire délirer. C'est un crime d'empoisonner les petits et les humbles, d'exaspérer les passions de réaction et d'intolérance<sup>2</sup>. »

Ils ont été écrits par un intellectuel incontestablement militant, quatre mois et demi avant la création de la Ligue des droits de l'homme<sup>3</sup>.

Quel rapport entre 1898 et 2022 ? Une actualité qui déchaîne des passions tristes attisées par les milieux réactionnaires relayés par certains médias en quête d'audience. Le temps n'est plus aux commentaires pleins de commisération. Il est à l'action, pour échauffer une contre-attaque.

1. Train de mesures sur les services numériques adopté par le Parlement européen en juillet 2022 puis par le Conseil de l'Union européenne : <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/digital-services-act-packag>.

2. Émile Zola, « J'accuse, Lettre au président de la République », *L'Aurore*, 13 janvier 1898.

3. C'est à l'occasion d'une suspension d'audience du procès en diffamation engagé par le gouvernement contre Émile Zola en raison de son « J'accuse » que l'ancien garde des Sceaux, Ludovic Trarieux, sénateur de la Gironde, indique à quelques amis, témoins de la défense, son projet de former « un groupe ou une association ou une ligue » pour sauvegarder les droits individuels, la liberté des citoyens et leur égalité devant la loi. Ce sera chose faite le 4 juin suivant.



# Introduction

Enchâssée historiquement dans nos représentations culturelles et dans nos fonctionnements sociaux, à l'instar du sexisme, et souvent présente en germe plus ou moins affirmé dans de nombreuses « plaisanteries » et interactions du quotidien, la haine envers les lesbiennes, les gays, les personnes bi ou trans (ainsi que les personnes intersexes et, au-delà, toutes les personnes ayant une orientation sexuelle et/ou une identité de genre<sup>1</sup> minoritaires) est aussi omniprésente potentiellement que difficile à saisir objectivement par les outils quantitatifs à notre disposition.

Mais précisément pour mettre un terme aux actes de haine anti-LGBTI+ qui ont socialement et historiquement entravé le plein accès aux droits humains des personnes LGBTI+, le législateur français s'est doté depuis les années 2000 d'une assez large gamme d'incriminations visant à protéger les personnes LGBTI+ :

- contre la discrimination en tant que telle (article 225-1 du Code pénal) ;
- contre divers types d'atteintes à l'honneur et délits de presse aggravés par un mobile discriminatoire, comme la provocation à la haine, à la violence ou à la discrimination, la diffamation ou les injures « à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre » (articles 24, 32 et 33 loi 1881) ;
- contre les violences ayant entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ayant entraîné aucune incapacité de travail « à raison du sexe, de l'orientation sexuelle, ou de l'identité de genre vraie ou supposée de la victime », (article 222-13, 5° du Code pénal) ;

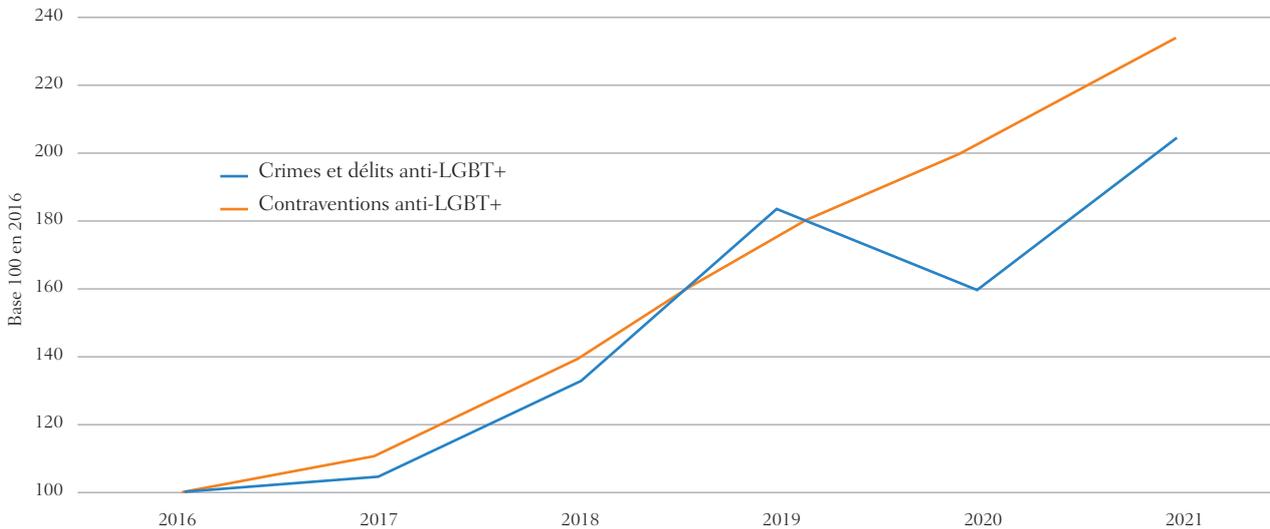
- contre n'importe quelle autre atteinte pénale (à l'exception de la discrimination *stricto sensu* et du harcèlement sexuel) dès lors que l'acte est « précédé, accompagné ou suivi de propos, écrits, images, objets ou actes de toute nature qui soit portent atteinte à l'honneur ou à la considération de la victime ou d'un groupe de personnes dont fait partie la victime à raison de son sexe, son orientation sexuelle ou identité de genre vraie ou supposée, soit établissent que les faits ont été commis contre la victime pour l'une de ces raisons (article 132-77 du Code pénal) ;
- enfin, depuis 2022, « les pratiques, comportements ou les propos répétés visant à modifier ou réprimer l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, vraie ou supposée, d'une personne, et ayant pour effet une altération de sa santé physique ou mentale » (article 225-4-13 du Code pénal) sont également délictuelles, marquant la première incrimination exclusivement associée à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

Il y a donc un arsenal important qui peut être mobilisé pour défendre les personnes LGBTI+ contre les actes de haine qui les visent, notamment en mobilisant la justice et les forces de sécurité intérieure. Le service statistique ministériel de la sécurité intérieure, le SSMSI, publie depuis 2016 tous les ans une estimation du nombre de faits portés à la connaissance des services (par le biais de plaintes et contraventions), pointant une augmentation notable des plaintes depuis lors.

1. C'est-à-dire les personnes LGBTI+, acronyme que nous emploierons à travers le texte. Bien que la loi française ne protège pas explicitement les personnes intersexes contre les actes qui peuvent les viser dans une intention discriminatoire, ces dernières peuvent faire et font l'objet d'infractions rapportées dans l'application ; il nous semble donc pertinent de rendre visible dans le choix d'abréviation ce public dont les expériences sont encore trop rarement abordées. Compte tenu de la faiblesse des effectifs de signalement, il ne nous est cependant pas possible de tirer des conclusions qui seraient spécifiques à ce public. Au travers de ce rapport, c'est donc l'acronyme LGBTI+ qui sera privilégié, sauf lorsqu'il s'agit de désigner des titres d'ouvrages ou intitulés d'associations comportant une autre désignation (LGBT, LGBTQIA+...), ou de renvoyer aux échantillons retenus dans des études mentionnées (auquel cas, le terme utilisé sera celui utilisé dans l'étude elle-même, par souci de précision).

**Figure 1. Évolution des crimes, délits et contraventions « anti-LGBT+ » enregistrés par les services de sécurité de 2016 à 2021**

Source : SSMSI, Bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie<sup>1</sup>.



Sur l'année 2021, sont ainsi enregistrées selon la note du SSMSI 3 790 atteintes commises en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre (« anti-LGBT+ ») : 2 170 crimes et délits et 1 620 contraventions sur l'ensemble du territoire français. La majorité de ces actes (59 %) relèvent de l'injure ou de la diffamation. Si cet arsenal est désormais fourni, et si de plus en plus de victimes portent plainte, une bonne partie des faits de haine anti-LGBTI+ échappent malgré tout aussi bien à la loi et à l'observation par ce biais. Selon l'estimation du SSMSI se fondant sur l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), en moyenne sur la période 2012-2018, 20 % seulement des victimes de menaces ou violences LGBT-phobes portent plainte, et ce chiffre tombe à 5 % s'agissant des injures. Les victimes peuvent aussi s'adresser aux associations, notamment la plus ancienne dans le secteur de l'aide aux victimes de LGBTI-phobies, l'association SOS homophobie, qui réalise un travail d'accompagnement et d'information et publie, elle

aussi, chaque année ses chiffres d'activités, porteurs de renseignements précieux sur le cadre et la nature des actes rapportés. On sait ainsi que l'association a reçu, en 2021, 1 515 témoignages *via* ses pôles d'écoute et de soutien aux victimes de LGBTI-phobies (ligne téléphonique anonyme, chat'écoute, courriel). Ces témoignages décrivent 1 138 situations LGBTI-phobes en France<sup>2</sup>, une fois les données recoupées par les bénévoles pour en exclure les situations non pertinentes et éviter les doubles comptes. Ici encore, il faut noter que les personnes s'adressant aux associations d'aide ne représentent qu'une partie des victimes d'actes anti-LGBTI+ (de l'ordre de 19 % de l'ensemble des LGBT selon une enquête de l'Ifop pour la Fondation Jasmin Roy-Sophie Desmarais en 2019<sup>3</sup>).

Beaucoup de facteurs expliquent les réticences à porter plainte ou à solliciter l'aide des associations, notamment la méconnaissance par les victimes de

1. Les atteintes « anti-LGBT+ » enregistrées par les forces de sécurité en 2021, Info Rapide n°20, SSMSI InterStats. Accessible en ligne : <https://mobile.interieur.gouv.fr/content/download/131534/1045323/file/IR20.pdf>.

2. Rapport sur les LGBTI-phobies 2022, SOS homophobie, mai 2022. Accessible en ligne : [https://ressource.sos-homophobie.org/Rapports\\_annuels/rapport\\_LGBTIphobies\\_2022.pdf](https://ressource.sos-homophobie.org/Rapports_annuels/rapport_LGBTIphobies_2022.pdf).

3. Observatoire des LGBT-phobies : état des lieux 2019, Ifop pour la Fondation Jasmin Roy Sophie Desmarais, en partenariat avec la Fondation Jean-Jaurès et la Dilcrah, 6 mai 2019. Accessible en ligne : <https://www.ifop.com/publication/observatoire-des-lgbtphobies-etat-des-lieux-2019/>.

leurs droits et recours, le fatalisme vis-à-vis de l'efficacité possible d'une démarche, la crainte d'en référer aux forces de sécurité intérieure ou à la justice, notamment par peur d'une victimation secondaire ou par méfiance envers ces institutions.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'application lancée par l'association FLAG! en 2020 : il s'agit d'une initiative, portée par des personnels des ministères de l'Intérieur et de la Justice membres de l'association, pour faciliter des signalements par des témoins comme des victimes, sans formalité, et séparément de la démarche de plainte (même si les personnes peuvent laisser leurs coordonnées pour être accompagnées par les membres de l'association dans leurs démarches). Les « signalements » effectués dans l'application sont ensuite traités par des bénévoles de l'association habilités à le faire, qui contactent le cas échéant les personnes et excluent les enregistre-

ments multiples ou manifestement aberrants. Si l'application est pensée par et pour des personnes LGBTI+, elle ne concerne pas exclusivement les faits de discrimination ou aggravés par un motif discriminatoire, et tous types de faits peuvent être rapportés par tous types de personnes témoins ou victimes. L'analyse (anonymisée) des situations signalées permet donc de saisir des instantanés de différents types d'atteintes, principalement autour de la notion de LGBTI-phobies au sens large, mais aussi des actes vécus par des personnes LGBTI+ (notamment les violences conjugales) sans lien avec un contexte anti-LGBTI+ spécifique. Parce que l'application est sensible à tous les types de haine discriminatoire, elle permet également de retenir une large gamme de haines ciblées, notamment l'éventail des discriminations racistes et antisémites, le sexisme, la sérophobie ou le validisme<sup>1</sup>.

1. Pour plus de renseignements sur l'application, on peut consulter le site de FLAG! : <https://www.flagasso.com/application-flag.html>.



# L'année 2022 au fil de l'eau

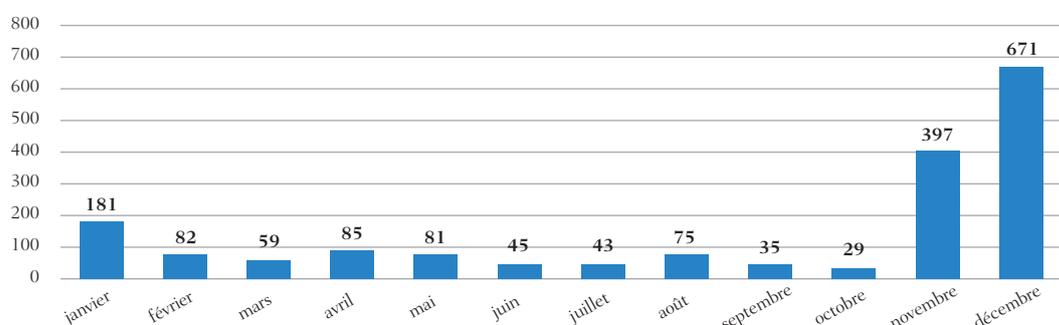
## Les signalements dans l'espace et le temps

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, 1 783 signalements (terminés) ont été effectués sur l'application FLAG!, couvrant une grande diversité de faits, de victimes et de caractérisations. Cela représente, en volume global, une augmentation de 53,58 % par rapport aux signalements effectués sur l'année 2021.

S'agissant de la répartition dans le temps, on constate tout d'abord, s'agissant de la date de réception des signalements (date dite « de dépôt », figure 2), un pic

notable sur les mois de novembre et décembre, chacun représentant à lui seul plus de deux à plus de trois fois le nombre maximal de signalements enregistrés sur le troisième mois le plus actif de l'année, celui de janvier. Cela s'explique partiellement par une augmentation d'effectifs permettant un traitement plus rapide des signalements sur Internet en particulier, deux bénévoles ayant pu être affectés spécifiquement à cette tâche, en lien avec une vigilance accrue des témoins quant aux contenus.

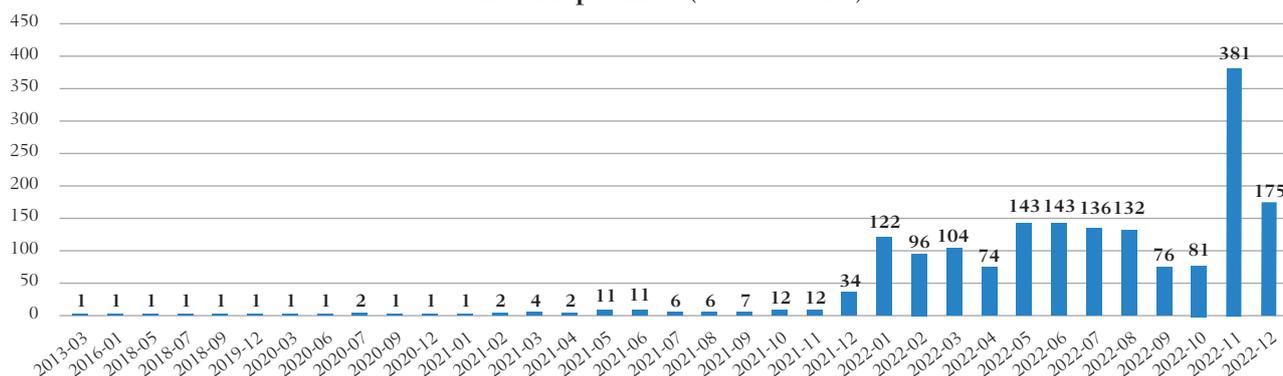
**Figure 2 : Nombre de signalements effectués dans l'application FLAG! en 2022 par mois (date de dépôt)**



Comme pour les éditions précédentes de ce rapport, l'essentiel des signalements a lieu pour des faits relativement récents dans le temps, bien qu'une ving-

taine de signalements concernent des faits antérieurs à l'année 2021 (figure 3).

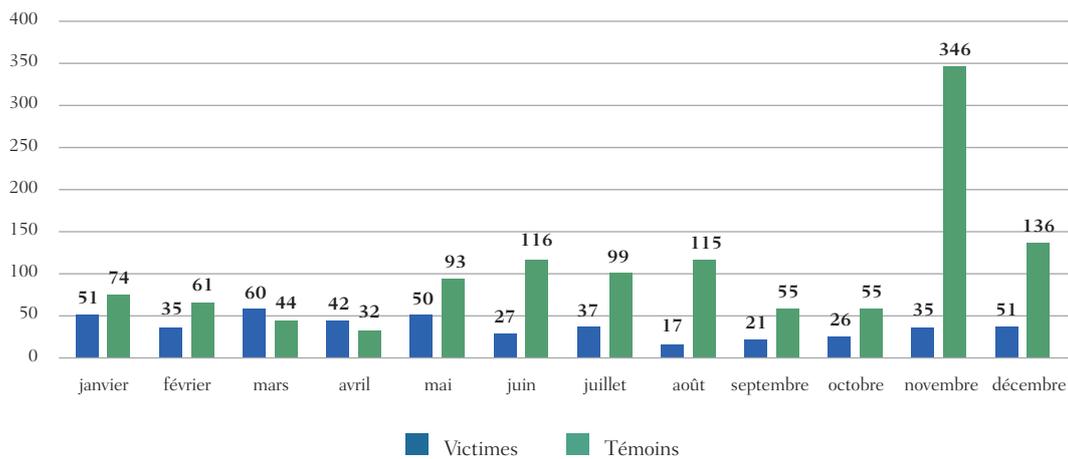
**Figure 3 : Date des faits rapportés dans les signalements effectués dans l'application FLAG! en 2022 par mois (date des faits)**



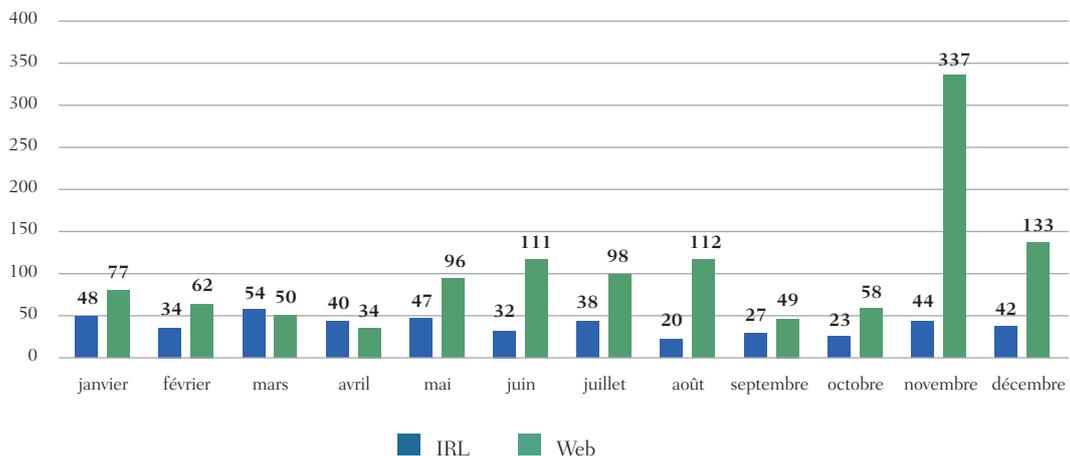
Comme pour les éditions passées, on peut remarquer que l'évolution dans le temps des signalements faits par des victimes elles-mêmes et ceux effectués pour des faits dans l'espace physique, d'une part, et celle

des signalements faits par des témoins et ceux faits pour des faits en ligne, d'autre part, tendent à suivre les mêmes rythmes (figure 4, figure 5).

**Figure 4. Signalements faits par des victimes ou des témoins au fil de l'année 2022 (par date des faits)**



**Figure 5. Signalements faits sur l'application FLAG! en 2022 par mois (date des faits), selon qu'ils concernent des faits dans l'espace physique (IRL) ou numérique (web)**



S'agissant de la répartition dans l'espace, l'analyse bute, comme lors des éditions précédentes, sur la difficulté d'interprétation de résultats très variables d'un territoire à l'autre, sachant qu'il n'est pas possible de pondérer en fonction du nombre de connexions à l'application par département. En d'autres termes, comme la connaissance de l'application est différente en fonction de variables territoriales qu'on ne peut pas neutraliser en l'état actuel des choses, les

données d'un département à l'autre, d'une ville à l'autre, sont particulièrement difficiles à comparer : un nombre élevé de signalements pourra s'expliquer par un nombre élevé d'incidents, mais aussi par une meilleure connaissance de l'existence de l'application et par la volonté d'y avoir recours.

La géolocalisation de l'application donne la carte suivante s'agissant de la France métropolitaine, qui fait, sans surprise, ressortir les principales villes (figure 6).

Figure 6 : Géolocalisation des signalements enregistrés (dans l'espace physique) pour l'année 2022 sur l'application FLAG!

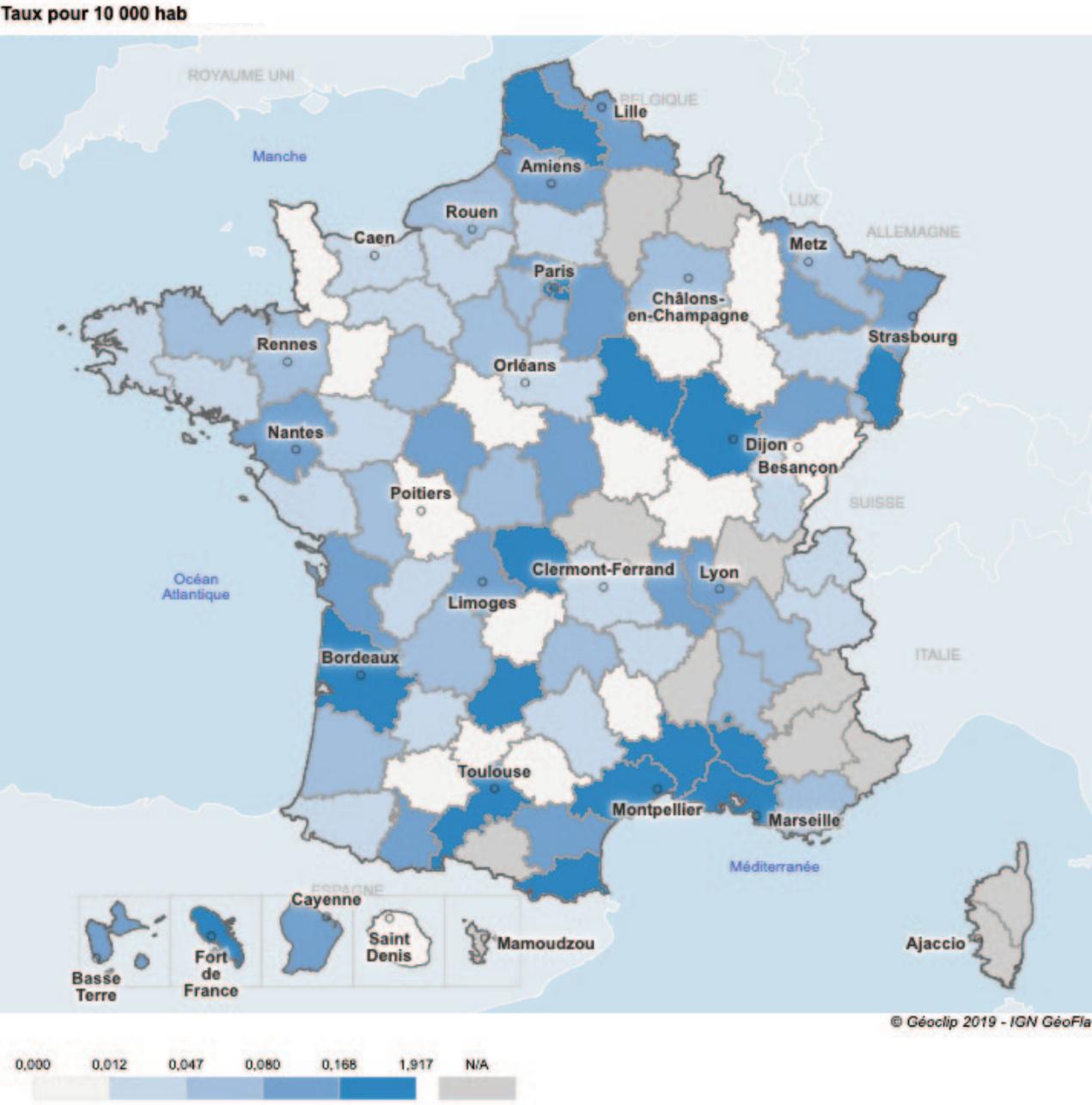


Note de lecture : Sur cette carte, chaque cercle de couleur indique en son centre le nombre de signalements effectués pour cette zone géographique pour l'année 2022. La couleur du cercle correspond au degré de gravité le plus élevé atteint par un signalement dans cette région. En jaune, il s'agira par exemple de harcèlements, notamment de rue, d'outrage sexiste ou de mégenrage ; en rouge d'atteintes de type violence, avec ou sans armes (y compris violence conjugale et intrafamiliale) ; et en noir il pourra s'agir de crimes (ou de leur tentative), tels que les viols, actes de torture et meurtres.

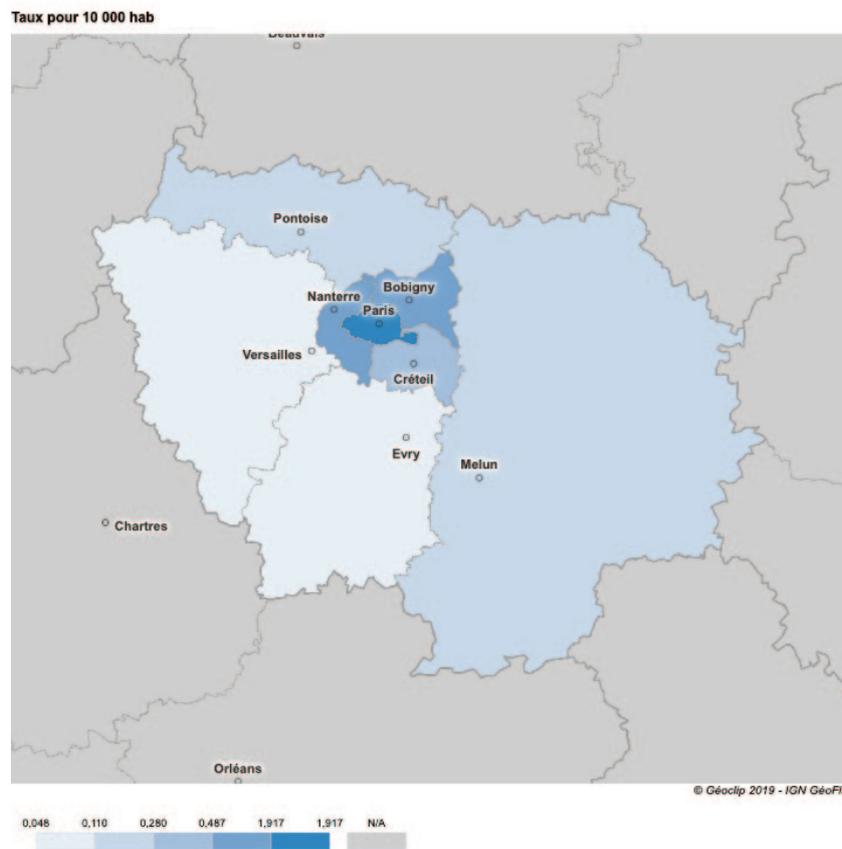
Ramenés à l'échelle des départements, les signalements se caractérisent de même par une grande disparité, de multiples départements ne comptant aucun signalement tandis que Paris en compte 403. Signe de cette disparité, alors que la moyenne de signalements par département en France métropolitaine est à 13, la médiane se situe à 3, ce qui signifie que la moitié des départements ont 3 signalements ou moins. Pour tenter de neutraliser au moins la

variable « population », et dans l'espoir de pouvoir à terme comparer avec d'autres études réalisées autour des différents types de haine discriminatoire, nous avons utilisé pour la figure 7 le nombre de signalements dans l'application pour 10 000 habitants, en fonction des estimations de l'Insee (résultats provisoires arrêtés fin 2022). Les valeurs sont comprises entre 0 et 1,93, avec une moyenne France métropolitaine de 0,19.

Figure 7. Taux de signalement dans l'application FLAG! pour 10 000 habitants dans chaque département de France métropolitaine, sur l'année 2022



### Région Île-de-France (détail)



Si l'Île-de-France et le Nord, de même que l'Hérault et ses voisins, se démarquent toujours marginalement, la figure 7 fait ressortir un tableau plus contrasté.

S'agissant des départements d'outre-mer, le faible nombre de signalements rend toute interprétation hasardeuse, sinon que la présence d'associations locales pour relayer l'existence de l'outil et l'utiliser semble être un facteur important facilitant le signa-

lement. On retrouve ainsi bien plus de signalements en Martinique (9) et en Guyane (5) qu'à Mayotte ou à La Réunion (0), cette dernière étant pourtant plus peuplée. En moyenne, le taux de signalement dans l'application FLAG! pour les départements d'outre-mer est de 0,08. En outre, 3 signalements sont issus de la Nouvelle-Calédonie, où une association utilise l'application.



# Les types de faits et leurs contextes

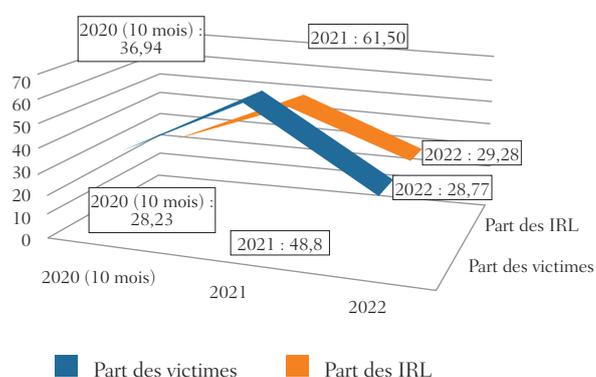
Les 1 783 signalements enregistrés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 dans l'application FLAG! peuvent être le fait des victimes elles-mêmes ou de témoins ; ils peuvent être faits dans deux espaces de victimation : sur Internet ou dans l'espace physique. Cette information est renseignée pour chacun des enregistrements, et la dichotomie est stricte dans les deux cas : ce sont donc les deux subdivisions principales utilisées pour l'analyse. Cela obéit à une logique double, à la fois mieux saisir les spécificités de la haine en ligne par rapport aux actes de haine rencontrés en dehors de ce cadre et améliorer notre compréhension du comportement des témoins, dans quelles circonstances leur mobilisation peut être un levier d'action pertinent ou pas.

En termes de grands équilibres, on peut constater que 1 261 des signalements (soit un peu plus de 70 % du total) sont faits pour des infractions liées à la haine en ligne, un peu moins de 30 % (522 signalements) correspondant à des faits qui ont lieu dans l'espace physique. Cela représente une nette augmentation par rapport aux données enregistrées pour

l'année 2021, où la part des faits en ligne, bien que majoritaire, se situait autour de 51 %. S'agissant d'un type de faits pour lequel l'activité des différents services a un lien direct avec le nombre de cas révélés, il peut s'agir d'un regain d'activité de la part des partenaires de FLAG! qui repèrent des contenus en ligne problématiques, mais on ne peut exclure aussi un regain de violence verbale sur les réseaux, notamment en lien avec le contexte de campagne politique où les enjeux d'égalité pour les personnes LGBTI+ ont été fortement politisés par certains candidats.

Confortant une corrélation déjà identifiée dans les éditions passées de ce rapport, on constate une augmentation similaire de la part des témoins parmi les signalants : ils sont à l'origine de 1 270 signalements, soit 71 % du total. Dans l'ensemble, depuis le lancement de l'application, c'est le nombre de signalements pour des faits en ligne d'une part, et par des témoins de l'autre, qui varie le plus d'une période sur l'autre ; ces deux facteurs tendant à évoluer de la même manière (figure 8).

**Figure 8. Évolution de la part des victimes parmi les signalants et de la part de l'espace physique (IRL) parmi les signalements sur les trois périodes de réalisation du rapport d'analyse de l'application**



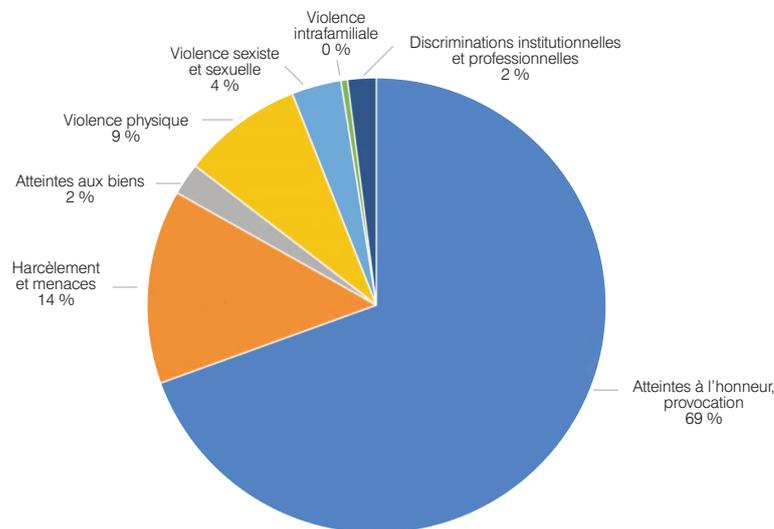
Note de lecture : La part des signalements effectués par des victimes (par opposition à ceux faits par des témoins) sur l'ensemble des signalements réalisés dans les dix mois de référence du premier rapport FLAG! était de 36,94 % ; elle s'élève dans le deuxième rapport FLAG! (publié en 2022 sur les signalements de l'année 2021) à 61,5 % puis passe à 28,77 % pour le présent rapport (sur les signalements enregistrés en 2022).

Pour chaque signalement, plusieurs faits différents peuvent être décrits, de manière à décrire au mieux la diversité des événements qui se sont produits dans la situation qui donne lieu au signalement effectué : on peut ainsi avoir des injures et des coups, un refus de droit associé à un mégenrage, etc. Le nombre de faits signalés diffère donc du nombre de signalements. Pour les 1 783 signalements sur l'année 2022, ce sont ainsi 3 432 faits enregistrés qui sont rapportés, soit un peu moins de deux faits en moyenne par signalement.

De nombreuses modalités permettent aux personnes utilisant l'application de préciser assez finement les faits qu'elles ont vécus ou dont elles ont eu connaissance. Pour faciliter l'analyse et la visualisation, les différentes infractions listées ont été regroupées par grandes catégories : les atteintes à l'honneur (injures, diffamation) et autre provocation à la haine ou à la discrimination, c'est-à-dire ce qui relève du discours

de haine, groupe d'infractions le plus représenté avec 69 % des faits ; le harcèlement et autres menaces (qui inclut la divulgation d'informations personnelles et l'outing), qui vient en deuxième avec 14 %, les atteintes aux biens (y compris les tags et dégradations), pour 2 % ; la violence physique allant des crachats et bousculades jusqu'à l'empoisonnement et le meurtre ou sa tentative, pour un total de 9 % ; la violence sexiste et sexuelle allant du mégenrage au viol en incluant le harcèlement de rue et les outrages sexistes, catégorie qui représente 4 % des faits signalés ; les faits de violence intrafamiliale (y compris conjugale), dont les signalements représentent un total inférieur à 0,5 % des faits signalés ; et l'ensemble des discriminations institutionnelles et professionnelles, incluant les refus de droits et refus de plainte aussi bien que les autres formes de discrimination, qui représentent un total de 2 % des faits signalés (figure 9).

Figure 9. Faits signalés par grands types, année 2022 (N= 3234)



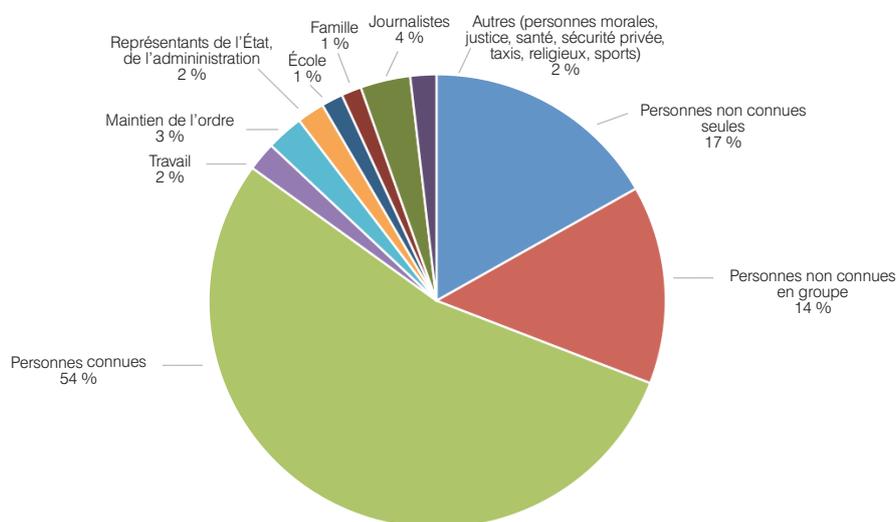
Par rapport aux faits enregistrés en 2021, deux grandes évolutions peuvent être remarquées : d'abord, la confortation du « poids des mots », avec une place encore plus majoritaire (passant de 51 % en 2021 à 69 % en 2022) des atteintes à l'honneur, qui représente en 2022 à elles seules plus des deux tiers des faits signalés. Le groupe des infractions également liées à la parole, mais plus ciblées et répétées, celle du harcèlement et des divulgations diverses, est en revanche en nette régression, passant

de 28 % des faits en 2021 à 14 % en 2022. De petites évolutions en hausse ou en baisse, au niveau des autres groupes d'infractions, peuvent ensuite être constatées, mais l'ordre de répartition des groupes d'infractions n'est modifié que sur un des points : les discriminations institutionnelles et professionnelles se distinguent plus nettement des violences intrafamiliales, et passent à 2 % (contre 1 % en 2021), tandis que ces dernières passent sous les 0,5 %.

Les précisions apportées dans les signalements concernant les auteurs des faits rapportés donnent une idée des contextes dans lesquels les situations ont pu se produire. Ici encore, le grand nombre de précisions possible entrave la lisibilité des résultats. Un travail similaire de regroupement des types d'auteurs a donc été fait, autour de la notion de contexte : l'ensemble des professionnels de sécurité intérieure ont été regroupés dans un ensemble

« maintien de l'ordre », l'ensemble des types de personnes avec qui on travaille (patrons, collègues, représentants syndicaux...) dans la catégorie « travail », l'ensemble des professions de santé dans « santé », et ainsi de suite. Cela permet de mieux visualiser les différents contextes représentés (figure 10), qui couvrent peu ou prou l'intégralité des dimensions de la vie quotidienne.

**Figure 10. Grandes catégories d'auteurs signalés, année 2022 (total)**



En comparaison des résultats pour l'année 2021, le principal constat d'évolution d'ensemble est que les « personnes connues » sont désormais dominantes, ce qui n'était auparavant pas le cas, les personnes « non connues », seules ou en groupe, l'emportant plus franchement. Ce phénomène est à interpréter en lien avec l'espace de victimation en ligne (voir plus loin).

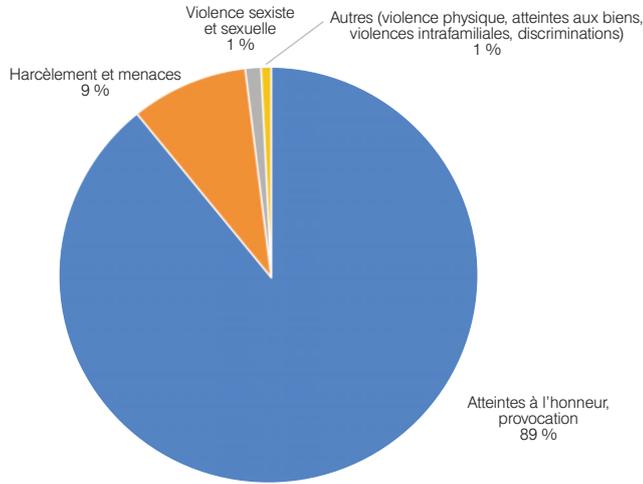
## En ligne, hors ligne : deux espaces de victimation distincts

L'augmentation de la part des atteintes à l'honneur parmi les faits et des « personnes connues » par rap-

port aux inconnues s'explique sans doute en partie par le plus grand nombre de signalements sur Internet par rapport à l'année 2021, mais aussi par une évolution de la structure interne des signalements réalisés.

S'agissant des atteintes à l'honneur, lorsque l'on regarde séparément les faits signalés dans cet espace de victimation, on s'aperçoit que cette catégorie d'infraction y représente 89 % des faits. S'il n'y a rien de surprenant à ce que cette catégorie soit autant représentée dans un espace caractérisé par la parole et l'image, cette part est nettement plus dominante qu'en 2021 (elle ne représentait alors « que » 63 % des faits commis sur Internet), et la part des infractions de type harcèlement et menaces est en revanche plus limitée (9 % en 2022 contre 32 % en 2021). Les autres catégories d'infractions ne sont pas notablement représentées dans cet espace de victimation (figure 11).

Figure 11. Grands types de faits signalés « en ligne », année 2022

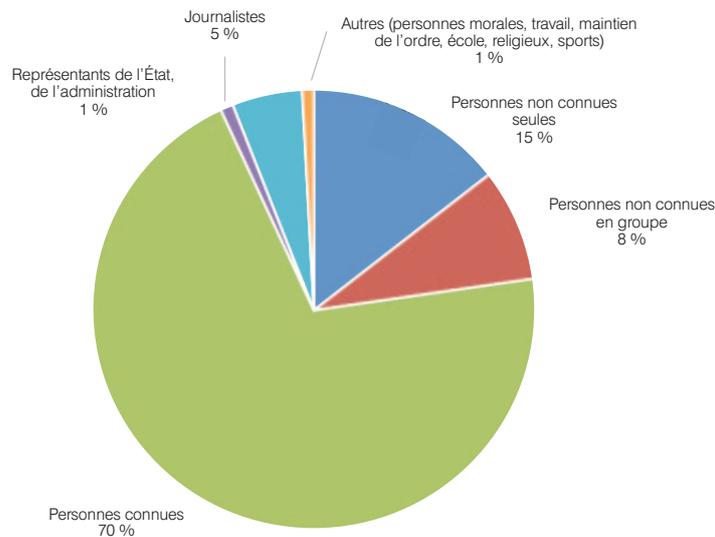


On pourrait s'attendre à ce que l'augmentation des signalements sur Internet se traduise également par une augmentation de la part des personnes « non connues », puisque les contenus signalés jusqu'ici dans cet espace de victimation étaient très majoritairement issus de réseaux sociaux et représentaient la parole d'une personne « non connue » des destinataires ou témoins : des propos anonymes dans le

grand espace de parole des réseaux sociaux, de l'un d'entre eux en particulier.

Mais l'analyse des auteurs des situations en ligne signalées dans l'application révèle que, même pour cette partie des enregistrements, les « personnes connues » l'emportent, et largement (70 %, voir figure 12).

Figure 12. Auteurs des faits signalés « en ligne », année 2022

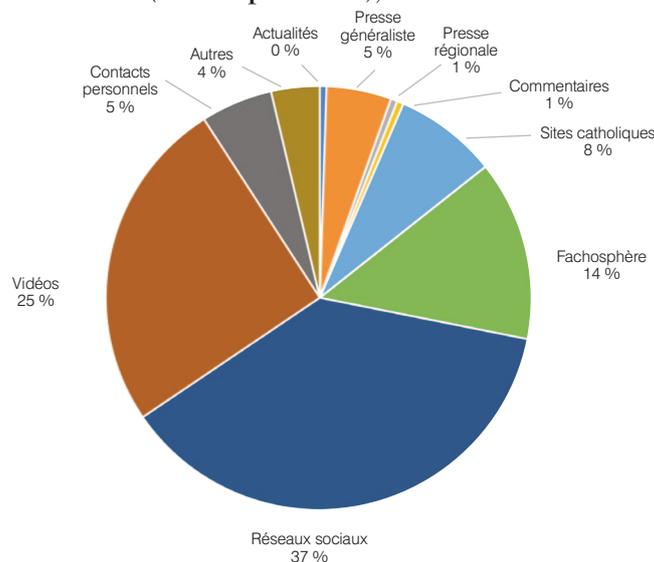


La première hypothèse faite pour cette analyse se fondait sur l'idée que, comme une partie importante des signalements sur Internet sont issus d'un même partenaire signalant, il y aurait eu une interprétation atypique de ce que « personne connue » veut dire : il s'agit bien, comme l'y invitent les suggestions entre parenthèses dans l'interface, de personnes connues de la victime (par opposition à des personnes « lambda »), mais un opérateur de saisie aurait pu interpréter cet énoncé comme « une personne identifiable », par son fil ou compte de réseau social, par

exemple, et par opposition à de « vrais » anonymes. Mais le partenaire en question est depuis longtemps habitué de l'application et n'a pas de raison particulière de changer de clé de lecture. Une analyse plus poussée des contenus effectivement signalés par ce biais a abouti à écarter l'hypothèse initiale.

En effet, les URL référencées, du moins les 1 197 qui sont exploitables, indiquent des hébergements très diversifiés par rapport aux éditions précédentes du présent rapport, les réseaux sociaux n'en représentent plus qu'un gros tiers (figure 13).

**Figure 13. Grands types de sites hébergeant les contenus signalés sur Internet (URL exploitables), année 2022**



Concrètement, sur l'année 2022, la transition observée en 2021 sur l'émergence de signalements de contenus de presse et de sites politiques, par opposition aux réseaux sociaux, s'est confirmée et amplifiée : les contenus qui ont été signalés ne sont pas principalement de simples billets de réseau social, ce sont des articles détaillés, des documentaires, des vidéos de commentaire d'actualité, des prises de position anti-LGBTI+ dans le cadre de la campagne des élections présidentielle et législatives au printemps, de l'épidémie de Monkeypox en été, de la Coupe du monde de football au Qatar à l'automne. Au fil de l'eau, les remous provoqués par la campagne du Planning familial et l'écho de divers ouvrages hostiles aux droits des personnes trans ont aussi suscité de nombreux signalements (voir le focus qualitatif sur

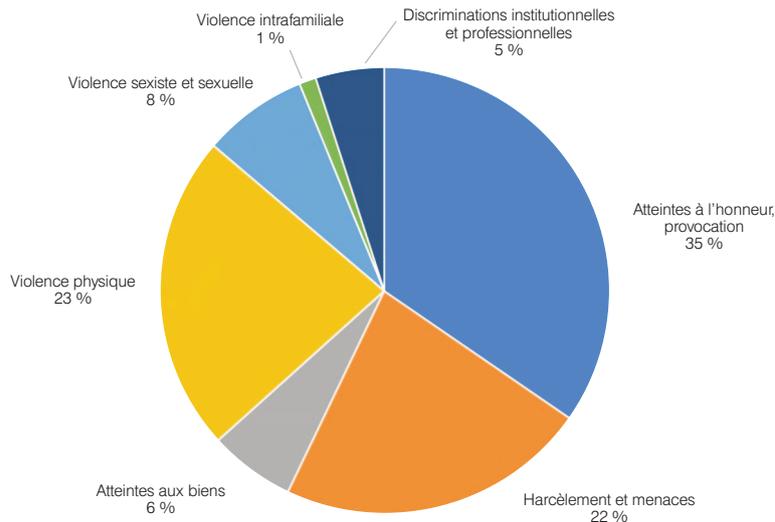
la transphobie). Même la guerre en Ukraine a servi de prétexte à un déversement de haine anti-LGBTI+, dans le sillage des éléments de langage poutiniens sur la supposée décadence occidentale et ses auteurs désignés. La haine anti-LGBTI+ en 2022 a largement investi, avec fracas, le terrain du débat public et politique, particulièrement s'agissant des propos transphobes.

Dans l'espace physique, les faits rapportés sont, sans surprise, bien plus variés. Si les atteintes à l'honneur et le bloc du harcèlement et des menaces représentent toujours une nette majorité des faits rapportés (ces deux ensembles, ceux du « poids des mots », représentent 57 % des faits dans l'espace physique, puisque les atteintes à l'honneur sont 35 % du total

et les faits de harcèlement/menaces 22 %), près du quart des faits (23 %) entrent dans la catégorie des violences physiques. La violence sexiste et sexuelle, du mégenrage et du harcèlement de rue aux viols et

tentatives, représente aussi 8 % des faits. Suivent les atteintes aux biens avec 6 %, les discriminations avec 5 % et les faits de violence intrafamiliale (y compris conjugale) avec 1 % (figure 14).

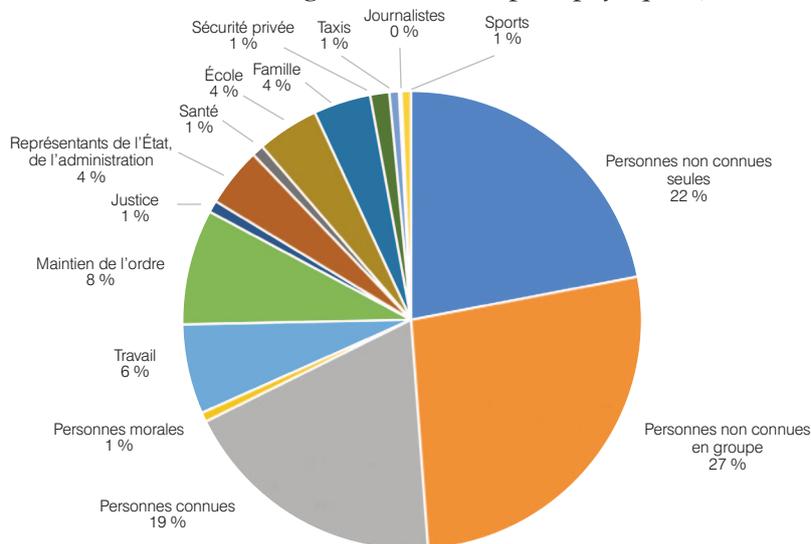
**Figure 14. Les faits signalés dans l'espace physique par grands types, année 2022**



Par rapport aux faits enregistrés pour l'année 2021, on constate sensiblement les mêmes équilibres, avec une légère érosion des deux premières catégories (les infractions liées à la parole et à l'information) au profit des autres. S'il n'y a pas de changement structurel dans l'ordre d'importance de ces catégories, le volume des faits relevant du champ des discriminations

s'étoffe néanmoins considérablement, passant de 2 % à 5 % des faits. S'agissant des auteurs mentionnés dans les signalements pour des faits dans l'espace physique, et donc des contextes de vie différents dans lesquelles les situations rapportées ont eu lieu, on constate ici encore une plus grande variété que sur Internet (figure 15).

**Figure 15. Auteurs des faits signalés « dans l'espace physique », année 2022**



Les personnes « non connues », qui restent les principales catégories d'auteurs rapportés, ne représentent plus la majorité absolue, même en additionnant les personnes seules et celles en groupe (leur cumul ne représente que 49 %, ce qui, bien sûr, reste considérable). Les personnes connues (amis, voisins...) représentent un peu moins d'un signalement sur cinq. Les forces de sécurité intérieure viennent ensuite avec 8 %, puis les personnes liées au contexte du travail (privé) et du commerce avec 6 %. Représentants de l'État ou des services publics, école et famille, avec pour chacune de ces catégories 4 % du total, sont les autres catégories notables, chacune des autres catégories réunissant 1 % ou moins. Parmi les signalements faits pour des « personnes connues »,

comme pour l'année 2021 pour lesquelles une première analyse avait été faite, on retrouve une masse conséquente de signalements relatifs au voisinage. Sur les 112 signalements faits pour ce genre d'auteurs, 30 au moins concernent des questions de voisinage. Ce mot apparaît 30 fois – dans des signalements différents – ainsi que 9 fois le mot « colocataire », 5 fois le mot « propriétaire » et 2 fois le mot « gardienne » ; il n'est pas possible d'être exhaustif, car de nombreux signalements ne présentent aucun commentaire exploitable permettant de dénoter plus finement le contexte. La lecture de ces signalements fait ressortir des situations particulièrement complexes et durables, pour lesquelles les signalants, généralement des victimes, sont particulièrement à bout.

### Verbatims : le voisinage

« Une voisine qui habite en face de mon immeuble ne cesse depuis cinq ans de faire des dénonciations calomnieuses auprès de la police qui sont très graves ainsi qu'à mon bailleur pour me nuire à cause de mon identité de genre et je risque de perdre mon logement. J'ai eu droit à des insultes : "connasse", "tapette", "pervers", "t'es une femme sans sein si je touche en bas c'est pas une queue que je vais toucher, mais une chatte", dit par des hommes à cause d'elle, dégradation de ma voiture (2 000 euros de dégâts). »

« Une voisine m'a agressée verbalement à deux reprises, c'est-à-dire les deux seules fois où je l'ai croisée avec toujours les mêmes propos : "sale gouine, folle, salope, qui as-tu baisé pour avoir ton fils ?" ... La deuxième fois, elle m'a même frôlée en voiture alors que j'étais à pied avec mon fils de trois ans. [...] Je vais aller porter plainte car l'incident en voiture m'a fait vraiment peur ! »

« Mon conjoint et moi-même avons subi des faits d'agression physique et verbale à notre domicile par notre voisin. Sous l'emprise de l'alcool et de drogues, il est entré de force chez nous. On a reçu crachats, gifles, coups de poing, insultes homophobes et menaces de mort. »

## Témoins et victimes : forces et limites de la solidarité

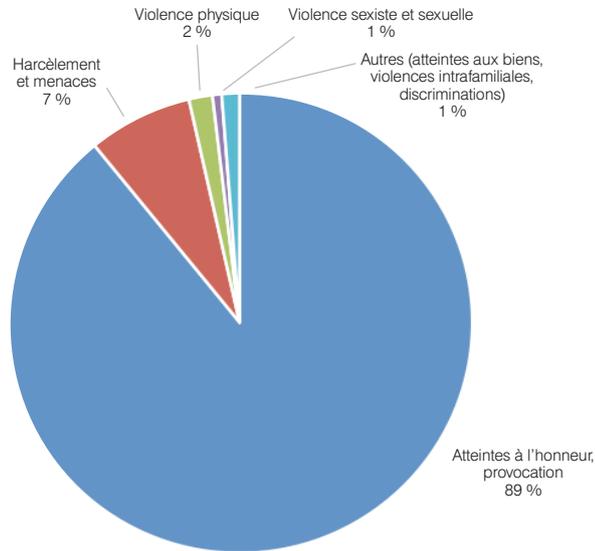
L'étude comparée des signalements faits par des témoins d'une part, des victimes de l'autre, permet de mieux savoir pour quels types de faits les témoins peuvent représenter une source possible d'identification des faits, voire de résilience pour les victimes, dans l'espoir d'identifier des leviers d'action.

L'écrasante majorité (95 %) des signalements effectués par des témoins est pour des faits en ligne ; tandis qu'une très grande majorité (85 %) des signalements

de témoins concernent des faits dans l'espace physique. Il y a donc une très forte interconnexion de ces réalités : les témoins signalent plus volontiers les faits sur Internet, sans doute à la fois pour des questions de plus grand auditoire des propos et faits que dans la vie du quotidien et également parce que signaler des faits sur Internet expose moins à d'éventuelles représailles que dans la vie courante.

Sans surprise donc, les faits qui dominent largement chez les témoins sont ceux qui relèvent de l'atteinte à l'honneur, à 89 % (figure 16). Cette catégorie ajoutée à celle des harcèlements, divulgations et menaces (7 %) représente la quasi-totalité des signalements.

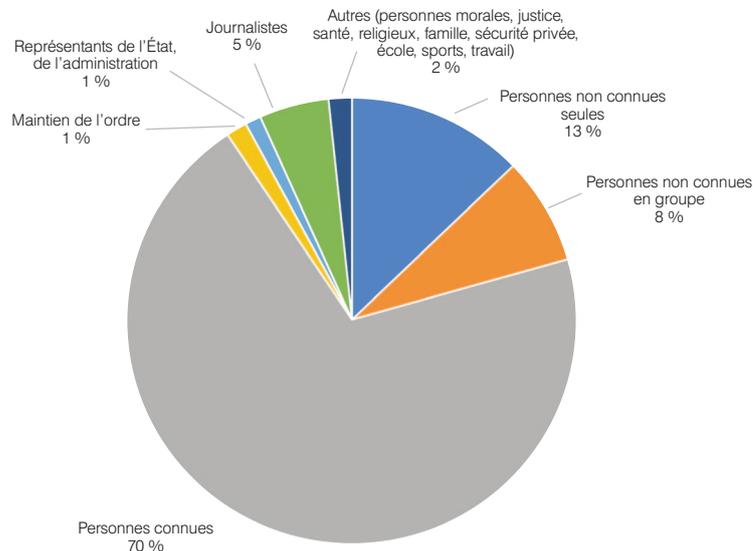
Figure 16. Faits signalés par des témoins par grands types, année 2022



Les auteurs des faits signalés par des témoins suivent aussi la logique des signalements pour des faits en ligne : principalement des « personnes connues » (70 %), ainsi que des personnes non connues seules (13 %) ou en groupe (8 %). Seule différence notable : le contexte du maintien de l'ordre est plus présent que s'agissant des signalements pour des faits sur Internet (figure 17). Au regard des verbatims, on peut voir ici la trace de la mission de FLAG! : l'application est utilisée pour signaler des situations probléma-

tiques au sein des forces de l'ordre, que ce soit au sein du personnel ou en lien avec le public. Et dans ce cadre, une vingtaine de signalements sont le fait de témoins, d'ailleurs souvent des fonctionnaires (voir le focus thématique sur l'administration et les services). Pour les faits ayant ce genre d'auteurs, près d'un signalement sur trois est le fait de témoins. Les journalistes sont le principal type d'auteurs pour lequel les signalants sont principalement des témoins.

Figure 17. Auteurs des faits signalés par des témoins par grands types, année 2022



### Verbatims : le maintien de l'ordre

« Un officier de la préfecture de police dit devant ses effectifs au sujet des personnes trans : “il faut l'appeler comment ? Il et elle, monsieur-madame, modale, masieur ?” Un effectif dit : “machin chose” un autre : “le truc, là”, un autre : “le monstre”, un autre : “la chose” et l'officier clôture en disant : “il est hors de question que j'accepte cela, que je rentre là-dedans, je ne m'y ferais jamais”. »

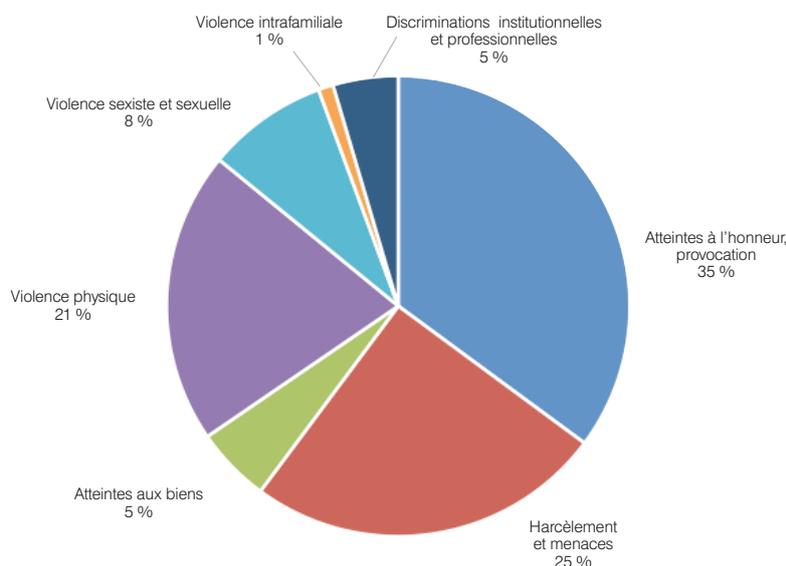
« Début novembre, suite au sauvetage de l'Ocean Viking. Un gradé dit : “Moi, je les mettrais dans un avion, et je les jetterais par-dessus bord au-dessus de la mer, sans parachute, et je les regarderais se débattre et se noyer en me marquant.” »

« [...] Une jeune femme m'appelle pour une amie transgenre MtF qui s'est fait agresser, violer, voler (argent, téléphone, etc.), elle a déposé une plainte, mais la police transphobe ne donne pas de suite à cette plainte. La jeune transgenre souhaiterait juste récupérer son téléphone chez son agresseur. Elle a entendu la police dire : “C'est encore ces trans de merde.” La jeune femme cherche de l'aide et n'est pas bien psychologiquement ; elle pourrait passer à l'acte. »

Enfin, s'agissant des victimes, les atteintes à l'honneur (35 %), le harcèlement et les menaces (25 %) représentent ici encore une nette majorité des faits signalés (figure 18). Mais cette part est moins importante que dans les signalements des témoins. La violence physique (21 %), la violence sexiste et sexuelle

(8 %), les atteintes aux biens et discriminations (5 % chaque) suivent, ainsi que la violence intrafamiliale (1 %). Pour ces types d'infractions, les victimes peuvent donc moins compter sur la présence ou la solidarité des témoins.

Figure 18. Faits signalés par des victimes par grands types, année 2022



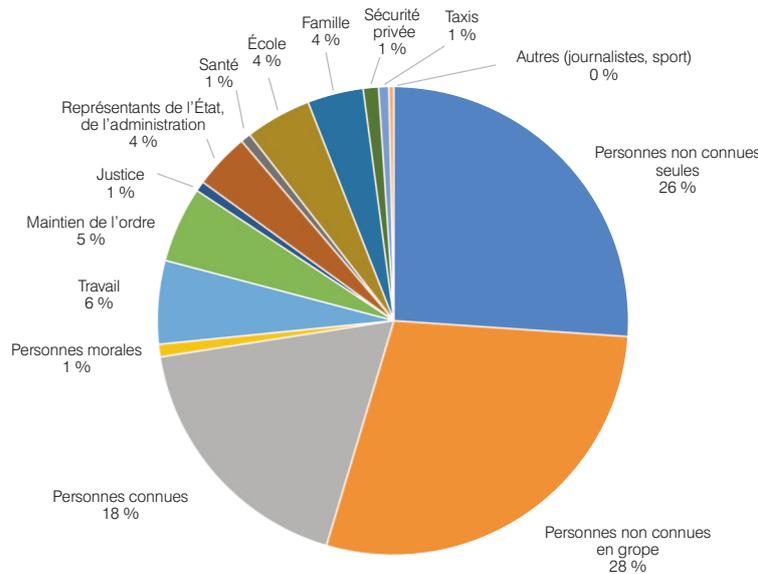
Les personnes non connues, seules (26 %) ou en groupe (29 %), sont la majorité des auteurs rapportés dans ces signalements (figure 19). La forte part des personnes non connues en groupe confirme certains résultats concernant les violences physiques vécues par les personnes LGBTI+ : comme l'indique l'en-

quête de l'Ifop pour la Fondation Jasmin Roy-Sophie Desmarais en 2019, seules 39 % des victimes le sont d'une personne seule, tandis que 40 % sont victimes de personnes en groupe et 21 % de plusieurs personnes en même temps. Le travail, l'école, la famille, le rapport avec les représentants de l'administration

ou de l'État sont des contextes où les signalements sont le fait de victimes, alors même que certains de ces contextes, notamment l'école ou le travail, supposent la présence de groupes de personnes, donc de potentiels témoins. Ce sont des domaines néanmoins très marqués par la logique de groupe, où l'individua-

lité peut être complexe à gérer si elle entre en conflit avec les normes de ce dernier. Dans le cadre de l'école, le poids du collectif, comme force d'entraînement et comme crainte permanente, se fait sentir, quelle que soit la position de la victime par rapport aux auteurs.

Figure 19. Auteurs des faits signalés par des victimes par grands types, année 2022



### Verbatims : l'école

« J'ai été recruté par une asso pour intervenir dans un collège en collaboration avec une prof. Durant l'atelier théâtre, un collégien me demande si je suis un mec ou une fille. Je réponds que je suis non binaire. Le cours reprend sans soucis. On débriefe après le cours, OK. Le lendemain, j'apprends que la prof ne souhaite plus collaborer car elle n'avait pas été informée de mon genre et qu'elle avait peur des réseaux sociaux. »

« Des élèves ont profité de l'activité photomontage pour découper des annonces gay (style téléphone rose) dans des magazines pour les déposer discrètement sur mon bureau lorsque j'aidais des élèves. Aucun élève n'a voulu se dénoncer et un rapport a été fait à la classe. À la fin du cours, mécontents, ces derniers ont volé des perles qui m'ont été lancées dessus, non sans violence, lors du mouvement de foule des élèves quittant la classe. »

« Propos transphobes et lesbophobes vis-à-vis de moi, sexisme, injures liées à mon autisme, *outing* trans, propos à caractère sexuel sexistes, transphobes et lesbophobes.

Harceleurs : camarades de classe. »

« Un professeur rédige en convoquant une élève trans pour la rabaisser et l'humilier, le second professeur témoin se tait et ne participe pas, l'élève est dévalorisé, déprécié alors que ses résultats sont corrects et dans la moyenne de la classe, le professeur mégenre et exerce des pressions de par son attitude verbale et non verbale, il insulte et déprécie constamment l'élève trans, y compris récemment lors d'une sortie de trois jours dans la province voisine. »

« Ma fille de quinze ans a subi durant trois années de collège des attaques homophobes et transphobes. L'année dernière, en 3<sup>e</sup>, cela a pris un autre tournant avec un harcèlement de sa CPE. Elle est actuellement en dépression sévère et a fait une TS [tentative de suicide] au mois de décembre. Du compte rendu de l'hôpital ressort un mal vivre lié aux événements survenus avec la CPE. »

# Les victimes des actes signalés

Outre les faits qui se sont produits, leur description et celle de leurs auteurs, qui permet de mieux comprendre leur contexte, l'application permet également de recueillir quelques informations sur les victimes des actes. Témoins comme victimes peuvent décrire rapidement, avec toujours la possibilité de répondre qu'ils ne savent pas ou ne veulent pas le signaler. Cela permet d'élaborer un tableau démographique des victimes, dans la mesure du possible, en lien avec l'âge, l'identité de genre et la catégorie socioprofessionnelle.

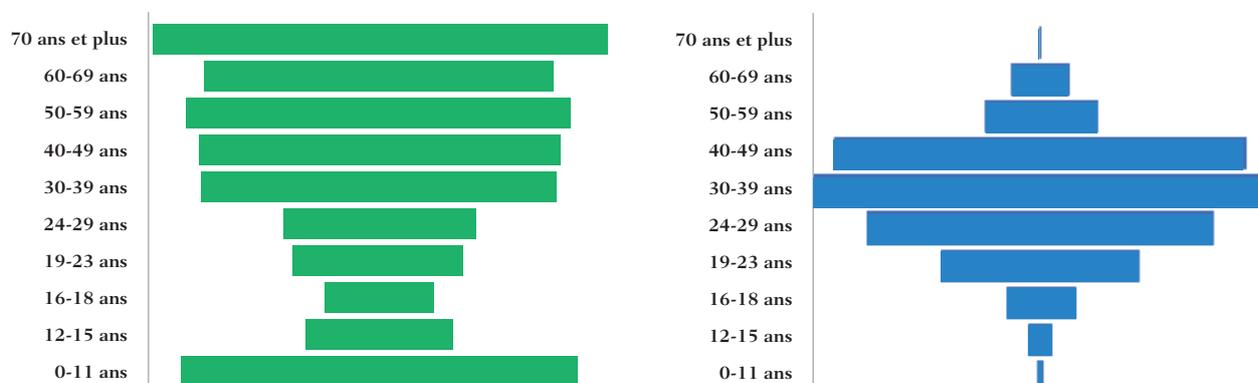
## L'âge

S'agissant de l'âge des victimes, il faut préciser que celui-ci n'est la plupart du temps pas indiqué : dans 1 102 des 1 783 signalements (soit un peu moins de 63 % des cas), cette information est manquante. C'est notamment le cas des signalements pour des faits sur Internet, où la nature générale des propos

rapportés, l'absence de victimes désignées personnellement ou l'anonymat de ces dernières ne facilitent pas la tâche, du moins quand les signalements sont faits par des témoins (ce qui est le plus souvent le cas, comme cela a déjà été précisé).

Dans les 681 autres cas, la tranche d'âge des victimes est précisée ; celle-ci peut être exacte (par exemple quand une victime la déclare elle-même) ou estimée (dans le cas de témoins, certains pouvant ne pas avoir la connaissance précise de la date de naissance des victimes). Les modalités de l'application permettent un degré de précision assez fin avant trente ans, de manière à pouvoir analyser plus finement la situation des enfants et des jeunes autant que de besoin. Ensuite, les estimations se font par tranche de dix ans jusqu'à la catégorie « soixante-dix ans et plus ». Pour faciliter la visualisation, les signalements pour lesquels les âges ne sont pas connus sont écartés des pyramides suivantes.

Figure 20. Population française par âge (vert) et âge des victimes dans les signalements pour l'année 2022 (bleu)



Source (graphique vert) : Insee, France inclus Mayotte, estimations au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Comme pour les années précédentes, on constate que les tranches d'âge extrêmes – les plus vieux et les plus jeunes – sont très faiblement représentées parmi les victimes (figure 20). Cela est logique, dans une certaine limite. Il serait tentant de penser que l'enfance et le grand âge sont des havres de paix au fil d'une vie, mais ce n'est bien sûr pas le cas. Les grandes difficultés à mesurer la victimation des seniors est un constat déjà posé depuis longtemps<sup>1</sup>, la dimension LGBTI+ apportant par ailleurs une strate supplémentaire de complexité liée à des représentations sociales invisibilisant socialement les seniors LGBTI+ et, éventuellement, pour certains, un tabou générationnel plus fort autour des questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre qui pourrait entraver la demande d'aide. Le fossé numérique peut également jouer un rôle dans l'usage de l'application, du moins s'agissant de victimes. Quant au monde des enfants, il est loin d'être exempt de violences, et l'orientation sexuelle tout comme l'identité de genre peuvent être très tôt des facteurs d'exposition supplémentaire à ces violences : comme le souligne l'enquête Virage (« Violence et rapports de genre ») : « Les LGBT déclarent plus de violences dans l'enfance que les personnes qui se disent hétérosexuelles (deux à trois fois plus), mais parmi les [personnes] LGBT, les femmes en déclarent nettement plus que les hommes, de même qu'elles en déclarent plus dans l'espace public<sup>2</sup>. » Mais si les enfants, particulièrement les enfants LGBTI+, ne sont pas épargnés par les violences, il leur est difficile de porter plainte (sauf cas de flagrance ou lorsque leurs parents le font pour eux), particulièrement lorsque les parents eux-mêmes sont les auteurs des violences, ou que les enfants ne se sentent pas en confiance pour leur parler de ce qu'ils vivent. Du point de vue du droit, les mi-

neurs ne peuvent en effet porter plainte directement et dépendent de la protection et de la bienveillante vigilance des adultes (porteurs de devoir) pour exercer pleinement leurs droits, ce qui pose une double fragilité : surexposition à la violence, moindre efficacité de la protection lorsque les enfants et/ou les parents intériorisent les représentations sociales sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, limitant leur capacité à parler et surtout celle des adultes à entendre. Si l'existence d'associations, d'initiatives de l'Éducation nationale peuvent pallier partiellement cette difficulté indépendamment des plaintes, des outils comme l'application FLAG! peuvent, pour les adolescents dotés d'un portable, représenter une possibilité d'accéder à une écoute dédiée.

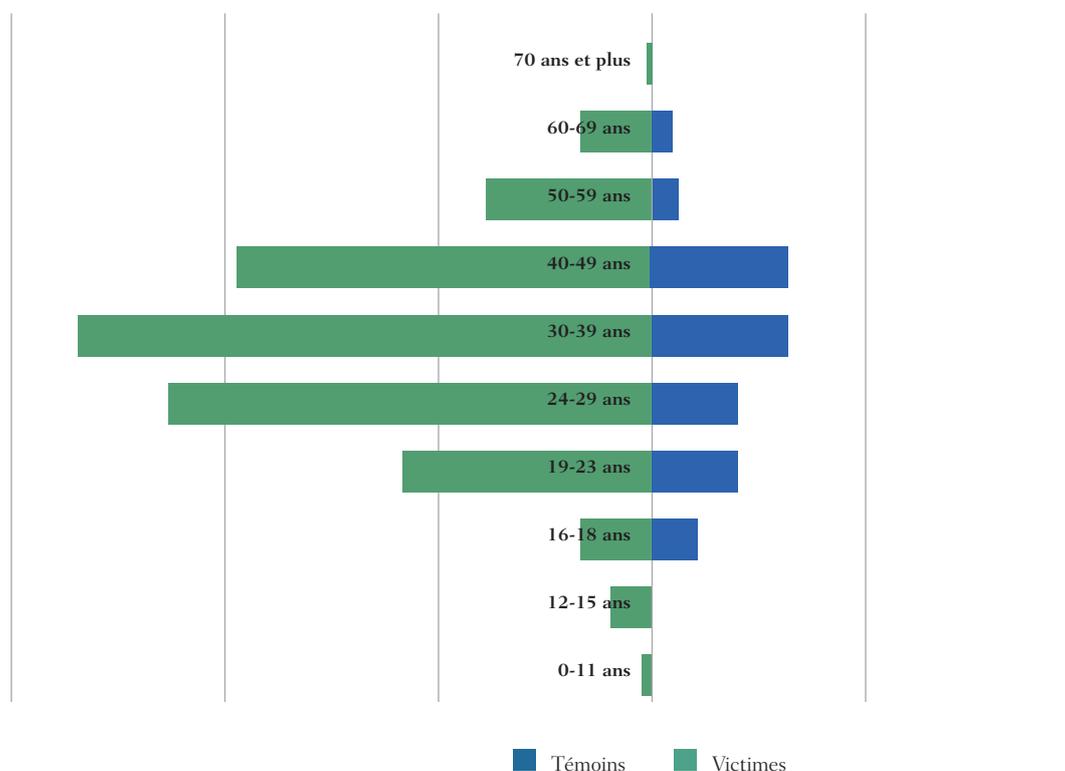
Et de fait, pour les plus jeunes comme pour les plus âgés, ce sont les témoignages de victimes elles-mêmes qui l'emportent largement (figure 21).

Pour les enfants (moins de 18 ans), et malgré les freins évidents posés par l'âge des plus jeunes quant à l'usage de l'application, deux témoignages sur trois sont le fait des victimes elles-mêmes, même si certaines ont pu être assistées d'un parent ou d'une association pour témoigner. On aurait pu penser (espérer ?) que des camarades de classe ou enseignants, voisins ou amis, auraient pu témoigner pour des enfants. Développer l'application pour en faire une version adaptée aux plus jeunes (en lien éventuellement avec le 119 et des associations LGBTI+ spécialisées) et/ou faire circuler l'information en direction de la communauté éducative pourrait être un moyen pour les témoins de se mobiliser davantage et d'utiliser stratégiquement la communication autour de l'application.

1. Voir par exemple Tanguy Le Goff, « Peurs et victimations des personnes âgées. Au-delà des discours, quelle réalité chiffrée ? », art. cité, 2011, pp. 175-188.

2. Mathieu Trachman et Tania Lejbowicz, « Chapitre 10. Lesbiennes, gays, bisexuel-le-s et trans (LGBT) : une catégorie hétérogène, des violences spécifiques », dans Elizabeth Brown, Alice Debauche, Christelle Hamel et Magali Mauzy (dir.), *Violences et rapports de genre*, Paris, Ined, coll. « Grandes enquêtes », 2021, pp. 355-390.

Figure 21. Âge des victimes selon que les signalements sont faits par des témoins ou des victimes



### Verbatims : les enfants et les adolescents

« Un tag a été rédigé sur le mur d'une école face au collège où est scolarisé mon fils. Il y était écrit le prénom et le nom de mon fils suivi de GROS PD. » (signalement pour une victime de 0-11 ans)

« Mon père avec qui je me suis disputé est venu dans ma chambre et m'a frappé une vingtaine de fois avec sa ceinture. Il ne supporte pas que je sois gay et m'a viré de mon foyer. » (signalement d'une victime de 12-15 ans)

« Un groupe de six garçons et une fille d'une quinzaine d'années environ se sont mis en cercle autour de moi, m'ont insultée et il y en a un qui s'est rapproché de moi et avec un bruit de bouche dégradant m'a insultée de pute. Cela a duré une minute, le temps que je passe devant eux. » (signalement d'une victime trans de 12-15 ans)

« Il était accompagné de sa copine ou une pote et il a dit mot pour mot devant tous les gens de l'arrêt de bus "elle a un truc en plus" en rigolant bêtement. » (signalement d'une victime trans de 16-18 ans)

« Ma mère a découvert mon homosexualité à travers des photos et des échanges avec un autre homme. Elle m'a alors menacé de mort en voulant me pousser dans la Seine et m'a forcé à boire un verre d'eau de javel. J'ai réussi à recracher et suis allé au commissariat pour dire les faits. » (signalement d'une victime de 12-15 ans).

« Hier, j'ai publié une vidéo sur [réseau social] qui a été relayée avec des commentaires homophobes par deux comptes [...]. Rapidement, leurs followers m'ont incendié d'injures homophobes. J'ai prévenu l'association XXX qui a fait suspendre le commentaire et l'un des comptes sur [réseau social], mais je n'ai pas de retour sur [site de vidéos]. » (signalement d'une victime de 14 ans)

« La victime [...] est mineure et séquestrée par ses parents. Ses amis nous ont contactés pour que nous puissions intervenir. » (signalement pour un garçon trans de 16-18 ans)

De même pour les plus âgés, moins d'un signalement sur cinq pour des plus de soixante ans est fait par des témoins. Le faible nombre de signalements sur ces tranches d'âge est sans doute partiellement lié aux limitations posées par l'âge pour l'usage de l'application ainsi qu'à une éventuelle moindre connaissance des ressources LGBTI+, mais il est donc aussi lié à une absence de témoins – ou du moins, à une moindre réaction de ces derniers, beaucoup des témoignages

en question évoquant des lieux publics, fréquentés. Un travail similaire sur l'adaptation de l'outil aux besoins des plus vieux (éventuellement avec des associations pertinentes de seniors LGBTI+), associé à une communication ciblée et à une éventuelle sensibilisation des professionnels de l'aide à domicile ou autres, pourrait aider à mieux saisir les infractions qu'ils peuvent subir, et donc à y répondre.

### Verbatims : les seniors

« J'étais dans un bus lorsque deux hommes se sont moqués de moi disant que je n'étais pas une femme et qu'il fallait vérifier. Je me suis déplacée [pour être] plus proche du chauffeur, mais les deux hommes se sont rapprochés en me traitant de pute et en me palpant les fesses et les seins. Choquée, j'ai giflé un des deux et les deux m'ont alors donné deux coups de poing me faisant tomber dans le bus. » (signalement d'une victime trans de plus de 70 ans)

« J'avais rendez-vous avec un mec rencontré sur [application de rencontre]. Celui-ci s'est présenté et est parvenu à faire rentrer ses amis. Ces derniers m'ont séquestré et m'ont extorqué beaucoup d'argent, des bijoux, des montres. Cela a duré plus de quatre heures. » (signalement d'une victime de 60-69 ans)

« J'ai été victime d'une discrimination liée à mon statut VIH de la part de ma logeuse. Je suis arrivé chez elle pour prendre une chambre dans une colocation le 18 novembre et le 19 novembre en apprenant que j'étais séropositif (indétectable), elle m'a fait comprendre par SMS qu'il était préférable que je quitte sa maison. Après une discussion avec elle de vive voix, j'ai fait mes valises et je suis parti. » (signalement d'une victime de 60-69 ans)

« J'ai rencontré une personne dans un bar qui était dans la séduction au départ, gentil (comme tous, au début) et au bout d'une heure a fini par comprendre et du coup est devenu insultant de plus en plus violemment. Je suis partie en essayant de gérer mes émotions, mais sans y arriver. [...] C'est la quatrième agression que je subis depuis juin, essentiellement verbales et insultantes. J'ai 60 ans, [j'ai] commencé ma transition il y a un an et demi et j'ai le sentiment que ce genre de faits devient de plus en plus courant dans ma nouvelle vie. » (signalement d'une victime trans de 60 ans)

« Je voulais que mon mari fasse des cours de français avec l'association XX mais on m'a dit qu'un imam faisait partie du groupe souhaité et que cela créerait des tensions d'avoir un homosexuel dans ce groupe. Je suis allé avec [lui] faire une évaluation de son français. Malgré un faible niveau, on ne m'a proposé aucun cours au sein de cette association. » (signalement d'une victime de 60-69 ans)

### La catégorie socioprofessionnelle (CSP)

L'application permet enfin d'identifier sommairement, lorsque c'est possible, la catégorie socioprofessionnelle des victimes. Il s'agit, bien sûr, d'une information encore plus complexe à estimer pour des témoins que celle de l'âge. Et de fait, nous ne disposons de cette information que dans 640 cas. Dans 211 de ces situations, soit près d'une sur trois, la victime est décrite comme retraitée, en études, ou sans

emploi (sans plus de précision). Dans ces situations, la CSP étant pensée pour des personnes en activité, et sans autre information, il n'est pas possible d'analyser plus avant la CSP. En revanche, pour les autres catégories, un travail de rapprochement avec la nomenclature PCS-ESE 2017 a été réalisé de façon à établir une comparaison suffisamment pertinente en regard des grands équilibres de la population française (figure 22).

**Figure 22. Comparaison des CSP (femmes, hommes ensemble) de la population française avec celles des victimes FLAG! 2022 pour lesquelles les enregistrements sont exploitables (N= 242)**



Source premier graphique : Insee, 2022 (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2489546>).

Note : Les catégories « hommes » et « femmes » dans la base FLAG! 2022 sont constituées de l'addition des catégories « hommes », « hommes trans » et « hommes intersexes » d'une part, « femmes », « femmes trans » et « femmes intersexes » de l'autre. Les personnes ayant rapporté une CSP, mais ayant choisi les modalités « autre » ou n'ayant pas précisé, ne sont pas incluses (n= 3).

En comparaison avec la population française, le principal constat est l'effacement quasi total des ouvriers, qui par ailleurs ne sont plus représentés que chez les hommes. Les catégories des employés et des cadres sont plus affirmées que dans la population générale, tandis que les professions intermédiaires sont plutôt moins nombreuses.

### Le genre/l'identité de genre

L'application FLAG! propose plus de catégories de genre que ce n'est le cas en général dans des applications de ce type, même si, pour des raisons de développement, il a été nécessaire de prévoir des catégories différentes pour chaque croisement de

l'axe femme/homme avec ceux cisgenre/transgenre et dyadique/intersexe. Il est aussi possible d'utiliser la catégorie « autre », dans l'optique de permettre aux identités non binaires ou fluides de trouver une expression. Il est, bien sûr, possible également de ne rien préciser.

Compte tenu des faibles effectifs des personnes ayant choisi la catégorie « autre », il n'est pas possible à l'heure actuelle de pousser plus avant le profilage de ce public, qui s'ajoute aux « non précisé » et « non connu » sur laquelle peu d'informations sont exploitables (un tableau des grands profils de victimes issues des signalements, ventilés par catégorie de genre, est disponible en annexe). De même, le faible nombre de victimes intersexes (n=2) ne permet pas une analyse à part de ces situations. Comme c'est la modalité « homme intersexe » qui a été choisie par les deux victimes, ces dernières ont été associées pour l'analyse aux effectifs « hommes trans », dans la lignée des choix retenus par l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA) dans son analyse de 2019. Au total, les victimes pouvant être affectées aux catégories « femmes » et « hommes » sont 696, dont 151 femmes (un peu moins d'une victime sur quatre). La surreprésentation des hommes, notable, rejoint celle qui se retrouve année après année dans les rapports de SOS homophobie, et dans le profil démographique des victimes de « crimes et délits anti-LGBT+ » analysés tous les ans par le SSMSI, et dans des proportions similaires. Il serait pertinent que des études plus poussées soient réalisées pour mieux identifier les modalités et raisons de ce *gender gap*, étant précisé que l'étude Virage, tout comme l'étude de la FRA<sup>1</sup> et les différentes études rétrospectives réalisées en France<sup>2</sup>, ne pointent pas une victimation moindre des femmes lesbiennes, bi et trans, les femmes LBT seraient même plus exposées à certains types de violence, notamment les violences dites médicales, ou le harcèlement sexuel, selon l'explorateur de données de la FRA. Le contexte des violences vécues, mais aussi les comportements de demande d'aide ou d'alerte pourraient permettre d'identifier des leviers pour l'action.

En revanche, la part des personnes trans et intersexes sur l'ensemble des victimes, s'élevant au-delà de 12 % des victimes dont l'identité de genre est précisée, avec 93 signalements, est plus élevée que les estimations usuelles de la part des personnes trans dans la population générale : cela permet donc d'étudier de manière plus monographique les signalements les concernant (voir le focus qualitatif dédié à cette question). L'augmentation du nombre et de la part de signalements faits pour et par des personnes trans et intersexes peut traduire les efforts réalisés pour développer la connaissance et l'usage de l'application FLAG! par ce public. Cependant, au vu notamment de la diversité de lieux, d'âges et de profils des victimes, et compte tenu des multiples paniques morales liées aux personnes trans dans les médias français et dans l'actualité internationale, notamment autour des actualités en Hongrie et en Pologne, mais aussi aux États-Unis et au Royaume-Uni, il est probable que cette augmentation forte du nombre de signalements pour des victimes trans et intersexes traduise une augmentation réelle (et forte) des actes anti-trans sur l'année 2022. Les victimes trans et intersexes sur l'année 2021 étaient 81 sur un total de 1 008 victimes dont le genre était rattaché aux identités femmes/hommes, soit un ratio de l'ordre de 8 % (ce qui est déjà comparativement élevé par rapport à la population française dans son ensemble) : les témoignages pour et par des victimes trans ont en effet augmenté en valeur absolue (+38 %), mais aussi en proportion de l'ensemble des signalements ; à peu près un signalement sur six en 2022, contre un sur douze en 2021 : le ratio a presque doublé.

Du point de vue sociodémographique, l'analyse des CSP croisées avec les différentes catégories de genre possibles fait ressortir peu de constats réellement robustes, compte tenu des effectifs de la plupart de ces catégories, mais on peut néanmoins tenter de souligner quelques variations particulièrement importantes : les victimes femmes tendent à être davantage issues du secteur public (et donc moins du privé) que les hommes, et lorsqu'elles sont dans le

1. Agence européenne des droits fondamentaux (FRA), *A long way to go for LGBTI Equality*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2020.

2. Voir par exemple Mathieu Trachman et Tania Lejbowicz, chapitre 10. Lesbiennes, gays, bisexuel-le-s et trans (LGBT) : une catégorie hétérogène, des violences spécifiques », art. cité ; ou bien *Enquête sur la visibilité des lesbiennes et la lesbophobie*, SOS homophobie, 2015.

privé, elles sont moins nombreuses chez les cadres que chez les employés (elles sont en revanche surreprésentées chez les cadres du public) ; elles sont plus nombreuses à être sans emploi. Ces constats semblent correspondre globalement aux grandes réalités professionnelles des femmes en France, pour autant qu'il soit possible de les analyser. Les victimes trans sont elles aussi dans l'ensemble moins en activité,

elles sont nettement sous-représentées chez les cadres du privé, et plus nombreuses chez les cadres du public, elles occupent plus souvent des postes d'employées du privé (figure 23). Compte tenu de la faiblesse des connaissances sociodémographiques sur les personnes trans en France, il est impossible d'interpréter ces éléments plus avant.

**Figure 23. CSP et catégories de genre des victimes rapportées dans les signalements, année 2022**

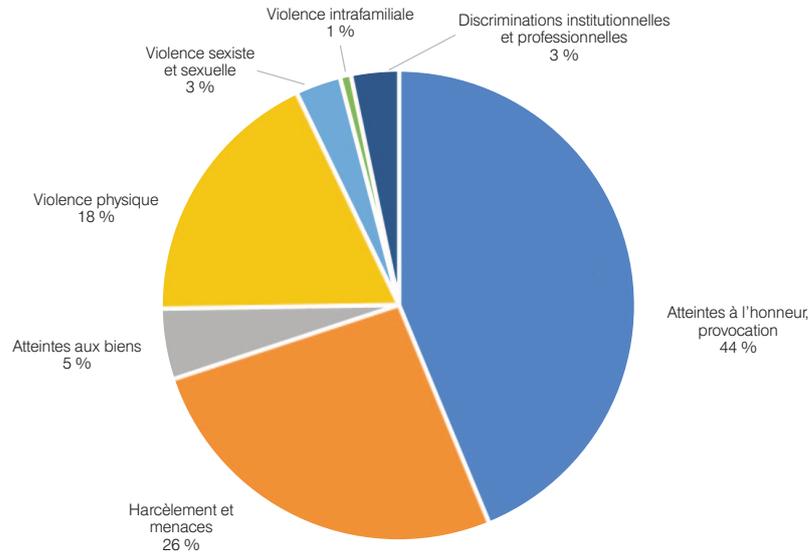
Profil Victime	Femme C	Femme T	Homme C	Homme TI	Autre NC	Total	Total F	Total H	Total C	Total TI	Part F %	Part TI %
Agriculteurs		1	2			3	1	2	2	1	33,33	33,33
Artisans, commerçants	5	4	13			22	9	13	18	4	40,90	18,18
Cadres	15	17	81	1	2	116	32	82	96	18	28,07	15,79
<i>Dont privé - cadres</i>	7	5	50	1	1	64	12	51	57	6	19,05	9,52
<i>Dont public - A</i>	8	12	31		1	52	20	31	39	12	39,22	23,53
Professions intermédiaires	1	5	19	0	0	25	6	19	20	5	24	20
<i>Dont privé - intermédiaires</i>		4	11			15	4	11	11	4	26,67	26,67
<i>Dont professions libérales</i>	1	1	8			10	2	8	9	1	20	10
Employés	12	12	51	3	3	81	24	54	63	15	30,77	19,23
<i>Dont privé - employés</i>	4	9	11	1	1	26	13	12	15	10	52	40
<i>Dont public - B et C</i>	5	2	36	2	1	46	7	38	41	4	15,56	8,89
<i>Dont public- contractuels</i>	3	1	4		1	9	4	4	7	1	50	12,5
Ouvriers			7			7	0	7	7	0	0	0
Total en activité	33	39	171	4	5	251	72	175	206	43	29,27	17,48
Sans emploi	7	9	39	2	2	59	16	41	46	11	28,07	19,30
En études	7	9	61	5	1	83	16	66	68	14	19,51	17,07
En retraite		2	6		1	9	2	6	6	2	25	25
TDS		7	1				7		1	7	87,5	87,5
NC	8	10	83	6	1036	1143	18	89	91	16	16,82	14,95
Total	55	76	361	17	1045	1545	131	377	418	93	26,20	18,60

Enfin, s'agissant de l'analyse de la victimation elle-même au prisme du genre, les résultats témoignent cette année encore d'expériences très différentes. Comme pour l'année 2021, nous avons analysé séparément les populations vécues par trois grandes catégories de victimes : les hommes cisgenres, qui représentent toujours le gros des victimes signalées,

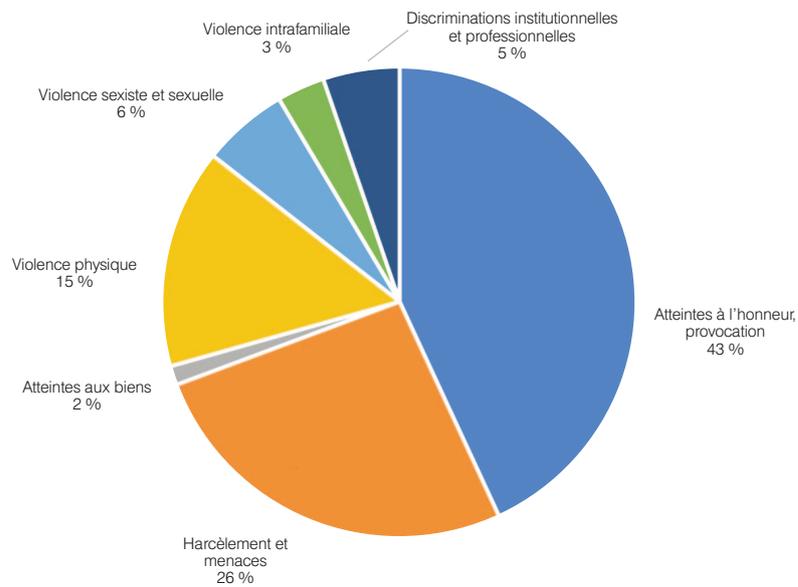
les femmes cisgenres et les personnes trans et intersexes. De manière à mieux saisir les réalités vécues par les personnes trans et, plus marginalement, intersexes, et pour éviter les doubles comptes, nous avons fait le choix de ne pas comptabiliser ensemble les hommes cisgenres et transgenres d'une part, les femmes cisgenres et transgenres de l'autre.

Figure 24. Faits signalés (total) pour des victimes hommes cisgenres, femmes cisgenres, personnes trans et intersexes

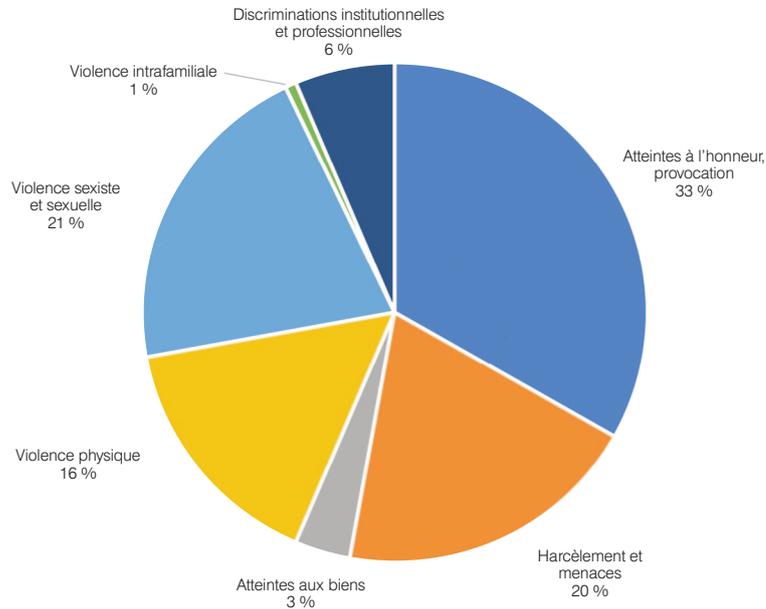
24.1 Hommes cisgenres (N= 1196)



24.2 Femmes cisgenres (N=153)



### 24.3 Personnes trans et intersexes (N=93)



En termes de faits vécus, les différences sont notables entre femmes et hommes cisgenres, mais plus encore entre ces derniers et les personnes trans et intersexes. Si les plus importantes catégories de faits (atteintes à l'honneur, harcèlement et menaces, violences physiques) sont toujours le gros des faits, leur hégémonie est particulièrement notable chez les hommes cisgenres, où elles représentent au total 88 % des faits. Ce total n'est plus que de 84 % chez les femmes cisgenres, et les atteintes aux biens diminuent fortement (de 5 à 2 %), la marge de différence est expliquée par la plus grande part des violences sexistes et sexuelles (du simple au double, de 3 à 6 %), de la violence intrafamiliale (de 1 à 3 %) et de l'ensemble des discriminations (de 3 à 5 %) chez les femmes cisgenres par rapport aux hommes cisgenres. Cela peut renvoyer aux études sociodémographiques des expériences de vie des femmes autour de l'enfermement familial/domestique et du poids de la violence sexiste et sexuelle.

Chez les personnes trans et intersexes, les trois principaux types de faits représentent un total nettement inférieur, de 69 % des faits. La violence sexiste et sexuelle explose littéralement par rapport aux autres groupes, avec 21 % contre 3 % chez les hommes cisgenres et 6 % chez les femmes cisgenres. C'est même pour cette population la deuxième catégorie de faits la plus importante, ce qui est probablement partiellement corrélé à la présence de travailleuses du sexe (voir focus thématique). Ces deux réalités (les violences sexistes et sexuelles et le travail du sexe) sont aussi corrélées à la dimension profondément sexiste de la transphobie. Le bloc des faits de discrimination (6 %) est aussi plus important que chez les femmes cisgenres (5 %) ou les hommes cisgenres (3 %). Avec 3 %, les atteintes aux biens sont plus importantes que chez les femmes cisgenres (1 %), mais moins que chez les hommes cisgenres (5 %). La violence intrafamiliale se situe au même niveau que pour les hommes cisgenres.

**La haine anti-LGBTI+ en France :  
Instantanés issus de l'application FLAG! en 2022**

**Tableau 1. Répartition par genre et par profil des victimes signalées pour l'année 2022**

Un astérisque (\*) signifie que la part est donnée pour information, l'effectif étant trop faible pour permettre une interprétation.

	Femme cis	Femme trans	Total femmes	Homme cis	Homme intersexe	Homme trans	Total hommes	Total personnes cis	Total personnes TI	Autre	Ne souhaite pas se définir	Non connu	Total NC	Total	Part des femmes sur précisé %	Part des personnes sur précisé %
Agent de sécurité privé	2		2	1			1	3	0				0	3	66,67*	0*
Autorités et élus	2		2	12			12	14	0				0	14	14,29*	0*
Autre agent du ministère de l'Intérieur	1		1	11			11	12	0				0	12	8,33*	0*
Autre agent du ministère de la Justice			0	2			2	2	0				0	2	0*	0*
Autre agent du ministère des Armées		11	11	1			1	1	11				0	12	91,67*	91,67
Civil - personne morale	3	8	11	36		3	39	39	11	3	1	4	8	58	22,00	22
Civil - personne physique	51	45	96	414	1	11	426	465	57	6	3	7	16	538	18,39	10,92
Civil - sans papier européen		1	1				0	0	1				0	1	100	100
Demandeur d'asile/sans papier			0	1			1	1	0				0	1	0*	0*
Gendarmerie nationale			0	8			8	8	0			1	1	9	0*	0*
Militaire			0	2			2	2	0				0	2	0*	0*
Ministère de l'Économie et des Finances			0	3			3	3	0				0	3	0*	0*
Non connu	4	8	12	31			31	35	8	4	865	192	1061	1104	27,91	18,60
Police nationale	1	1	2	4			4	5	1				0	6	33,33*	16,67*
Policier municipal	1		1				0	1	0				0	1	100*	0*
Pompier (effectif SDIS)	6		6	2			2	8	0				0	8	75*	0*
Travailleur.euse du sexe		6	6				2	0	8		1		1	9	75*	100*
<b>Total</b>	<b>71</b>	<b>80</b>	<b>151</b>	<b>528</b>	<b>3</b>	<b>14</b>	<b>545</b>	<b>599</b>	<b>97</b>	<b>13</b>	<b>870</b>	<b>204</b>	<b>1087</b>	<b>1783</b>	<b>21,70</b>	<b>13,94</b>

# Annexes

## Focus thématique n°1

### L'État, l'administration et les forces de l'ordre : instantanés d'une victimation particulière (du lancement de l'application au 31 décembre 2022)

L'application FLAG! obéit à une logique plurielle, puisqu'elle est déployée aussi bien en direction du grand public qu'en interne de certaines administrations partenaires qui ont souhaité ainsi identifier les éventuels faits anti-LGBTI+ (et au-delà) qui peuvent avoir lieu en leur sein et donc mettre en place les moyens d'une politique informée et adaptée pour y répondre. Cela signifie également que l'outil est réalisé pour permettre d'identifier l'affiliation institutionnelle, pour un certain nombre d'institutions-clés, ainsi que de professions-clés et de positionnements-clés, des auteurs aussi bien que des victimes.

Sans entrer dans les détails internes à chaque administration partenaire (entreprise qui supposerait de rentrer dans des échantillons faibles et pourrait donc limiter l'anonymat des signalements et des signa-lants), le conseil scientifique de l'étude FLAG! a souhaité, dans le cadre de l'édition 2023 sur les chiffres 2022, faire un point d'étape des signalements portant sur des actes dont les victimes ou les auteurs sont des représentants de l'administration/de l'État, et plus particulièrement de ce qui relève des ministères de l'Intérieur et de la Justice, ministères dont sont issus les membres de l'association FLAG!. Le présent focus thématique répond à cette demande, étant précisé que les métiers relevant du monde de la santé et de l'école, bien qu'ils relèvent en France très fortement de l'administration publique, n'ont pas été pris en compte dans cette analyse en raison de leur formulation qui ne spécifie pas le rattachement public ou privé des victimes ou auteurs concernés – ce qui

facilite la lecture thématique, mais pas la lecture administrativo-institutionnelle de rattachement. Les questionnements fondamentaux de cette initiative sont pleinement pertinents au regard de l'exemplarité qui doit être celle de ce secteur, et de la particulière gravité qui est associée par voie de conséquence aux atteintes concernant ses représentants.

Du lancement de l'application au 31 décembre 2022, 149 signalements concernent des faits dont les auteurs sont identifiés comme relevant de l'administration publique, y compris l'ensemble des forces de sécurité intérieure, fonctionnaires des ministères de l'Intérieur, des Armées, de la Justice, ainsi que les autorités publiques ou les élus, chargés de mission de service public, agents des douanes et autres agents du ministère de l'Économie et des Finances. Dans la même période, 138 signalements ont pour victimes identifiées des personnes issues des mêmes administrations ou exerçant les mêmes fonctions – les formulations sont légèrement différentes s'agissant des affectations des victimes. Les signalements pour des faits dont les auteurs et les victimes sont issus de cette catégorie s'élèvent à 34, ce qui signifie que la grande majorité des signalements correspondant à des auteurs représentant l'État et l'administration ont pour victimes des personnes extérieures à cette catégorie, de même que la grande majorité des signalements correspondant à des victimes représentant l'État et l'administration ont pour auteurs des personnes extérieures à cette catégorie (figure 23).

**Figure 25. Signalement ayant pour auteurs ou pour victimes des représentants de l'État ou de l'administration (diagramme de Carroll), du lancement de l'application au 31 décembre 2022**

	Auteurs représentant l'État ou l'administration	Auteurs ne représentant pas l'État ou l'administration	Total
Victimes représentant l'État ou l'administration	41 signalements	106 signalements	147 signalements
Victimes ne représentant pas l'État ou l'administration	108 signalements		108 signalements
Total	149 signalements	106 signalements	255 signalements

Lecture : Du lancement de l'application au 31 décembre 2022, 255 signalements ont eu pour victimes ou pour auteurs des personnes représentant l'administration.

En fonction des grands équilibres décrits dans la figure 23, on peut estimer que les faits intra-administration, c'est-à-dire ayant pour auteurs et victimes les catégories pertinentes, qui représentent 41 signalements, représentent un peu plus d'un quart des signalements ayant pour objet des situations dont les auteurs sont issus des représentants de l'État. Dit autrement, près de trois signalements sur quatre rapportant des infractions attribuées à des représentants de l'État (tous types confondus) ont pour victimes des personnes physiques ou morales tierces, c'est-à-dire des administré.e-s ou usager.ère-s. Lorsque les représentants de l'État sont les victimes des actes, la répartition est sensiblement la même : un signalement sur quatre renvoie à des auteurs eux-mêmes aussi représentants de l'État et des administrations.

Pour les actes ayant pour auteurs des représentants de l'État et de l'administration, plus d'un tiers des signalements effectués sont le fait de témoins, ce qui est bien en dessous de ce ratio parmi les signalements en général depuis le lancement de l'application, en laissant de côté les premiers mois d'exercice, où les signalements de témoins étaient déjà majoritaires, pour se concentrer sur les années complètes 2021 et 2022, les signalements de témoins représentent 58 % du total. Lorsque les auteurs des faits sont des représentants de l'État, les témoins sont donc plutôt moins nombreux, en proportion, par rapport aux signalants victimes. C'est également vrai dans les

cas où les représentants de l'État sont victimes, où les signalements faits par des témoins plutôt que des victimes sont 53 sur 147, soit un sur trois.

La part de la victimation en ligne, pour les signalements impliquant des représentants de l'État, est également plus faible que sur l'ensemble des signalements pour les années 2021 et 2022, où ils sont 63 % de l'ensemble des signalements effectués : seuls 29 des 149 signalements concernant des auteurs représentant l'État ou l'administration, soit un peu moins de un sur cinq, ont lieu en ligne ; et c'est également le cas de 53 des 147 signalements concernant des victimes représentant l'État ou l'administration, soit un sur trois. La part un peu plus élevée de témoins et de victimation en ligne parmi les signalements ayant des victimes issues de l'administration ou représentant l'État est sans doute corrélée et attribuable à une meilleure connaissance et à l'utilisation de l'application par les agents des administrations partenaires pour signaler des faits dont ils sont victimes.

S'il est difficile de se prononcer sur les variations d'un corps ou type de représentants de l'État par rapport à un autre, on peut néanmoins dresser à grands traits quelques constats pour les principaux grands ensembles qui composent ce groupe.

On peut ainsi constater que la moitié des signalements ayant pour victimes des militaires (y compris

« autres personnels du ministère des Armées ») renvoient également à des auteurs issus de ces rangs (8 sur 16) ; c'est aussi le cas de deux signalements sur cinq dans le cas des victimes issues de la gendarmerie nationale (8 sur 19). S'agissant de la police nationale, la part des auteurs issus de ses rangs sur l'ensemble des signalements de policiers victimes (et donc la part de la victimation intra-institutionnelle) est bien plus faible, avec 7 signalements sur 50 (soit un sur huit).

En retournant la focale sur les actes dont les auteurs signalés sont des représentants de l'État et de l'admini-

nistration, on peut constater que les signalements concernant des auteurs décrits comme militaires ou agents du ministère des Armées concernent là encore majoritairement des faits en interne (8 sur 12, soit deux tiers). Cette proportion est renversée s'agissant des gendarmes (8 sur 25, soit un peu moins du tiers). L'écart est encore plus notable s'agissant de la police nationale, où les signalements internes représentent un sur 5 (7 sur 34) des faits ayant pour auteurs des policiers nationaux.

### **Verbatims : les forces de sécurité intérieure, victimes d'actes de LGBTI-phobies**

« Altercation verbale avec un homme dans un bar. Suis insultée avec des mots lesbophobes. L'agresseur a ensuite percuté ma moto avec sa voiture. Son immatriculation a été relevée. Plainte déposée. » (victime police)

« Mon nom a été affiché sur un tableau de mon service avec la couleur rose associé aux effectifs féminins. Ainsi ma hiérarchie rappelait à mes collègues le genre qui était le mien avant. C'est humiliant et [ça] atteint mon moral. Je me pose la question si j'ai bien fait. » (victime police)

« Propos homophobes, racistes et misogynes à répétition, qui sont dits à la collégiale, par des camarades gendarmes, en présence de personnes qui sont indirectement visées. Les faits sont récurrents. Les faits ont été signalés à la hiérarchie. » (victime gendarmerie)

« [Sur la boucle de messagerie d'une brigade] un message émanant d'un collègue était posté en ces termes et à mon encontre : "Vu tes mœurs (avec les gays et travelos parigots) tu devais faire du cheval, mais en dessous... (smiley qui rigole). Comme une grosse chiénasse de gauche. D'ailleurs je comprends mieux maintenant pourquoi t'arrêtes pas de lâcher des caisses la nuit, ton anus est en chantier (deux smileys qui rigolent et un qui réfléchit)." Quelques jours plus tard, ce même collègue me traitait de "tafiolle" à plusieurs reprises et me bousculait devant les autres collègues de la brigade. » (victime police)

*Articles signalés sur la création du poste d'officier de liaison LGBT à la préfecture de police de Paris (extraits signalés, faits en ligne)*

« Pourquoi ce privilège pour les homosexuels ? On ignore encore si cet individu aura aussi pour mission d'espionner – et de dénoncer – les opposants au mouvement homosexuel, mais c'est incontestablement le début d'une police politique qui est en train de se mettre en place. Déjà un poste similaire a été créé à Marseille et d'autres pourraient bientôt voir le jour dans toutes les grandes villes de notre pays. Comment s'en étonner ? Chaque dictature dispose de sa police et c'est peu dire que le lobby LGBT en exerce une en France. »

« Après le syndicat de flics gays, voilà le flic de liaison gay ! Son uniforme sera composé d'un harnais, d'une casquette de cuir et d'une grosse ceinture pour les sex toys ??? Quelle décadence ! »

### Verbatims : les actes anti-LGBTI de la part des forces de sécurité intérieure

« Un-e membre des forces de l'ordre (probablement un-e flic en civil) a mégenré-e un-e personne trans, l'a bousculé-e et injurié-e lors de ce qui était visiblement un contrôle pendant que ses collègues riaient de bon cœur. »

« Nous vivons avenue X, nous avons régulièrement entendu des remarques homophobes de la part de policiers et agents de la BAC du commissariat du [Commune]. Ces agents s'installent souvent au bar Y en face, et lorsque je sortais mon chien, j'entendais souvent des insultes violentes. Le chef de la BAC a dit qu'il ne fallait pas s'adresser au PD. Au sein du bar, à plusieurs reprises, confirmé par le personnel du bar, navré de la situation et craignant de perdre la clientèle d'agents habitués à boire après le travail. Je suis allé signaler cet incident, mais le chef de la BAC me regarde avec un air menaçant depuis. Nous quittons notre appartement. »

« Hier, jeudi, un jeune homme est allé au commissariat pour déposer plainte pour homophobie (pas de précision). Le policier en charge de l'accueil a expliqué qu'il ne pouvait pas prendre sa plainte s'il n'avait pas la certitude que le plaignant était bien gay. Il a donc demandé au plaignant d'aller voir un médecin pour faire des examens prouvant son homosexualité pour revenir déposer plainte. Plaignant non identifié pour le moment. »

« Propos transphobes, mégenrage et sexisme poussé de la part d'un policier suite à un dépôt de plainte pour viol au commissariat. »

« Humiliation (fouilles au corps, observation des organes génitaux, moqueries) et blocage droits fondamentaux en gay [garde à vue] d'une femme trans commissariat de [Commune]. »

Un autre groupe parmi les représentants de l'État et de l'administration peut faire l'objet d'un traitement à part : il s'agit des « autorités publiques et élus », qui sont décrites comme les auteurs des faits dans 29 cas et comme victimes dans 18. Dans aucun de ces cas, auteurs et victimes ne sont issus du même groupe.

Victimes de LGBTI-phobies (les signalements effectués sont pour des faits gayphobes et transphobes exclusivement, même si des faits similaires lesbophobes ont pu être révélés dans la presse), les élus et représentants des autorités peuvent eux aussi être auteurs de faits.

### Verbatims : les LGBTI-phobies envers les élus et autorités

« Agression verbale et comportementale d'un citoyen sorti de prison (3 ans d'incarcération). Gestes obscènes. (Doigts d'honneur). Tutoiement irrespectueux. Insulte homophobe (suceur de bites). »

« Injure sexiste ("giton") contre un membre du gouvernement, de la part d'un compte coutumier de ces faits. »

« Victime en tant que maire de la ville d'inscriptions homophobes sur ma voiture, également lacérée. »

« La personne a répondu à une publication Facebook sur mon mur. Voici les deux commentaires qu'il a laissés : "Avec ta gueule de tarlouze tu ne peux que cautionner évidemment, c'est dans votre culture se la prendre dans le uc" ; "Allah l'a rendu se ro positif ce sodomite mais il veut pas comprendre si il était dans le 19<sup>e</sup> je lui aurais bifurquer l'anus par tout les sdf black qui tape dans le crack jusqu'à [ce qu'il] succombe d'hémorragie interne fdp !!!" »

... et de nombreux billets de réseaux sociaux, parfois toujours en ligne des mois après.



Une quinzaine de signalements faits correspondent à des propos tenus dans le cadre de la campagne présidentielle par un candidat (toujours le même) à la mandature suprême, dénonçant les associations comme un « lobby », et rejetant au nom du « bon sens » les interventions de prévention des LGBTI-phobies ou les droits des personnes trans. D'autres élus sont cités, comme un député disant que la vaccination contre le Monkeypox/variole du singe, infec-

tion très transmissible dans le cadre des rapports sexuels et circulant principalement parmi les HSH : « C'est surtout une honte pour les singes. » Peu d'élus sont cités en revanche dans leur lien personnel avec les administrés, sinon par le biais des services en mairie. Ce genre de témoignages, lorsque l'identité de genre de la victime est connue, concerne beaucoup des victimes trans.

### **Verbatims : les autorités publiques comme autrices de haine**

« L'officière d'état civil a refusé mon dossier car j'ai refusé de donner un certificat médical pour mon changement de prénoms (motif de refus illégal). »

« Je suis une femme trans de soixante-cinq ans, je subis depuis que j'ai emménagé dans la commune un harcèlement permanent de la part de fonctionnaires de la mairie, du voisinage également [...]. Ils tentent de "m'expulser", je vis un cauchemar. Il y a même eu intrusion dans mon domicile et des produits toxiques ont été versés sur mes effets personnels, etc. Certains de mes meubles ont aussi disparu. »

Enfin, on ne saurait évoquer le champ du rapport avec l'administration, les forces de l'ordre et les représentants de l'État dans le cadre des signalements enregistrés par l'application FLAG! sans s'interroger sur certains types de faits qui relèvent du service accordé aux administrés, en principe de manière égalitaire, c'est-à-dire le champ des discriminations en ce qu'elles concernent l'accès aux droits et services dont l'État est garant, et particulièrement la plainte.

Du lancement de l'application au 31 décembre 2022, 25 signalements ont été faits pour discriminations dans le cadre de l'emploi. La catégorie ne précise pas s'il s'agit du service public ou autre, et seuls 3 signalements (pour des victimes contractuelles du service public) relèvent clairement de situations de discrimination dans l'emploi ou à l'emploi dans le cadre de la fonction publique, à quoi on peut ajouter deux dossiers tangents (liés à l'enseignement sans précision du cadre privé ou public). Cela ne permet pas d'étudier plus avant ce type de discrimination au niveau de l'emploi public, sinon de signaler que la nette majorité des signalements effectués sont dans le privé.

De même pour les discriminations liées au logement : les signalements pour ce type de faits ne sont que 8, dont 3 évoquent une situation qui pourrait relever directement ou indirectement du public (2 logements en HLM, 1 demande de logement). La discrimination ou refus de fourniture d'un bien ou d'un service concerne également principalement le secteur privé : sur 45 signalements, seuls 7 ont des auteurs parmi les représentants de l'État, à quoi on peut ajouter 3 hospitaliers (parmi les 7 signalements pour des faits similaires de la part des différents professionnels de santé identifiables dans l'application). Les situations révélées dans les signalements sont souvent présentées comme insolubles.

C'est en revanche le public qui rassemble la plupart (22) des 40 signalements effectués pour « refus d'un droit, d'un service », essentiellement autour des services d'état civil et des dossiers administratifs. L'application des dispositions de la loi Justice du XXI<sup>e</sup> siècle semble encore particulièrement semée d'embûches, mais les mariages et d'autres types de dossiers sont aussi concernés.

### Verbatim : le refus d'un droit, d'un service

« L'excès de zèle de la personne responsable du service de l'état civil porte sur un refus d'accepter des justificatifs numériques certifiés (reçus directement d'une autre mairie) produits par un couple de fiancées en vue de la validation de la date de leur mariage dans trois semaines au motif que ce ne sont pas des originaux papiers. Pourtant, la procédure courante a été proposée par une personne du service et acceptée pour d'autres couples. Les documents numériques peuvent être acceptés avec accord du procureur. La responsable n'a pas souhaité lui demander. »

« Je me suis fait mégenrer face à une demande de changement de prénom dans la mairie de [Commune] ce matin. On m'a dit que mon dossier était trop léger, que c'était trop tôt pour cette demande, que je devais être suivi par un psychiatre et que le fait de parler à des étrangers *via* Internet et non pas à une vraie association ne voulait rien dire dans mon cheminement de transition. On m'a demandé si j'allais me faire opérer ou si je prenais des hormones. J'ai dû exposer le pourquoi du comment de ma demande devant l'officier d'état civil et une personne du tribunal qui était venue aider pour la démarche. »

« Un pansexuel et une amie ont déposé un dossier en mairie il y a deux ans pour reprendre une discothèque à l'abandon, l'amie de cette personne étant trans, le dossier n'avance pas. »

Enfin, le refus de plainte (ou de la circonstance aggravante liée à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre) constitue un corpus de 22 signalements. L'étude des verbatims fait ressortir un seul cas où c'est bien la circonstance aggravante de la plainte qui a fait l'objet du refus de la plainte, au prétexte de devoir justifier que l'auteur des coups connaissait l'orientation sexuelle de la victime (voir plus haut, verbatims « les actes anti-LGBTI de la part des forces de sécurité intérieure »). Dans les autres cas, c'est la pertinence de la plainte en elle-même qui est contestée, principalement au regard de la nécessité de prouver la matérialité des faits ou l'identité des victimes, alors même que ce sont aux services d'enquête de le faire lorsque c'est possible. Parmi les autres raisons invoquées, on trouve la minimisation des faits (« pas

des insultes fortes »), l'idée que ça ne « servirait à rien » et même l'idée que porter plainte pourrait « porter préjudice » aux victimes. Bien souvent, dans les cas signalés, l'absence de plainte ou d'une réaction adéquate des services aboutit à une re-victimation qui aurait pu être évitée. Enfin, il faut noter que l'étude des caractérisations rapportées par les signalements laisse une large part à la transphobie, deuxième caractérisation la plus importante avec 10 signalements sur 22, derrière la gayphobie avec 14 signalements. Les autres caractérisations présentes dans ces signalements sont loin derrière, avec 2 signalements sexistes, 1 signalement lesbophobe et 1 signalement biphobe. Le total est supérieur à 22 en raison de la possibilité de donner plusieurs caractérisations.

**Verbatims : les refus de plainte**

« Je me suis présenté au commissariat central de [Commune] pour un dépôt d'une main courante voire une plainte. L'OPJ [...] a refusé de prendre ma main courante sous prétexte qu'il n'y avait pas de faits avérés et que ce n'était que des suppositions. J'ai des problèmes de harcèlement et menaces où j'habite, je ne m'y sens pas en sécurité et je ne peux pas déménager pour le moment. J'ai demandé à mes voisins qui faisaient ça et ils m'ignorent et regardent par terre quand je les croise. »

« Dépôt de plainte [Date] matin. Refus de la gendarmerie de prendre ma plainte car j'ai pas pu donner l'identité des agresseurs. »

« Refus [...] d'un dépôt de plainte au motif (d'après le gendarme) que les victimes n'avaient pas de photos ou d'identités des agresseurs. Le soir même, une autre agression par le même groupe a eu lieu, les gendarmes ont tardé à se déplacer et sont "juste" allés parler au groupe agresseur et sont repartis au bout d'une minute. L'agression a continué après le départ jusqu'à l'arrivée d'une autre brigade qui a exfiltré les victimes. »

« J'ai voulu porter plainte car un policier m'a insulté à caractère homophobe dans la rue, mais quand j'ai été au commissariat, ma plainte a été refusée disant que ce n'est pas grave, [ce n'était] pas des insultes fortes. »

« Bonjour, j'ai été insulté et j'ai reçu des insultes homophobes on a partagé des photos de moi et de mon compagnon dans un groupe privé sur Facebook avec incitation à la haine, propos haineux, propos homophobes, insultes, j'ai voulu porter plainte on m'a dit que ça ne servait à rien au commissariat, que l'affaire serait classée sans suite, j'ai quand même posé une main courante, j'ai toutes les captures d'écran, j'ai dû recréer un nouveau Facebook, c'était avant-hier et hier soir ça a recommencé de plus belle. »

« Lors de notre agression physique et verbale par notre gardien le [date et heure], nous sommes allés porter plainte au commissariat de [Commune] et trois agents nous ont dissuadées de porter plainte, [disant] que cela n'allait que nous porter préjudice. »

« Bonjour, je m'appelle X. Je suis une personne non binaire j'ai juste envie de dire que depuis début 2020 j'en suis à ma sixième agression physique, dont une hier soir, mes plaintes ne sont pas reconnues par les forces de l'ordre, j'ai été frappé à coups de barre en fer, j'ai reçu des jets de bouteille d'alcool sur mon corps, [j'ai] été suivi en courant par un de mes agresseurs jusque chez moi, [...] j'arrive à me dire qu'il faudrait mieux que je me tue par moi-même que sous les coups de mes agresseurs. »

## Focus thématique n°2

# Transphobie et signalements rapportant des victimes trans ou intersexes (du lancement de l'application au 31 décembre 2022)

En 2022, les signalements faits dans l'application FLAG! pour et/ou par des victimes personnes trans ou intersexes atteignent le nombre de 93, soit 5 % de l'ensemble des victimes pour la même année et environ 12 % des victimes signalées pour lesquelles une identité de genre est rapportée. Pour mémoire, on estime entre 20 000 et 60 000 le nombre de personnes trans en France<sup>1</sup>, pour une population totale de 68 042 591 personnes sur toute la France, dont 65 834 837 en France métropolitaine, au 1<sup>er</sup> janvier 2023<sup>2</sup>. Cela représente non seulement une augmentation en valeur absolue, permettant pour l'année 2022 d'avoir un échantillon analysable séparément, mais également une part intrinsèquement très élevée par rapport à la population générale en France, ce qui souligne une victimation très importante. À ces signalements pour des faits visant des personnes trans et intersexes, on peut ajouter le fait que 973 des signalements enregistrés par l'application en 2022 ont été caractérisés comme (exclusivement ou notamment) transphobes, ce qui indique une présence de transphobie dans 54 % des signalements. C'est la deuxième caractérisation la plus importante, derrière les signalements de gayphobie (1284), mais avant la lesbophobie (644) et la biphobie (558). Suivent le racisme (49), l'antisémitisme (37), le sexisme (36), la handiphobie (24), puis 6 caractérisations diverses pour un total de 26 occurrences, 21 caractérisations « autres » et 9 signalements « sans lien avec un critère de discrimination »,

soit un total de 3 661 caractérisations différentes (chaque signalement pouvant faire l'objet de plusieurs caractérisations). Au total, en excluant les signalements « sans lien avec un critère de discrimination », la transphobie représente donc un peu plus d'un quart des 3 652 caractérisations recensées dans les signalements.

### Les victimes personnes trans et intersexes sur l'année 2022 : éléments d'un profil démographique

Le nombre de personnes trans et intersexes signalées comme victimes dans les signalements pour l'année 2022 s'élève à 93<sup>3</sup> ; cela s'ajoute aux propos décrits comme « transphobes », mais pour lesquels aucune victime n'est décrite, qui correspondent essentiellement à des faits de transphobie en ligne sans qu'une personne spécifique soit visée. 74 de ces victimes sont elles-mêmes à l'origine du signalement ; 19 sont décrites dans des signalements effectués par des témoins, c'est-à-dire qu'un signalement sur cinq concernant des victimes personnes trans (identifiées) est fait par un témoin. S'agissant de l'espace de victimation, 14 des signalements les concernant renvoient à des faits commis en ligne (8 de ces signalements sont le fait de témoins), soit un peu moins d'un signalement sur six.

1. Selon les estimations du *Rapport relatif à la santé et aux parcours de soins des personnes trans remis à M. Olivier Véran, ministre des Affaires sociales et de la Santé, en janvier 2022 par le Dr Hervé Picard et Simon Jutant avec l'appui de Geneviève Gueydan*. Rapport disponible en ligne : [https://medias.vie-publique.fr/data\\_storage\\_s3/rapport/pdf/284386.pdf](https://medias.vie-publique.fr/data_storage_s3/rapport/pdf/284386.pdf).

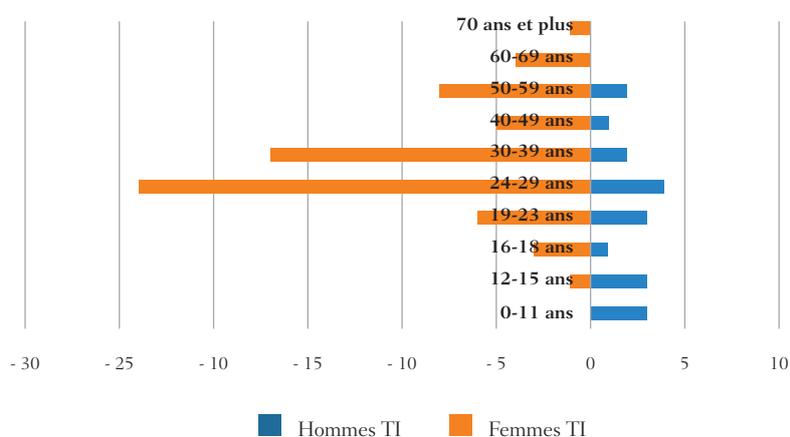
2. *Population au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Données annuelles*, Insee. Disponible en ligne : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5225246#tableau-figure1>.

3. Le bref portrait statistique s'appuie sur le croisement des variables « identité de genre », « CSP » et « âge » ; les éléments relatifs à la CSP inclus dans le « profil victime » ne sont pas pris en compte.

Les personnes trans et intersexes victimes des actes signalés sur l'application constituent un groupe faiblement paritaire : près des deux tiers sont des femmes (76 sur 93). Le faible nombre d'hommes trans et intersexes parmi les victimes déséquilibre la pyramide des âges et limite fortement l'interprétation

de la répartition par âge, du moins en termes d'analyse femmes/hommes. On peut néanmoins constater que les 40-49 ans sont nettement moins nombreux en proportion que parmi l'ensemble des victimes ; ce qui donne un tableau d'ensemble dominé par les jeunes adultes (figure 26).

**Figure 26. Âge des victimes trans et intersexes dans les signalements FLAG! sur l'année 2022**



S'agissant du profil socioprofessionnel des victimes trans et intersexes, il est assez similaire à celui de l'ensemble des victimes sinon que les personnes trans sont nettement majoritaires dans les 8 signalements

concernant des travailleurs et travailleuses du sexe – c'est l'activité d'une victime femme trans sur onze parmi les victimes enregistrées en 2022 (figure 27).

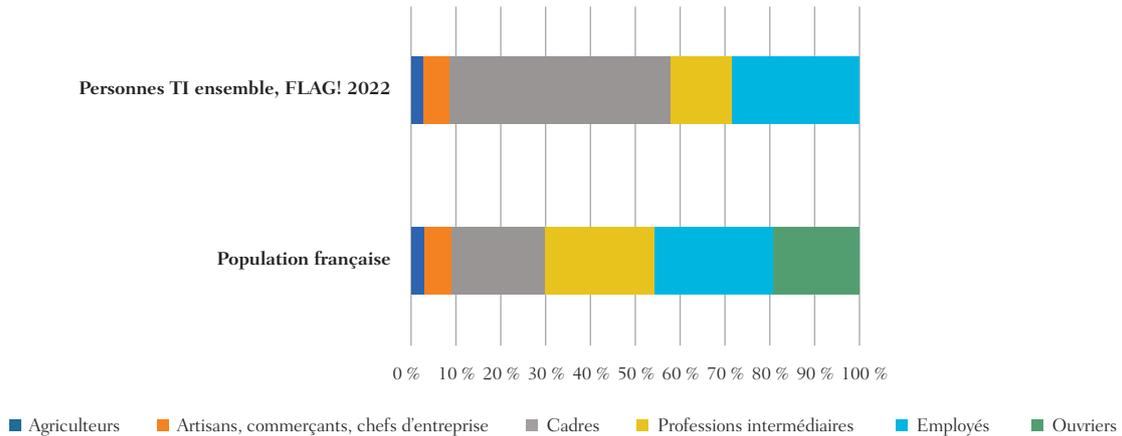
**Figure 27. Activité et catégorie socioprofessionnelle des victimes trans et intersexes dans les signalements FLAG! sur l'année 2022**

	Femme T	Homme TI	Ensemble
Agriculteurs	1		1
Artisans, commerçants	2		2
Cadres	17	1	18
<i>Dont privé - cadres</i>	5	1	6
<i>Dont public - A</i>	12		12
Professions intermédiaires	5	0	5
<i>Dont privé - intermédiaires</i>	4		4
<i>Dont professions libérales</i>	1		1
Employés	7	3	10
<i>Dont privé - employés</i>	4	1	5
<i>Dont public - B et C</i>	2	2	4
<i>Dont public - contractuels</i>	1		1
Ouvriers			0
Total en activité	39	4	43
Sans emploi	9	2	11
En études	9	5	14
En retraite	2		2
NC	10	6	16
TDS	7		7
	76	17	93

En comparant les CSP des actifs aux grands équilibres de la population française, on constate, de façon un peu plus accentuée, les mêmes distorsions que

sur l'échantillon global des victimes en 2022 : pas d'ouvriers, beaucoup de cadres et d'employés, moins de professions intermédiaires (figure 28).

Figure 28. Comparaison des CSP déclarées par et pour des victimes trans et intersexes en 2022 avec celles de la population française<sup>1</sup> (personnes en activité)

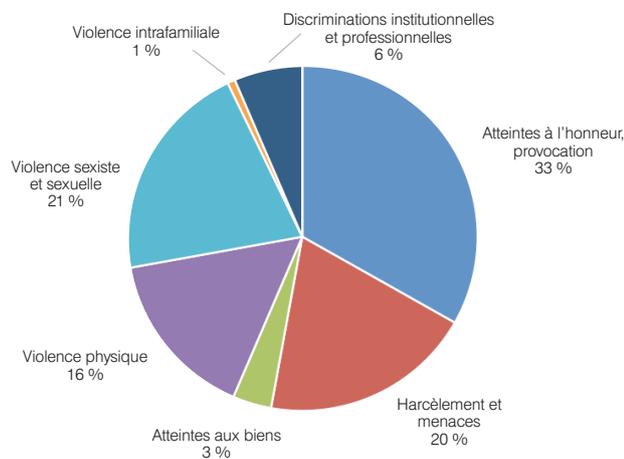


### Contexte et types de faits signalés pour des victimes trans et intersexes, année 2022

La comparaison des grands types de faits rapportés pour des victimes hommes cisgenres, femmes cisgenres et personnes trans et intersexes a déjà été évoquée dans le rapport (figure 24.3) : c'est surtout la part importante des violences sexistes et sexuelles qui est notable parmi ces faits. Beaucoup de ces actes

correspondent à du mégenrage ou de l'outrage sexiste, mais au vu des témoignages rapportés dans les commentaires des victimes, la sexualisation y est souvent particulièrement marquée et crue (figure 29 pour rappel). *L'outing* est aussi souvent associé à cette sexualisation plus ou moins explicite, avec plus largement des commentaires et des interrogations déplacés sur le corps, le physique et les hormones, comme si le corps des personnes était une affaire publique.

Figure 29. Types de faits signalés pour des victimes trans et intersexes, année 2022 (n= 288 ; rappel de la figure 22.3)



1. Catégorie socioprofessionnelle selon le sexe et l'âge. Données annuelles 2022 (France hors Mayotte), Insee, accessible en ligne : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2489546>.

### Verbatims : la violence sexiste et sexuelle à l'égard de personnes trans et intersexes

« Fonctionnaire au ministère des armées en poste à [Lieu], j'attendais mon plat à la cantine lorsqu'un soldat de l'armée de terre s'est approché de moi. Il m'a demandé à voix basse si j'étais une femme ou un homme et si j'avais "une grosse bite". [...] J'ai signalé cet acte à ma cheffe de bureau. Rien n'a été fait, ni remonté. » (victime femme trans 24-29 ans).

« J'ai l'autorisation de ma supérieure pour utiliser les toilettes des femmes. Je m'y suis rendue (comme d'habitude) et à mon arrivée aujourd'hui une collègue m'a lancé assez fort "bonjour monsieur". Je lui ai répondu gentiment "non c'est madame". Elle m'a répondu "allez vous faire couper les couilles ailleurs". J'ai pu quand même utiliser les toilettes mais je ne pense plus le faire à l'avenir du moins lorsqu'il y a quelqu'un à proximité. » (victime femme trans)

« Au laboratoire, outée par la dame à l'accueil/salle d'attente qui m'a posé des questions sur les hormones de manière non privée, puis par l'infirmière qui est venue me chercher en demandant "Monsieur". Le nom est à jour à l'accueil, le dossier bien créé sous le bon sexe. Je fais les radios avec une technicienne radio. J'entends le médecin (que je n'ai pas vu) dans la salle d'à côté interpeller ses collègues. Il m'appelle, je viens, il me dit "monsieur". Je le corrige, il ne s'excuse pas. Je retourne en salle d'attente. Quand vient le moment de reprendre mes radios, un post indique "Mr" sur mon dossier – alors même que c'était bon partout sur le dossier et les radios prises avant. C'est donc intentionnel. Je demande immédiatement à ce que cela soit corrigé [...]. C'est super violent. » (victime femme trans, 24-29 ans)

« Alors que je suis en phase de transition pour devenir un homme, la petite amie de mon ami d'enfance m'a adressé ce message sur Instagram me disant "t'as pas de couilles". Elle sait que ces mots me blessent vu ma situation. » (victime homme trans 19-23 ans).

« J'étais dans un bus lorsque deux hommes se sont moqués de moi disant que je n'étais pas une femme et qu'il fallait vérifier. Je me suis déplacée plus proche du chauffeur mais les deux hommes se sont rapprochés en me traitant de pute et en me palpant les fesses et les seins. » (victime femme trans de plus de 70 ans).

« L'homme est venu vers moi à l'arrêt de tram [Arrêt] en me demandant du sexe tarifé. Je lui ai dit que je n'étais pas intéressée, mais il m'a dit que je suis une prostituée. Il m'a suivie, j'ai continué à lui dire d'arrêter de me parler et de me suivre. Il m'a sauté dessus et m'a touché les seins, le dos, l'entrejambe. Je suis partie en courant me réfugier dans un bar. » (victime femme trans, 30-39 ans).

Le sexisme et la sexualisation sont aussi présents dans les autres faits rapportés lorsqu'on regarde les

détails des commentaires ; de même que la menace de la violence voire son début de réalisation.

### Verbatims : les atteintes à l'honneur et les menaces envers des personnes trans et intersexes

« Arrivant dans une brasserie, j'ai voulu commander un verre et utiliser les toilettes. Le serveur m'a alors insultée en disant qu'il ne voulait pas de gens comme moi ici avant de me prendre par le col et me pousser dehors tout en me frappant avec ses poings. Il m'a traité de pédé, travelo et de bougnoule. » (victime femme trans, 19-23 ans)

« Cinq adolescents se moquent de moi quand je passe près d'eux dans la rue du fait que je sois transsexuel. Ils m'ont suivi jusqu'au métro en m'insultant. » (victime femme trans, 50-59 ans)

« Mon supérieur hiérarchique (N+2), à la fin d'une réunion, ce jour, m'a dit : "Vous comprenez malgré les hormones ?". J'ai répondu que j'avais parfaitement saisi la teneur de la réunion ainsi que la position retenue. Ces propos m'ont profondément blessée. Vivement que je quitte ce ministère et peu importe la manière. Si la fenêtre était ouverte, je sauterais à l'extérieur sans hésitation. » (victime femme trans)

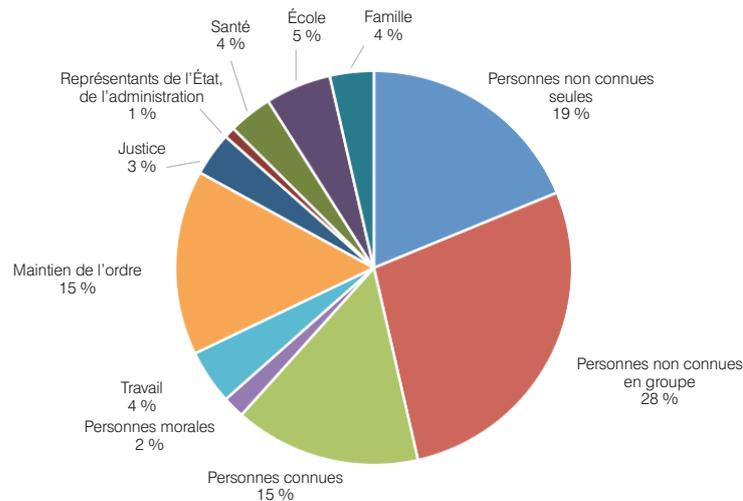
« Imitation de ma voix devant collègue pour me ridiculiser, reproches agressifs et non fondés, intimidation physique et regards déplacés systématiquement. » (victime homme trans)

« Hier soir vers 22 heures, à l'arrêt de tram [Arrêt] à [Commune], une femme transgenre s'est fait insulter par un "homme" qui a sorti un couteau en menaçant de la tuer. » (témoignage pour une victime femme trans d'âge inconnu)

Enfin, s'agissant du contexte des violences, tel qu'il peut être inféré des types d'auteurs renseignés, on peut constater que les personnes non connues ne représentent pas la majorité des faits signalés, ce qui indique une plus forte part des contextes plus per-

sonnels ou institutionnels, par opposition aux atteintes anonymes. Les forces de sécurité intérieure, les professions de santé représentent des types d'auteurs, et donc de contexte, particulièrement notables par rapport aux autres sous-ensembles (figure 28).

**Figure 28. Auteurs des faits signalés pour des victimes personnes trans et intersexes, par grands types, année 2022**



### Verbatims : les violences conjugales et familiales envers des victimes trans et intersexes

« Je suis assistant social et j'accompagne une personne transgenre qui a plusieurs fois été violentée par son petit ami cisgenre. Hier soir, [date], elle a été tabassée dans la rue par son petit ami, a priori en présence de témoins, mais dont elle n'a pas pris les coordonnées. Elle se présente aujourd'hui dans notre service en boitant et visiblement "abîmée". Il y a un certificat médical du médecin également pour des violences antérieures. » (victime femme trans, 19-23 ans)

« Ma compagne m'a insultée, humiliée, frappée en lieu public avec humiliation chez mes amies jusqu'à me rabaisser, [...] usurpation d'identité, escroquerie, transphobie, violences conjugales, jusqu'à me genrer en homme et non en femme propos à caractère violent. (victime femme trans, 30-39 ans)

« Mon beau-frère ne supporte pas ma transidentité et me frappe régulièrement depuis plusieurs mois. » (victime femme trans, 16-18 ans)

### Verbatims : les violences envers des travailleuses du sexe trans

« Je suis escort travestie je suis de passage à [Commune], j'ai reçu un client il y a deux jours [...], j'ai fait ma prestation et c'était un guet-apens, ils étaient deux, ils m'ont volé mon argent, mon téléphone et agressée et ils sont partis. J'ai appelé la police, je me suis rendue trois fois jusqu'à maintenant avec la police chez lui aujourd'hui il m'a encore agressé, mon téléphone borne encore chez lui, la police ne veut pas m'aider, j'ai tout fait, mais au vu de ma différence, ça ne vaut rien du tout. » (victime femme trans, 30-39 ans)

« Femme trans agressée au bois de Boulogne avec barre en fer. Conséquences dramatiques, car la personne est désormais tétraplégique. » (signalement de témoin pour une victime femme trans, 40-49 ans)

## La caractérisation : l'explosion de la transphobie médiatique

Enfin, la transphobie progresse très fortement dans les caractérisations rapportées dans les signalements de l'année 2022. Là où elle représentait 10 % de l'ensemble des caractérisations et était présente dans 13 % des signalements sur l'année 2021, avec 170 occurrences, elle est désormais présente dans 55 % des signalements avec 973 occurrences, et représente un peu plus du quart des caractérisations rapportées.

L'essentiel des signalements effectués avec cette caractérisation est fait pour des faits en ligne (867 soit plus de 87 %) et est le fait de témoins, c'est le cas 89 % de l'ensemble des signalements pour cette caractérisation, et en particulier 98 % des signalements pour cette caractérisation pour des faits sur Internet.

Dans beaucoup de cas sinon la majorité, les contenus rapportés ont été supprimés, et il n'est donc pas possible de savoir quels étaient les propos incriminés. Bien qu'il ne soit pas possible de vérifier systématiquement la teneur des propos en ligne, la lecture des commentaires et des liens encore exploitables (souvent vers des articles de presse et/ou vers des tribunes de médias issus de la fadosphère) tend à indiquer qu'il ne s'agit pas d'un simple enjeu de saisie qui

généraliserait le cochage de la case « transphobie » aux côtés de la lesbophobie, de la biphobie et de la gayphobie lorsqu'il est question « des LGBT » : certes, les propos encore en ligne (généralement ceux qui sont à portée générale et commentent l'actualité) visent bien « l'idéologie LGBT » ou « le lobby LGBT » ou autres expressions similaires, mais ils mentionnent explicitement les enjeux de « changement de sexe » ou autre notion relative à l'identité de genre (par opposition aux commentaires sur la seule sexualité en direction des personnes LGB). On y retrouve en particulier beaucoup d'échos des mobilisations transphobes à prétention psychanalytique qui ont été vulgarisés dans de nombreux livres et médias en 2022 autour du « danger » de la transidentité pour les enfants, ainsi que des mouvements invoquant le féminisme. La place des athlètes trans dans le sport revient aussi à plusieurs reprises, ainsi que la couverture des actualités législatives aux États-Unis ou au Royaume-Uni.

Les moyens humains manquent pour faire un codage exhaustif des contenus en ligne exploitables, mais comme l'indique une étude récente de l'AJL<sup>1</sup>, la transphobie a bel et bien été (et est toujours) très présente en 2022 dans les médias français et en ligne, ce qui dans les signalements FLAG! au moins se traduit également par une hausse notable dans l'espace physique.

1. Voir <http://transidentites.ajlgbt.info>.

## Affiche présentant l'application FLAG!

racisme

violences conjugales

antisémitisme

sexisme

sérophobie

handiphobie

**LGBTphobie**

**FLAG!**  
Intérieur et Justice LGBT+

L'application **FLAG!**  
fait partie du plan national d'actions pour l'égalité des droits,  
contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023

téléchargez  
l'application  
**FLAG!**

Google Play App Store

**VICTIMES,  
COMME TÉMOINS,  
SIGNALEZ ET TROUVEZ DE L'AIDE  
VIA L'APPLICATION  
FLAG!**

AVEC LE SOUTIEN DE NOS PARTENAIRES



# Fiche « le respect du droit à la dignité des personnes trans » de FLAG!

### À savoir

La loi de modernisation de la Justice du XXI<sup>ème</sup> siècle du 18 novembre 2016 n'impose plus d'opérations chirurgicales irréversibles (réassignation sexuelle) pour obtenir la modification de la mention du sexe à l'état-civil.

### Transidentité (identité de genre)

La transidentité désigne le fait pour une personne **trans** ou **transgenre** de ne pas s'identifier au sexe qu'on lui a attribué à la naissance.

- Une **femme trans** désigne une personne assignée homme à la naissance, mais dont l'identité de genre est féminine.
- Un **homme trans** désigne une personne assignée femme à la naissance, mais dont l'identité de genre est masculine.

### Transphobie

La transphobie désigne le mépris, le rejet ou la haine des personnes trans et des comportements associés aux transidentités, c'est-à-dire associés à un genre perçu comme non conforme. Elle peut prendre de multiples formes, des remarques désobligeantes, des insultes, du **mégarage**, de l'outing, des moqueries, des discriminations, du harcèlement, des menaces de violences ou des actes de violences physiques ou sexuelles pouvant aller jusqu'au meurtre.

L'**identité de genre** est le terme officiel du code pénal pour aggraver une infraction liée à un comportement transphobe. Il est l'un des critères de discrimination reconnus par la loi française depuis le 18 novembre 2016. Un acte commis en raison de l'identité de genre (transphobie) est depuis le 27 janvier 2017 une circonstance aggravante applicable à l'ensemble des crimes ou des délits punis d'une peine d'emprisonnement (art. 132.77 du CP).

### Mégenrer (mégenrage)

Mégenrer quelqu'un consiste à s'adresser à cette personne, volontairement ou non, dans un genre dans lequel elle ne se reconnaît pas. (ex : s'adresser à une femme transgenre en utilisant « il », « lui », « monsieur », ou un prénom masculin).

Attention à l'amalgame entre les personnes transgenres (transidentité) et les travesties qui sont des hommes s'habillant en femmes, et des femmes en hommes, de manière ponctuelle (pour un déguisement par exemple), mais dont l'identité de genre correspond à priori au sexe qui leur a été assigné à la naissance.

### Ministère de la Justice

FLAG! souhaite que le ministère de la Justice étende certaines de ces dispositions, applicables dans la gendarmerie nationale et la police nationale, à l'ensemble de ses services pouvant être en situation d'accueillir les personnes transgenres, tels que les dépôts, les centres de détention, les maisons d'arrêt, etc... Cela concerne également le respect du genre de la personne dès son arrivée et dans son quotidien ou la prise en charge sanitaire avec des soins permettant une transition médicalisée.

### Polices municipales et Pompiers

FLAG! souhaite que les polices municipales intègrent ces préconisations de nature à sécuriser le travail des policiers sans risquer de discriminer ou de porter atteinte à l'intégrité d'une personne mais également de rassurer les personnes transgenres dans leur relation avec l'ensemble des forces de sécurité. Il en est de même pour les pompiers lors de la prise en charge d'une victime.

Une demande appuyée par l'avis du **Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté** daté du 25 mai 2021 relatif à la prise en charge des personnes transgenres dans les lieux de privation de liberté.

### DES OUTILS PRÉCIEUX

L'application FLAG! est disponible gratuitement sur les plateformes de téléchargement **GOOGLE PLAY** et **APP STORE**.

Dessus, vous retrouverez, entre autres :

- Signalament FLAG! et En Lieu Sûr
- La boîte à outils de l'association FLAG! Division de Lutte Contre les Crimes de Haine – DLCCO

oelch@gendarmerie.interieur.gouv.fr  
+33 1 87 03 04 00

L'application FLAG! est disponible gratuitement sur les plateformes de téléchargement **GOOGLE PLAY** et **APP STORE**.

Dessus, vous retrouverez, entre autres :

- Signalament FLAG! et En Lieu Sûr
- La boîte à outils de l'association FLAG! Division de Lutte Contre les Crimes de Haine – DLCCO

oelch@gendarmerie.interieur.gouv.fr  
+33 1 87 03 04 00

## LE RESPECT DU DROIT À LA DIGNITÉ DES PERSONNES TRANS

Maison des associations  
206 quai de Valmy  
75010 PARIS  
Mail: [contact@flagasso.com](mailto:contact@flagasso.com)

## LES BONNES PRATIQUES

### Accueil et audition

**Accueillir la personne transgenre dans un premier temps selon la théorie de l'apparence** puis dans un second temps, en fonction du genre selon lequel elle se définit.

**Assurer une discrétion dans l'échange**, son identité de genre ne devant pas, bien entendu, être un prétexte à une révélation publique.

**Respecter ce choix en utilisant exclusivement la civilité** (M./Mme) et le prénom indiqué par la personne, notamment dans le corps du procès-verbal.

Les rubriques « identité » des procédures (grande ou petite identité renseignées dans les logiciels et fichiers) devront toujours faire état du genre et du prénom inscrits sur les documents officiels (Carte Nationale d'Identité, carte de séjour ou passeport) et du nom et du prénom d'usage.

**Proposer la présence d'une personne de confiance** (famille, ami, référent association, etc..) pour les dépôts de Plainte relatifs à des faits traumatiques et dans la mesure des besoins de l'enquête. Possibilité d'orienter les victimes en leur communiquant les coordonnées d'associations nationales ou locales lors du signalement.

Retrouver la liste de tous les codes NANTINF (nature d'infractions) liés à l'homophobie, la transphobie et la sérophobie pour plus facilement qualifier les infractions transphobes.

[www.flagasso.com/natinf](http://www.flagasso.com/natinf)



## LES BONNES PRATIQUES

### Palpation et fouille

Les personnes transgenres sont susceptibles de présenter un « formulaire » diffusé par un réseau associatif.\*

**Prendre en compte le genre dans lequel la personne se définit**, dès lors que la personne transgenre le déclare.

Sauf impossibilité, la palpation et la fouille seraient alors réalisées par un personnel du genre sollicité, selon la demande formulée précédemment.

Formaliser le consentement de la personne transgenre et/ou des modalités de réalisation dans le corps du procès-verbal ou en annexant le formulaire présenté.

### Encellulement

• Favoriser l'encellulement individuel des personnes transgenres, lorsqu'une cellule est disponible.

• Si l'encellulement individuel s'avère impossible, se départir du genre inscrit sur les documents officiels et baser sa décision sur la sécurité de la personne transgenre retenue et le respect de sa dignité.

• Penser à le mentionner dans les registres et dans la procédure.



Je soussigné(e) :

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... / ..... / ..... Lieu de naissance : .....

Nationalité : ..... / ..... / ..... / ..... / ..... / .....

Adresse : ..... / ..... / ..... / ..... / ..... / ..... / .....

Code postal : ..... Ville : .....

Déclare que la mention « sexe » telle que mentionnée sur mon document d'identité, ne correspond pas à mon identité de genre.

C'est pourquoi je sollicite, dans la mesure du possible, que la palpation ou la fouille dont je fais l'objet soit réalisée par :

- une femme  
 un homme

Date : ..... / ..... / .....

Signature

Ce document, édité par l'association FLAG! à vocation à faciliter l'information des policiers et gendarmes dans la conduite de mesures auxquelles vous êtes susceptibles d'être soumis(e).  
Il ne peut être assimilé à un document officiel du Ministère de l'Intérieur mais peut être présenté pour expliciter la situation particulière d'une personne transgenre aux policiers lors d'un contrôle\*\*

Accéder au générateur du formulaire pour les personnes transgenres prévu pour être envoyé par mail dans la langue maternelle de la personne ainsi qu'en langue française dans le cadre d'une éventuelle procédure.

[www.flagasso.com/transv2](http://www.flagasso.com/transv2)



\* Télégramme DGPV : DGPVNCARV2019-299D du 24 janvier 2019

du Directeur Général de la Police Nationale

\*\* Note Préfecture de Police de Paris : 2019/016115 du 19 février 2019

du Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne

\* Note express GENDDOE/SDSP/SP/RS/SP 17500 du 17 mai 2021

# Flyer « actions » de l'association FLAG!

## FLAG! A BESOIN DE TON SOUTIEN

Deux manières d'adhérer ou de nous soutenir

**En ligne :** [www.flagasso.com/adhérer.html](http://www.flagasso.com/adhérer.html)

**Par courrier :**  
 en remplissant le bulletin ci-dessous et en le renvoyant à FLAG!  
 Maison des associations-206 Quai de Valmy-75010 PARIS.

Nom : ..... Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 Code Postal : ..... Ville : .....  
 Tel : ..... Courriel : .....

Catégorie d'emploi :  Police Nationale  PATS de la MI  PATS de la PP  Sécurité civile\*  
 Pénitentiaire  du MJ  Gendarmerie N.  Police Municipale  Autre : .....

\*dont pompier : PATS, personnels administratifs, techniques et spécialisés ; MI : Ministère de l'Intérieur ; MJ : Ministère de la Justice ; PP : Préfecture de Police ; N : Nationale.

**Adhésion**

30€ : Membre actif (En activité, réserviste ou retraité)  
 30€ : Conjoint membre actif

Nom du/de la conjoint.e : .....

30 € : Membre sympathisant

Nom du parrain/de la marraine : .....

**Don**

Je soutiens FLAG! et je verse un don de : ..... €

10€  20€  30€

**Paiement**

Chèque à l'ordre  Carte bancaire  Espèces

Prélèvement : j'autorise l'établissement teneur du compte à effectuer le prélèvement correspondant au montant du soutien régulier que j'accorde à l'association FLAG!

IBAN : (joindre un RIB) .....

Je souhaite la mise en place d'un renouvellement automatique de mon adhésion au 15 janvier.

Les cotisations et dons sont déductibles de votre impôt sur le revenu à hauteur de 66% dans la limite de 20% de vos revenus imposables. Ainsi, un don de 60€ vous coûte réellement 20,40€ après impôt (légalisation fiscale en vigueur en juin 2014).

Je reconnais avoir lu et compris le règlement de l'utilisation par l'association FLAG! des données personnelles que j'ai autorisé par le présent à assurer la gestion de ma participation et son traitement statistique.

Je donne mon consentement à l'utilisation par l'association FLAG! des données personnelles que j'ai autorisées par le présent à assurer la gestion de mes activités et à la prise de position de l'association.

Fait à : ..... Le : .....

Signature : .....

## POURQUOI ADHÉRER À FLAG!

Ton adhésion permet à l'association d'être **représentative de l'ensemble de nos collègues LGBT+** dans les différents services et des collègues souhaitant s'engager **contre la haine** en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre. Elle te permet également de :

- soutenir nos actions
- participer à des moments de convivialité
- participer à des activités sportives ou culturelles

**Devenir adhérent, c'est aussi nous permettre d'avoir un budget pour :**

- Participer et disposer d'un char aux **différentes marches des fiertés**, à Paris et en région, afin de montrer que nous sommes fiers d'être LGBT+, tout en portant nos uniformes.
- **Alimenter le fond de solidarité de FLAG!** (En 2021, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le fond à hauteur de 10% du montant des adhésions et des dons.)

Notre objectif est de lutter contre toutes les formes de discriminations à l'encontre des LGBT+, au sein des ministères de l'Intérieur et de la Justice, des polices municipales et des pompiers, avec des actions menées tant en interne qu'en externe.

**3 projets d'émergence :**  
 Etudier les violences conjugales dans les couples LGBT+  
 #SignalmentFLAG!  
 #EnLieuSur

**LUTTONS ENSEMBLE CONTRE LES LGBTPHOBIES**

SCANNEZ POUR EN SAVOIR PLUS

**REJOINS NOUS SUR**  
[WWW.FLAGASSO.COM/REJOINS-NOUS](http://WWW.FLAGASSO.COM/REJOINS-NOUS)

Association LGBT+ des agents des Ministères de l'Intérieur et de la Justice, Pompiers, Polices municipales et des sapeurs.

**FLAG!**  
**Intérieur et Justice LGBT+**

Membre de l'EGPA  
[www.flagasso.com](http://www.flagasso.com)  
 Maison des associations  
 206 Quai de Valmy  
 75010 PARIS.

Instagram  
 Facebook  
 Twitter  
 YouTube

## LES ACTIONS DE FLAG!

### EN INTERNE



Lutter contre toutes les formes de discriminations, notamment à l'encontre des personnes LGBTI+



Apporter une expertise aux services RH



Former les agents dans les écoles (formation initiale) et dans les services (formation continue), pour améliorer les pratiques professionnelles au sein de nos deux ministères



Sensibiliser à la lutte contre le VIH, le SIDA et les IST/MST

### EN EXTERNE



Accompagner les victimes dans leurs relations avec nos services



Améliorer les rapports entre les victimes et les forces de l'ordre, et rétablir un lien Police-Population



Travailler en concertation avec nos homologues afin d'aider la communauté LGBTI+ partout en Europe

## #SIGNALEMENT FLAG!

Application mobile sortie en mai 2020, elle permet de **signaler toutes les discriminations** : LGBTIphobies/Serophobia/Violences conjugales ou sein de toutes les formes de couples/Racisme, sexisme, etc.



**Le signalement est anonyme.** La victime est ensuite **orientée vers les interlocuteurs les plus proches**, qu'ils soient institutionnels ou associatifs adaptés, en fonction de l'acte signalé. Grâce aux données, FLAG! établit annuellement un **rapport sociologique de ces violences et de ces discriminations sur le territoire national**. Les porteurs peuvent disposer d'un accès aux données, et une version intranet est disponible pour les entreprises et les institutions publiques

SCANNEZ POUR EN SAVOIR PLUS



## #EN LIEU SÛR



Né d'un constat du faible nombre de signalements des crimes de haines anti-LGBTI+, le dispositif «En Lieu Sûr» propose un **symbole simple**, sous la forme d'un autocollant, aux établissements publics et aux commerces porteurs. Ces derniers acceptent de l'afficher sur leur porte d'entrée et/ou leur vitrine pour **se signaler aux victimes d'agressions verbales et/ou physiques à caractère homophobe, transphobe ou sexiste.**

«L'établissement signalé « #En Lieu Sûr » assure auprès de la victime un accueil chaleureux, dans le respect de sa personne et de son genre, compose le 17 ou le 112 en son nom, et lui permet de rester dans les locaux jusqu'à sa prise en charge par la police ou les secours.»

**La cartographie, disponible sur téléphone, comprend l'identification des « lieux sûrs » avec et sans vigiles.** Cela permet d'orienter la victime de violences conjugales ou intradomestiques vers un site avec une personne en capacité de maintenir la personne violente à l'extérieur.

SCANNEZ POUR EN SAVOIR PLUS



## Fiche « La transidentité au travail » de FLAG!

## LES DISCRIMINATIONS AU TRAVAIL SONT ILLÉGALES

**Traiter défavorablement un agent en raison de son identité de genre réelle ou supposée est un délit.**  
*Expériences : Un brigadier de police en cours de transition s'est vu retirer ses fonctions de formateur en école de police au prétexte que les élèves gardien de la paix risquaient de se moquer d'elle.*

**Picardiser une personne transgenre en l'isolant au prétexte de la protéger et la hiérarchie doivent être en mesure de lui assurer sécurité tout en rappelant le cas échéant la loi et le code de déontologie à ses collaborateurs.**

### Responsable hiérarchique

En tant qu'employeur, le ministère de l'intérieur comme le ministère de la justice **est responsable du bien être** des agents, militaires et magistrats **notamment les conditions propres à assurer sa sécurité, son inclusion** et de prévenir les violences quelle que soit leur identité de genre.

Le responsable hiérarchique **a l'obligation d'apporter systématiquement une réponse aux agissements transphobes** (ménagement volontaire, violences physiques ou verbales).  
 Une insulte, une blague n'ont pas leur place au travail, même si l'auteur n'avait pas l'intention de nuire. Une réponse adaptée est attendue tant pour la victime que les autres personnels témoins de ces propos.

L'administration doit rapidement mettre fin aux agissements discriminants en sanctionnant sur un plan disciplinaire les auteurs d'actes transphobes mais également, en signalant, selon la gravité, **aux autorités compétentes (article 40 du code de procédure pénale).**

## LES CELLULES D'ÉCOUTE

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

- STOP DISCRI  
01 84 22 15 67  
IGGN Cellule STOP DISCRI  
1, boulevard Henri Barbusse 92240 Malakoff
- SIGNAL DISCRI  
01 86 21 55 55  
IGPN Cellule SIGNAL DISCRI  
Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
- ALLO DISCRI  
01 80 15 33 00  
Ministère de l'intérieur  
SGDRH/SDASAP/CELLULE ALLÔ DISCRI  
Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

- [www.allodiscrim.wethics.eu](http://www.allodiscrim.wethics.eu) (code 2020)
- [justice.allodiscrim@orange.fr](mailto:justice.allodiscrim@orange.fr)
- par courrier à l'adresse suivante :  
ALLODISCRIM  
51, rue Bonaparte 75006 PARIS



**LE DÉFENSEUR DES DROITS**  
 La plateforme antidiscriminations.fr du Défenseur des droits répond gratuitement, confidentiellement et en direct pour vous accompagner au mieux selon les besoins de votre situation.

- [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)
- Téléphone 3928 (du lundi au vendredi de 9h à 18h)
- Tchat (du lundi au vendredi de 9h à 18h)
- par courrier à l'adresse suivante :  
**Défenseur des droits**  
Libre réponse 71120 - 75342 Paris Cedex 07



**FLAG !**  
 Maison des associations  
 206 quai de Valmy  
 75010 PARIS  
 Mail : [contact@flagasso.com](mailto:contact@flagasso.com)  
[www.flagasso.com/signalement](http://www.flagasso.com/signalement)  
[www.flagasso.com/app](http://www.flagasso.com/app)

## VICTIME / TÉMOIN DE TRANSPHOBIE ? RÉAGISSEZ !

- Alertez votre supérieur hiérarchique ou le service RH
- Alertez l'une des cellules d'écoute de votre administration
- Contacter les représentants du personnel, les référents Égalité Diversité (RED), les psychologues, FLAG!
- Saisissez le Défenseur des droits s'il s'agit de discriminations ou des associations spécialisées

**Références : Guide «Prévenir et agir. Lutte contre les LGBTphobies : le ministère de l'intérieur s'engage »**

## LA TRANSIDENTITÉ AU TRAVAIL



**LA TRANSIDENTITÉ AU TRAVAIL**

Maison des associations  
 206 quai de Valmy  
 75010 PARIS  
 Mail : [contact@flagasso.com](mailto:contact@flagasso.com)

# La haine anti-LGBTI+ en France : Instantanés issus de l'application FLAG! en 2022

## LA TRANSIDENTITÉ

La transidentité désigne le fait de se ressentir dans une identité de genre différente de l'identité assignée à la naissance. Une personne « trans » ou « transgenre » est donc une personne qui ne s'identifie pas au sexe féminin ou masculin qu'on lui a attribué à la naissance. Certaines personnes peuvent ne se reconnaître dans aucun des genres binaires homme / femme.

- Une femme trans désigne une personne assignée homme à la naissance, mais dont l'identité de genre est féminine.
- Un homme trans désigne une personne assignée femme à la naissance, mais dont l'identité de genre est masculine.

On évitera l'emploi du terme « transsexuel » issu du « transsexualisme ». Il renvoie à une dimension de pathologisation de la transidentité à une époque où les personnes trans étaient considérées comme étant atteintes d'une maladie mentale. Une thèse abandonnée depuis, conduisant la France en 2010 puis l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en 2019, à la retirer des maladies mentales. Cela représente **0,05 % à 1,7 % de la population mondiale** selon les chiffres des Nations-Unies.

### Réassignation sexuelle ou transition

La transition ou réassignation sexuelle est le fait de modifier son corps pour qu'il corresponde à son identité de genre, souvent au regard des conventions sociales. Pour autant, de nombreuses personnes transgenres ne souhaitent pas changer leur anatomie en ayant recours à la chirurgie, d'autres ne le feront que partiellement.

Une transition peut revêtir plusieurs aspects, passants, sans être systématique, par d'éventuelles opérations chirurgicales (*réduction de la pomme d'Adam, mammoplastie, phalloplastie, par exemple*) ou la modification du style vestimentaire, la prise d'hormone (*hormono-thérapie*) pour modifier la voix, la répartition de la graisse, la pilosité, etc...

**IMPORTANT** : La réassignation sexuelle n'est pas obligatoire dans le cadre d'une transition et demeure un élément strictement personnel et confidentiel n'ayant nullement besoin d'être évoqué dans l'administration.

### Mégener

Consiste à s'adresser à une personne, volontairement ou non, dans un genre dans lequel elle ne se reconnaît pas, lex : s'adresser à une femme trans en utilisant « il », « lui », « monsieur », ou un pronom masculin.

Être transgenre n'est nullement un choix, ni même une mode mais un fait qui s'impose à la personne. Le seul choix réside dans la volonté d'effectuer un parcours de transition ou non.

## LE RÔLE ESSENTIEL DU RESPONSABLE HIERARCHIQUE

### Garantir la reconnaissance sociale et administrative au travail

- Accueillir la nouvelle de la transition avec ouverture et bienveillance
- Respecter l'identité de genre de la personne.
- Respecter la temporalité de l'agent en définissant avec ce dernier ses besoins et ses attentes (usage du prénom, organisation du temps de travail, anticipation des absences médicales, communication auprès des collègues, accompagnement dans les démarches administratives)
- Informer la personne de son droit à faire modifier son prénom à l'état civil en mairie.
- Proposer une dotation vestimentaire adaptée
- Donner l'accès aux locaux sociaux adaptés (vestiaire, toilettes, etc.)

### Garantir la modification des documents de l'agent et des supports internes

- Même en l'absence du changement officiel d'état civil, modifier, en accord avec l'agent, et seulement lorsque ce dernier le demande, sa civilité et son prénom sur les documents ou supports administratifs non officiels (courriers administratifs, carte professionnelle, carte de visite, annuaire, organigramme, adresse mail).
- Dès lors que la modification de l'état civil est effectuée, recueillir dans les meilleurs délais l'ensemble des documents administratifs officiels mais également internes (courriers administratifs, carte professionnelle, ...).

### Garantir la confidentialité et le respect de la vie privée

- Garantir la confidentialité de l'identité passée de l'agent, qui peut seul décider d'en informer ses collègues ou pas.
- Ne pas poser de questions intrusives sur l'anatomie, l'orientation sexuelle ou même le prénom de naissance.

## BON À SAVOIR

La loi de modernisation de la Justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 n'impose plus d'opération chirurgicales irréversibles (réassignation sexuelle) pour obtenir la modification de la mention du sexe à l'état-civil, le requérant devant simplement fournir des documents (attestations de proches, factures, courriels, etc...) pour démontrer l'intérêt légitime de sa demande.

Le Juge ne peut plus demander la preuve d'opérations chirurgicales pour accorder un changement d'état civil.

Une réforme fondamentale du droit puisque elle retire l'obligation de prouver un syndrome du transsexualisme (Cour de Cassation, Assemblée plénière du 11 décembre 1992, 91-11300) et d'effectuer une transition incluant une ablation des organes génitaux.

Une personne transgenre n'a pas d'obligation légale d'informer l'administration d'une transition même si cela reste préférable. Encore faut-il qu'elle perçoive une administration ouverte à la diversité, luttant contre les discriminations, à même de la protéger.

## Transphobie

La transphobie désigne le mépris, le rejet ou la haine des personnes trans et des comportements associés aux transidentités, c'est-à-dire associés à un genre perçu comme non conforme. Elle peut prendre de multiples formes, des remarques désobligeantes, des insultes, du mépris, de l'outing, des moqueries, des discriminations, du harcèlement, des menaces de violences ou des actes de violences physiques ou sexuelles pouvant aller jusqu'à meurtre.

L'identité de genre est le terme officiel du code pénal pour qualifier un comportement transphobe. Il est l'un des critères de discrimination reconnus par la loi française depuis le 18 novembre 2016.

L'identité de genre a fait de la transphobie une circonstance aggravante applicable à l'ensemble des crimes ou des délits punis d'une peine d'emprisonnement ([www.flagasso.com/natn/](http://www.flagasso.com/natn/))

### A SAVOIR :

De nombreux pays ont adopté un troisième genre en plus du féminin et du masculin, sous différentes appellations : Népal, Pakistan, Inde, Afrique du Sud, Argentine, Danemark, Australie, Canada, Pays-Bas

# Liste des codes NATINF (gendarmerie) recensés par l'application FLAG! pour les atteintes anti-LGBTI+



## EN QUÊTE D'ÉGALITÉ

### PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES INFRACTIONS COMMISES EN RAISON DE L'ORIENTATION SEXUELLE ET DE L'IDENTITÉ DE GENRE



www.flagasso.com/natinf

Code Unité	P.V	Année	Nmr Dossier Justice
22	1705/1	2022	

N° pièce	N° feuillet
01	1/2

Le 17 mai

Nous soussigné Gendarme Justin BONCODE, Agent de Police Judiciaire en résidence à PARIS (75)

Vu les articles 17 et 112 du Code de FLAG! sanctionnant l'homophobie, la lesbophobie, la biphobie et la transphobie

Nous trouvant au siège de notre association, rapportons les opérations suivantes :

#### PRÉAMBULE

Ce jour, poursuivant l'action de FLAG! en la forme informative et préventive, et au vu de la méconnaissance des soixantes infractions commises en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, procédons à l'établissement de la liste de celles-ci, en vue de faciliter le recueil des plaintes des victimes d'homophobie, de lesbophobie, de biphobie et de transphobie, et d'établir des statistiques en cohérence avec la réalité.

#### MEURTRE, EMPOISONNEMENT, TORTURE, MUTILATION, INFIRMITÉ PERMANENTE, VIOL

23952	Meurtre commis en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
23953	Empoisonnement commis en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
23805	Administration de substance nuisible ayant entraîné la mort sans intention de la donner commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
23804	Violence ayant entraîné la mort sans intention de la donner commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
26663	Violence ayant entraîné la mort sans intention de la donner commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime, lors de manifestation sur la voie publique
23803	Torture ou acte de barbarie commis en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
23807	Administration de substance nuisible suivie de mutilation ou infirmité permanente commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
23809	Administration de substance nuisible suivie d'incapacité supérieure à 8 jours commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
23812	Administration de substance nuisible suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
23806	Violence suivie de mutilation ou infirmité permanente commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
26662	Violence suivie de mutilation ou infirmité permanente commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime, lors de manifestation sur la voie publique
23813	Viol commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
32301	Agression sexuelle commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
23815	Agression sexuelle sur une personne vulnérable commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime

#### MENACES DE CRIMES ET DE DÉLITS, VIOLENCES

25203	Menace de mort matérialisée par écrit, image ou autre objet, commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
25224	Menace de mort avec ordre de remplir une condition, commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
25207	Menace de mort réitérée, commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
25192	Menace matérialisée de crime contre les personnes, commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
25183	Menace réitérée de crime contre les personnes, commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
25211	Menace de crime contre les personnes avec ordre de remplir une condition, commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
25216	Menace de délit contre les personnes avec ordre de remplir une condition, commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
25179	Menace matérialisée de délit contre les personnes dont la tentative est punissable, commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
25175	Menace réitérée de délit contre les personnes dont la tentative est punissable, commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
23808	Violence suivie d'incapacité supérieure à 8 jours commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
32303	Violence suivie d'incapacité supérieure à 8 jours commise avec une circonstance aggravante et en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
32305	Violence suivie d'incapacité supérieure à 8 jours commise avec deux circonstances aggravantes et en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
32323	Violence suivie d'incapacité supérieure à 8 jours commise avec trois circonstances aggravantes et en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
23810	Violence suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime

23811	Violence sans incapacité commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
26661	Violence suivie d'incapacité supérieure à 8 jours commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime, lors de manifestation sur la voie publique
26660	Violence suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime, lors de manifestation sur la voie publique
26659	Violence sans incapacité commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime, lors de manifestation sur la voie publique
26625	Violence suivie d'incapacité supérieure à 8 jours commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime, lors de manifestation sportive
26624	Violence suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime, lors de manifestation sportive
26623	Violence sans incapacité commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime, lors de manifestation sportive

#### **VOL ET EXTORSION**

25163	Vol commis en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
33723	Vol avec violence ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
33724	Vol avec violence ayant entraîné une incapacité totale de travail n'excédant pas 8 jours commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
33725	Vol avec violence ayant entraîné une incapacité totale de travail n'excédant pas 8 jours aggravé par une autre circonstance et commis en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
32312	Vol commis avec une circonstance aggravante et en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
32314	Vol commis avec deux circonstances aggravantes et en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
32325	Vol commis avec trois circonstances aggravantes et en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime
25168	Extorsion commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime

#### **DIFFAMATION, INJURE, PROVOCATION À LA HAINE, A LA VIOLENCE OU À LA DISCRIMINATION**

26545	Diffamation publique en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique
26407	Diffamation non publique en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre
25691	Injure publique en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique
34197	Injure publique en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre par une personne dépositaire de l'autorité publique
34198	Injure publique en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre par une personne chargée de mission de service public
26410	Injure non publique en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre
25754	Provocation publique à la haine ou à la violence en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique
34191	Provocation publique à la haine ou à la violence en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre par une personne dépositaire de l'autorité publique
34192	Provocation publique à la haine ou à la violence en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre par une personne chargée de mission de service public
25757	Provocation publique à la discrimination en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique
34185	Provocation publique à la discrimination en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre par une personne dépositaire de l'autorité publique
34186	Provocation publique à la discrimination en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre par une personne chargée de mission de service public
26413	Provocation non publique à la haine ou à la violence en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre
26416	Provocation non publique à la discrimination en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre
32828	Outrage sexiste commis en raison de l'orientation sexuelle de la victime – propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste

#### **DISCRIMINATIONS LIÉES AU TRAVAIL OU AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

26733	Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre – Offre ou fourniture d'un bien ou d'un service
26734	Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre – Entrave à l'exercice d'une activité économique
26735	Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre – Offre d'emploi
26736	Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre – Refus d'embauche
26738	Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre – Licenciement
26739	Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre – Sanction professionnelle
26774	Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre – Refus d'un bien ou d'un service dans un lieu accueillant du public ou pour en interdire l'accès
26781	Refus du bénéfice d'un droit par dépositaire de l'autorité publique fondé sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre
26783	Refus du bénéfice d'un droit par chargé de mission de service public fondé sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre
26785	Entrave à l'exercice d'activité économique par dépositaire de l'autorité publique fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre
26787	Entrave à l'exercice d'activité économique par chargé de mission de service public fondé sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre

## Contribution du Défenseur des droits

### **Le Défenseur des droits est une autorité indépendante créée par la loi organique du 29 mars 2011, suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008.**

Protecteur des droits et libertés des personnes, il a pour mission de défendre et promouvoir les droits des usagers des services publics, les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations, d'assurer le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité et de protéger et orienter les lanceurs d'alerte.

Il peut être saisi gratuitement par toute personne résidant en France ou française résidant à l'étranger qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Il peut également se saisir d'office.

Plus de 500 délégués répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et en outre-mer reçoivent, orientent et aident toute personne à faire valoir ses droits, gratuitement et en toute indépendance.

Acteur institutionnel de la lutte contre les discriminations en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, le Défenseur des droits est pleinement engagé contre les LGBTIphobies. Cet engagement est nécessaire dans un contexte où, dans tous les domaines de la vie courante, les personnes LGBTIQ restent exposées à de nombreuses discriminations, actes et harcèlements homophobes, lesbophobes ou transphobes.

### **Discriminations, LGBTIphobies, quel cadre légal ?**

Les LGBTIphobies désignent toute attitude négative envers les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres. Au quotidien, elles peuvent prendre des formes très différentes : rejet, injure, discrimination, harcèlement, violences physiques ou sexuelles.

Si dans le langage courant, on tend à utiliser le terme « discrimination » pour évoquer des situations variées d'injures, de traitements différenciés ou encore de violences, la discrimination connaît une définition juridique plus restreinte. Il convient donc de rappeler le cadre légal fixé notamment par la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 qui définit les notions de discriminations et de harcèlement discriminatoire.

### *Qu'est qu'une discrimination relative à l'orientation sexuelle et/ou à l'identité de genre ?*

La discrimination est un **traitement défavorable** qui doit remplir deux conditions cumulatives :

- être fondée sur un critère interdit par la loi, tel que l'identité de genre ou l'orientation sexuelle. Il existe 25 critères de discriminations définis par la loi française<sup>1</sup> et issus des conventions internationales et directives européennes ;
- relever d'une **situation**, ou d'un domaine visé par la loi : l'emploi, l'éducation et la formation, le logement, la santé, le commerce, le sport et les loisirs, l'accès à un bien ou un service, etc.<sup>2</sup>

La discrimination relative à l'orientation sexuelle et ou l'identité de genre a donc lieu lorsqu'une personne est traitée de façon moins favorable qu'une autre ou

1. L'origine, le sexe, la situation de famille, la grossesse, l'apparence physique, la particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, apparente ou connue de l'auteur, le patronyme, l'état de santé, la perte d'autonomie, le handicap, les caractéristiques génétiques, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, les opinions politiques, les activités syndicales, la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, l'appartenance vraie ou supposée à une ethnie, l'appartenance vraie ou supposée à une nation, l'appartenance vraie ou supposée à une prétendue race, les croyances ou appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une religion déterminée, le lieu de résidence, les opinions philosophiques, la domiciliation bancaire

2. Code pénal, article 225-1.

fait l'objet de harcèlement en raison de son orientation sexuelle et/ou de son identité de genre.

### *Qu'est-ce que le harcèlement discriminatoire ?*

Trois éléments doivent être réunis pour caractériser le harcèlement discriminatoire :

- un agissement à l'encontre d'une personne salariée ou agent public ;
- lié à un motif prohibé par la loi tel que l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ;
- qui a pour objet ou effet de porter atteinte à la dignité, ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Les agissements n'ont pas besoin d'être répétés pour qu'une situation puisse être qualifiée de harcèlement discriminatoire, un acte unique peut suffire<sup>1</sup>.

### **Comment agir ?**

Dès lors qu'une victime souhaite porter plainte ou faire un recours, il est essentiel de **récolter le plus de preuves possibles** (telles que des témoignages, enregistrements, captures d'écran, etc.) permettant de caractériser l'infraction et son caractère homophobe ou transphobe. Ainsi, une infraction pourra être caractérisée d'homophobe ou de transphobe lorsqu'elle est commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime, lorsqu'elle est accompagnée par des paroles à caractère transphobe ou homophobe ou lorsque l'infraction est elle-même caractérisée par des paroles transphobes ou homophobes (injure, harcèlement, agressions verbales, diffamation).

### **Dans quel cas et comment saisir le Défenseur des droits ?**

*La saisine du Défenseur des droits est possible lorsque :*

- on s'estime lésé ou lésée par le fonctionnement d'une administration ou d'un service public ;

- on s'estime victime d'une discrimination, directe ou indirecte, que l'auteur soupçonné de cette discrimination soit une personne privée ou publique ;
- on s'estime victime ou témoin de faits qui constituent un manquement à la déontologie par des personnes exerçant des activités de sécurité ;
- on considère que les droits fondamentaux d'un enfant ne sont pas respectés, ou qu'une situation met en cause son intérêt.

*Attention, en dehors des violences faites aux enfants et des violences qui sont appréhendées par le droit français comme des discriminations (harcèlements sexiste et sexuel, harcèlement discriminatoire), le Défenseur des droits n'est pas compétent pour traiter des violences en tant que telles sur les adultes.*

### *Les différentes saisines*

Le Défenseur des droits peut être saisi **directement et gratuitement** par toute personne, y compris mineure, vivant sur le territoire, sans condition de nationalité, ainsi que des Français ou Françaises vivant à l'étranger, qui considèrent que leurs droits ont été lésés.

La *saisine indirecte* est également possible, notamment *par l'intermédiaire des intervenants ou des intervenantes de l'action sociale*. Il est toutefois nécessaire de recueillir le consentement de la personne concernée. Lorsqu'ils sont astreints au secret professionnel, les professionnels du secteur social ne peuvent être poursuivis pour les informations à caractère secret qu'ils ont communiquées au Défenseur des droits, dès lors que ces informations entrent dans le champ de compétence de ce dernier. De la même façon, ils ne peuvent faire l'objet ni de mesures de rétorsion, ni de représailles<sup>2</sup>.

Avant de saisir le Défenseur des droits, il est nécessaire de rassembler les éléments du dossier afin d'apporter le plus de pièces possible.

Par ailleurs, si la victime a déjà porté plainte, le Défenseur des droits ne peut intervenir sans autorisation du parquet.

1. *Ibid.*

2. Défenseur des droits, *Guide pratique à l'usage des intervenants de l'action sociale*, 2020.

*Le Défenseur des droits peut être saisi selon plusieurs modalités :*

- directement sur le site internet du Défenseur des droits : [defenseurdesdroits.fr](http://defenseurdesdroits.fr) ;
- par courrier en envoyant une lettre, sans affranchissement, accompagnée des pièces nécessaires à l'étude du dossier à l'adresse suivante :

Le Défenseur des droits

Libre réponse 71120

75342 Paris Cedex 07

- par le biais des **délégués territoriaux** du Défenseur des droits, dont la liste, les coordonnées et les permanences sont indiquées sur le site internet. Après avoir pris connaissance de votre situation, les délégués vous informent sur vos droits, vous aident dans vos démarches et, si nécessaire, vous réorientent vers une structure qui pourra mieux vous aider. Les délégués peuvent, par exemple, contacter les services d'une administration et proposer une solution amiable. Ils peuvent également engager une procédure<sup>1</sup>.

Si l'affaire ne peut pas se régler localement, les délégués aident à constituer un dossier pour saisir les services nationaux du Défenseur des droits. Ils peuvent également orienter vers tout interlocuteur approprié.

La saisine du Défenseur des droits peut se faire en parallèle d'un dépôt de plainte.

Il est possible d'obtenir plus d'informations par **téléphone : 09 69 39 00 00** du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30 (coût d'un appel local).

À noter qu'un nouveau numéro de téléphone est mis en place pour permettre aux **personnes détenues**

de contacter directement le Défenseur des droits : le **31 41**. Ce numéro vert, gratuit, est joignable du lundi au vendredi, de 9h à 17h.

### **La plateforme numérique anti-discrimination du Défenseur des Droits**

Depuis le 12 février 2021, le Défenseur des droits anime la **plate-forme numérique antidiscrimination.fr**, un service de signalement et d'accompagnement gratuit, assuré par des juristes du Défenseur des droits, qui s'adresse aux personnes qui pensent être victimes ou témoins de discriminations, quels qu'en soient le motif et le domaine.

Cette plate-forme est accessible via :

- un numéro de téléphone à 4 chiffres : le **3928** ;
- un site internet [www.antidiscriminations.fr](http://www.antidiscriminations.fr), doté d'un tchat disponible du lundi au vendredi (9h-18h) ;
- un accès spécifique pour les personnes sourdes et malentendantes.

Cette plate-forme propose un premier niveau de prise en charge des victimes en leur offrant une écoute active et en leur permettant de comprendre leur situation, mais également en leur présentant les démarches possibles pour les rétablir dans leurs droits, en les orientant vers les délégués du Défenseur des droits et auprès des acteurs, des pouvoirs publics et des associations compétentes.

1. [www.defenseurdesdroits.fr/fr/institution/les-delegues](http://www.defenseurdesdroits.fr/fr/institution/les-delegues)



# Table des matières

03	Synthèse
07	Préface
09	Avant-propos
13	Introduction
17	L'année 2022 au fil de l'eau Les signalements dans l'espace et le temps
23	Les types de faits et leurs contextes
25	En ligne, hors ligne : deux espaces de victimation distincts
29	Témoins et victimes : forces et limites de la solidarité
33	Les victimes des actes signalés
43	Annexes
43	Focus thématique n°1 L'État, l'administration et les forces de l'ordre : instantanés d'une victimation particulière (du lancement de l'application au 31 décembre 2022)
50	Focus thématique n°2 Transphobie et signalements rapportant des victimes trans ou intersexes (du lancement de l'application au 31 décembre 2022)
56	Affiche présentant l'application FLAG!
57	Flyer « actions » de l'association FLAG!
59	Fiche « le respect du droit à la dignité des personnes trans » de FLAG!
61	Fiche « La transidentité au travail » de FLAG!
63	Liste des codes NATINF (gendarmerie) recensés par l'application FLAG! pour les atteintes anti-LGBTI+
65	Contribution du Défenseur des droits



**Collection dirigée par par Laurent Cohen et Jérémie Peltier**

© Éditions Fondation Jean-Jaurès  
12, cité Malesherbes - 75009 Paris

**[www.jean-jaures.org](http://www.jean-jaures.org)**

## Derniers rapports et études :

04\_2023 : La guerre en Ukraine menée par la Russie : éclairages latino-américains  
Jean-Jacques Kourliandsky (coord.)

04\_2023 : L'accompagnement de la perte d'autonomie : une politique publique en déshérence ?  
Diagnostic et propositions  
Luc Domergue, Pavel Rehor

04\_2023 : État d'urgence démocratique : comment décider ensemble ?  
Marinette Valiergue

03\_2023 : Travailler autrement ? Comment la pandémie a changé les organisations  
du travail en Europe  
Sarah Proust

02\_2023 : Le rapport au travail post-Covid. Télétravail, management, reconnaissance, santé... :  
les nouvelles tendances  
Romain Bendavid (coord.)

02\_2023 : Droits des femmes : combattre le « backlash ». Recommandations pour la politique  
étrangère de la France  
Amandine Clavaud, Lucie Daniel, Clara Dereudre, Lola-Lou Zeller

02\_2023 : Enquête Climat : l'opinion dans 40 pays. Focus sur 10 pays d'Afrique et du Moyen-Orient  
Matthieu Cassan, Gilles Olakounlé Yabi

01\_2023 : Another License Fee is Possible. For an Earmarked and Fair Funding of Public Service  
Media  
Julia Cagé

01\_2023 : L'extrême droite au sein des parlements européens  
Antoine Bristielle, Ann-Cathrine Jungar, Eric Miklin, Aurora Mínguez, Max-Valentin Robert,  
Wolfgang Schroeder

01\_2023 : Pénibilité, une lassitude nommée travail  
Denis Maillard

-  fondationjeanjaures
-  @j\_jaures
-  fondation-jean-jaures
-  [www.youtube.com/c/FondationJeanJaures](http://www.youtube.com/c/FondationJeanJaures)
-  fondationjeanjaures

Abonnez-vous !



[www.jean-jaures.org](http://www.jean-jaures.org)

Fondation  
**Jean Jaurès**  
ÉDITIONS